

L'An deux mille dix-huit, le lundi 18 juin 2018 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : "Madame MOIZAN, de la même façon que Madame MOURGUE et Monsieur SARRALIÉ sont retenus dans un jury du SDIS où ils occupent des fonctions d'audition de candidats. Ils nous rejoindront dès qu'ils auront terminé. Je crois que l'audition du dernier candidat était autour de 18 heures, donc ils ont annoncé leur arrivée vers 19 heures.

Dans le temps de leur absence, Madame MOIZAN a donné pouvoir à moi-même, Madame MOURGUE a donné pouvoir à Madame MAALEM et Monsieur SARRALIÉ a donné pouvoir à Madame CASALIS."

Avant que nous ne démarrions, un point d'ordre, simplement, le groupe COLOMIERS EN MARCHE nous indique de la dénomination précise du groupe, qui est bien COLOMIERS EN MARCHE et non pas LA RÉPUBLIQUE EN MARCHE, c'est bien ça ?"

Monsieur KACZMAREK : " Oui, on s'est toujours appelé COLOMIERS EN MARCHE me semble-t-il Madame le Maire. Bonsoir à tous."

Madame TRAVAL-MICHELET : "D'accord, très bien, donc, j'avais une note des services, avec votre mail."

Monsieur KACZMAREK : "On a peut-être changé le logo, c'est peut-être ça qui jette ce trouble ce soir."

Madame TRAVAL-MICHELET : "D'accord, donc voilà."

Monsieur KACZMAREK : "Pas de souci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Il n'y a pas de modifications, alors on me dit modification du règlement intérieur, des éléments signalétiques du bureau.... Bon, donc c'est uniquement le logo, dont acte, pas de soucis particuliers. Après l'appel des membres, nous pouvons procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente donc du 9 avril 2018, est-ce qu'il y a des observations particulières suite aux communications qui vous ont été adressées ?"

*
* *

Madame KITEGI est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
M. KACZMAREK Eric	MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. ALVINERIE Michel	MME ASPROGITIS Martine
MME MAALEM Elisabeth	M. BRIANÇON Philippe
MME CHEVALIER Valérie	M. LAURENT Guy
MME VAUCHERE Caroline	M. VATAN Bruno
MME. FLAVIGNY Françoise	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	MME SIBRAC Chantal
M. DARNAUD Gilles	MME AMAR Isabelle
MME KITEGI Gwladys	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	MME BOUBIDI Sophie
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. REFALO Alain
M. CUARTERO Richard	MME BERTRAND Marie-Odile
M. LABORDE Damien	MME ZAÏR Loubna
M. LAURIER Laurent	M. FURY Josérito

Etaient Excusés :

M. LEMOINE François	MME. MOIZAN Thérèse
MME. MOURGUE Josiane	M. SARRALIE Claude
M. TERRAIL Marc	

Ayant donné pouvoir à :

M. SIMION	MME. TRAVAL-MICHELET
MME MAALEM	MME CASALIS
MME VAUCHERE	

Etaient Absents :

M. MOUSSAOUI Aïssam	M. KECHIDI Med
---------------------	----------------

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 9 Avril 2018 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* * *

Madame KITEGI donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 9 Avril 2018.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	11
2 - DSCDA - TARIFS LOCATION INSTALLATIONS SPORTIVES.....	12
3 - DSCDA - TARIFS ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS 2018/2019).....	21
4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS.....	24
5 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	27
6 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018.....	30
7 - A.E.P. - O.G.E.C. SAINTE-THERESE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT "MATERIEL" POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018-2019 / 2019-2020 ET 2020-2021.....	31
8 - PARRAINAGE POUR LE CONCOURS "UN DES MEILLEURS APPRENTIS".....	37
9 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO.....	39
10 - OPPIDEA : BILAN DES ZAC 2017.....	50
III - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF	53
11 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018.....	54
12 - DVCDL – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA REMIXERIE : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018.....	63
IV - RESSOURCES HUMAINES	68
13 - SUPPRESSION DE 22 POSTES SUITE A LA FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE.....	69

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	76
15 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	79
16 - RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS	82
17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	85
18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS.....	92
19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	95
20 - ASTREINTES POLICE MUNICIPALE	98
21 - REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-DB-0649.....	104
V - DEVELOPPEMENT URBAIN	114
22 - DEVENIR DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE	115
23 - PLACE DU GERS - ECHANGE AVEC LA SA COLOMIERS HABITAT	125
24 - PROJET DE CESSION D'EMPRISE PUBLIQUE ALLEE DE LA MOSELLE	129
25 - ALLEE DU ROUSSILLON - REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIETE RESIDENCE LE CENTRE	135
VI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.).....	141
26 - PASSAGE INFERIEUR ENTRE EN JACCA ET PIQUEMIL - REF. 12 BT 39	142
27 - RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PASSERELLE DE LA VOIE LATERALE SUD - REF. 12 BT 81	145
28 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ECHANGEUR DU PERGET - REF. 12 AS 074.....	147
VII - MARCHES PUBLICS	150
29 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU "RGPD"- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COLOMIERS, TOULOUSE METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE	151

VIII - CONVENTIONS.....	159
30 - CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE C.C.A.S. DE COLOMIERS POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE.....	160
31 - CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS POUR LE PERSONNEL DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) ET LES FONCTIONNAIRES DE POLICE DU COMMISSARIAT DE COLOMIERS.....	166
IX - CULTURE.....	176
32 - DSCDA - RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL.....	177
33 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2018/2019.....	181
X - JEUNESSE.....	186
34 - KAPS : COLOCATION A PROJET SOLIDAIRE	187
XI - FONCTIONNEMENT MUNICIPAL	197
35 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.....	198
36 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA HAUTE-GARONNE, EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DU PARC SUR LE SITE DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT.....	201
XII - DENOMINATION D'INSTALLATION COMMUNALE.....	204
37 - DSCDA - NOUVELLE DENOMINATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE CAPITANY	205
XIII - DIVERS.....	207
38 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE : MODIFICATION DE L'ACCORD ANNUEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE	208
XIV - VOEUX / MOTIONS	211
39 - VOEU DU GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS "NOUVEAU COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY LA LIBERTE DE CHOIX ET LE PRINCIPE DE PRECAUTION D'ABORD"	212
XV - QUESTIONS ORALES SUR LES AFFAIRES COMMUNALES	221
40 - QUESTIONS ORALES	222



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0045

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

Séance du lundi 9 avril 2018

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. ARRETE MODIFICATIF N°9 A LA DECISION N° 109 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR "LA DIRECTION SPORT CULTURE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF, CINEMA "LE CENTRAL" ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL."
2. ARRETE DE MODIFICATION N 8 NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA DSCDA, LE CINEMA « LE CENTRAL » ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL.
3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) COMMUNAUX.

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 1 : VRD-ESPACES VERTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SA COLAS SUD-OUEST – 572 CHEMIN DES AGRIES – 31860 LABARTHE SUR LEZE POUR UN MONTANT TOTAL DE 747 011,74 € H.T., SOIT : TRANCHE FERME : 694 813,83 € H.T. ; T01-1 : 46 645,61 € H.T. ; T01-2 : 5 552,30 € H.T. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 21 MARS 2018.
2. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 2 : GROS ŒUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE LCBR LES CASSINS BATIMENT RENOVATION – 121 CHEMIN DE LA PALANQUETTE 31790 SAINT-SAUVEUR, POUR UN MONTANT TOTAL DE 769 285,80 € H.T., SOIT : TRANCHE FERME : 728 000,00 € H.T. ; T01-1 : 41 285,80 € H.T. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 21 MARS 2018.
3. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 3 : CHARPENTE-SERRURERIE-BARDAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE BCI 64 – 14 RUE VINCENT AURIOL – 64000 PAU, POUR UN MONTANT TOTAL DE 375 000,00 € H.T. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 21 MARS 2018.
4. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 4 : COUVERTURE - ETANCHEITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SCET – 32 CHEMIN DE MONTREDON – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT TOTAL DE 196 470,00 € H.T., SOIT : TRANCHE FERME : 192 050,00 € H.T. ; T04-1 : 4 420,00 € H.T. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 21 MARS 2018.
5. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 5 : FAÇADE ITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SUD-OUEST HABITAT – ROUTE D'AUCH – 32170 MIELAN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 240 180,14 € H.T., SOIT : TRANCHE FERME : 233 704,71 € H.T. ; T05-1 : 3 205,80 € H.T. ; T05-2 : 3 269,63 € H.T. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 21 MARS 2018.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

<p>6. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAP – 8 RUE JEAN GRANDJEAN – ZI DE THIBAUD – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 257 000,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>7. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES ET MOBILIERS) CONCLU AVEC LA SOCIETE COOP CIMSO (COOPERATIVE INDUSTRIELLE MENUISERIE DU SUD-OUEST) – 60 IMPASSE DE LESPINASSE – 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 247 560,47 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>8. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 8 : PLATRERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE PAGES ET FILS – 12 RUE PAUL GUILHEM – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 267 312,00 € H.T., SOIT : TRANCHE FERME : 223 092,00 € H.T. ; T08-1 : 44 220,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>9. RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 9 : CARRELAGE - FAÏENCE) CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNI CERAM – 147 ROUTE DE TOULOUSE – 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT TOTAL DE 94 000,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>10 RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 10 : SOLS SOUPLES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CERM SOLS – 94 CHEMIN DE LA PEYRETTE – 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 165 000,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>11 RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 11 : PEINTURE) CONCLU AVEC LA SOCIETE IDEAL PEINTURE & LAGREZE BATIMENT – 117 ROUTE DE GRENADE – 31700 BLAGNAC, POUR UN MONTANT TOTAL DE 148 922,65 € H.T., SOIT : TRANCHE FERME : 131 962,01 € H.T. ; T011-1 : 16 960,64 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>12 RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 12 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD OUEST – 70 CHEMIN DE PAYSSAT – Z.I DE MONTAUDRAN – 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT TOTAL DE 420 654,04 € H.T., SOIT : TRANCHE FERME : 419 819,56 € H.T. ; T011-1 : 834,48 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>13 RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 13 : CVC - PLOMBERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE IDEX ENERGIES – 1862 AVENUE DE LA LAURAGAISE – 31670 LABEGE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 612 177,34 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>14 RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 14 : ASCENSEUR) CONCLU AVEC LA SOCIETE SCHINDLER AR MIDI-PYRENEES – 5 RUE PAUL ROCACHE – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 23 500,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

<p>15 RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 15 : EQUIPEMENTS DE CUISINE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS SARL – 7 IMPASSE DU LAC – 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 167 571,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>16 RESTRUCTURATION GLOBALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 16 : CLOISONS ISOTHERMES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOPROMECO – 50 ROUTE D'HAUTERIVE – ABREST– 03200 VICHY, POUR UN MONTANT TOTAL DE 46 897,13 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 MARS 2018.</p> <p>17 PRESTATION DE CONTROLE DE L'HYGIENE ALIMENTAIRE ET DES SURFACES PAR ANALYSES MICROBIOLOGIQUES CONCLU AVEC LA SOCIETE LANAGRAM – 20 RUE GALIBERT PONS – 81200 MAZAMET, POUR UN MONTANT DE 5 188,06 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 4 AVRIL 2018.</p> <p>18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY- 2^E TRANCHE : ECOLE MATERNELLE ET SERVICE DE RESTAURATION.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

<p>19. TRAVAUX DE COUVERTURE DU PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC CONCLU AVEC LA SOCIETE SUD TOITURE CHARPENTE – 6 RUE DU PARTANAÏS – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, POUR UN MONTANT DE 4 887,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 4 AVRIL 2018.</p> <p>20. ETUDES DE MODIFICATION DU BASSIN D'ORAGE (MAROTS) EN VUE D'UNE CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SOCIETE NALDEO – 265 RUE DE LA DECOUVERTE – BAT A – 31670 LABEGE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 7 850,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 4 AVRIL 2018.</p> <p>21 TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FERME DU PREAU DE L'ECOLE LUCIE AUBRAC CONCLU AVEC LA SOCIETE R3S – N 18 ZA LES PIGNES – 09270 MAZERES, POUR UN MONTANT DE 15 961,28 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 4 AVRIL 2018.</p>
--

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

1. CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE CONSEIL ET INGENIERIE DES POLITIQUES TERRITORIALES, AYANT SON SIEGE SOCIAL 79 RUE DE LA FAOURETTE 31100 TOULOUSE, DONT LA MISSION EST D'ACCOMPAGNER A LA CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA VIE ASSOCIATIVE, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR AMOR AYOUNI, AYANT REÇU TOUS POUVOIRS POUR AGIR AU NOM DE L'ASSOCIATION ET POUR UN MONTANT DE 9 600 € (NEUF MILLE SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

MARCHES PUBLICS

1. REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE A L'AMELIORATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS CD2I – 13 RUE ANDRE VILLET – 31400 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 58 920,00 € H.T., SOIT : TRANCHE FERME : 23 740,00 € H.T. ; TRANCHE OPTIONNELLE 1 : 16 160,00 € H.T. ; TRANCHE OPTIONNELLE 2 : 19 020,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 22 FEVRIER 2018.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

- 1 DEMOLITION DES PARKINGS COUVERTS, DE LA MAISON CITOYENNE ET SALLE POLYVALENTE DU QUARTIER SEYCHERON A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE AVENIR DECONSTRUCTION – 4 AVENUE DESCARTES – 33370 ARTIGUES, POUR UN MONTANT DE 150 000,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 23 FEVRIER 2018.
- 2 AVENANT N°1 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 3 : ARROSAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOMAIR-GERVAT - 57 BOULEVARD DE THIBAUT - 31100 TOULOUSE. CET AVENANT, NOTIFIE LE 19 MARS 2018, PORTE SUR L'AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM DE 2 500,00 € H.T.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

- 3 AVENANT N°1 A L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : OUTILLAGE A MAIN, QUINCAILLERIE ET CONSOMMABLES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SETIN QUINCAILLERIE - D921 - ROUTE D'ELBEUF - 27340 MARTOT. CET AVENANT, NOTIFIE LE 19 MARS 2018, PORTE SUR L'AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM DE 12 000,00 € H.T.

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR NICOLAS BARROME FORGUES, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DESSINEE LE DIMANCHE 11 MARS 2018, A 15H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS, QUI SE DEROULE LES 9, 10 ET 11 MARS 2018, POUR UN MONTANT DE 2 470 € BRUTS HT.
2. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ENTRE L'ASSOCIATION ITINERANCE ORALE, 43 RUE DE BAYARD A TOULOUSE ET LA VILLE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DU SPECTACLE INTITULE "FAIS-MOI DORMIR AUX QUATRE COINS DU MONDE" QUI SERA PRESENTE AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART LE 24 MARS 2018, DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION 2017/2018. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 850.00 € TTC.
3. CONTRAT DE CESSION AVEC L'ENTREPRISE DE SPECTACLE AD LIB CREATIONS, POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE LASER DE VENDREDI 9 MARS PROCHAIN A 20H, DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS QUI SE DEROULE LES 9, 10 ET 11 MARS 2018, POUR UN MONTANT DE 8190.60 € TTC.
4. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UTILISATION D'UN VISUEL AVEC MONSIEUR THEO CALMEJANE POUR LA DEFINITION DU SUJET DU CONCOURS JEUNES TALENTS, DANS LE CADRE DE LA 32EME EDITION DU FESTIVAL BD, QUI SE DEROULE LES 16, 17 ET 18 NOVEMBRE 2018, POUR UN MONTANT DE 500 € BRUTS H.T.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

- 5 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION JE TE PRETE MA PLUME, 2 AVENUE D'OCCITANIE 31320 PECHABOU ET LA VILLE COLOMIERS AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ECRITURE PROPOSES DANS LE CADRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES, ET DE LA PROGRAMMATION D'ACTIONS CULTURELLES DE LA SAISON 2017-2018. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 350,00 € TTC.
- 6 CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS, REPRESENTEE PAR SA PRESIDENTE MADAME DOMINIQUE ROCHEDREUX, POUR L'ORGANISATION DE TROIS SPECTACLES A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2017/2018, POUR UN MONTANT DE 6 000 € TTC.
- 7 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION CAP NOMADE, 31, RUE DES AMIDONNIERS 31000 TOULOUSE, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS MULTIMEDIA PROPOSES DANS LE CADRE DU PROJET NUMERIQUE ET DE LA PROGRAMMATION D'ACTIONS CULTURELLES DE LA SAISON 2017/2018 DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DE COLOMIERS. CES ATELIERS SONT PROPOSES DE MARS A MAI 2018. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1.086.20 EUROS TTC.
- 8 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA SARL JMD PRODUCTION, POUR LE SPECTACLE DE KEVIN RAZY DANS (MISE A JOUR), QUI SERA LE SAMEDI 10 MARS 2018 A 20H30 AU HALL COMMINGES, DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS, QUI SE DEROULERA LES 9, 10 ET 11 MARS 2018, POUR UN MONTANT DE 8 000 € T.T.C.
- 9 IL EST DECIDE DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR NICOLAS BARROME FORGUES, QUI PORTE SUR L'ARTICLE 4, LES DISPOSITIONS FINANCIERES. LA REMUNERATION DE L'ARTISTE EST DE 1 900 € BRUTS HORS TAXES, LA VILLE DEVRA EGALEMENT S'ACQUITTER DE 20.90 € AUPRES DE L'AGESSA QUI CORRESPONDENT AUX 1.1% DIFFUSEUR.
- 10 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION CAP NOMADE, 31 RUE DES AMIDONNIERS 31000 TOULOUSE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS MULTIMEDIA PROPOSES DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS, DU PROJET NUMERIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART. CES ATELIERS SONT PROPOSES EN FEVRIER ET MARS 2018. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 3.811,85 € TTC.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

<p>11 IL EST DECIDE DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUIVANTS : CONSEIL DEPARTEMENTAL, REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE, CGET, TOULOUSE METROPOLE, CENTRE NATIONALE DU LIVRE, SOFIA ET MINISTERE DE LA CULTURE POUR LE FESTIVAL BD, LE FESTIVAL WIKIPOLIS, UN ETE UN QUARTIER ET LES PROMENADES DESSINEES.</p> <p>12 CONTRAT DE CESSON DE DROITS ENTRE LA VIDEASTE KATHLEEN BRUNET SOCIETE ARTKA PROD, 11 BIS RUE DESPREZ 31400 TOULOUSE ET LE GRAPHISTE ANTOINE MEYER, 7 BIS RUE PARGAMINIERS 31000 TOULOUSE ET LA VILLE COLOMIERS AYANT POUR OBJET LA CONCEPTION D'UNE ŒUVRE QUI PRENDRA LA FORME D'UN SUPPORT NUMERIQUE EN LIGNE ET DES CONTENUS VIDEOS ET TEXTES, RENDANT COMPTE DES ATELIERS DE CREATION ET DES MEDIATIONS PROPOSES PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DURANT LA SAISON CULTURELLE 2017/2018: ATELIERS D'EXPERIMENTATION PLASTIQUE AUTOUR DES EXPOSITIONS, ATELIERS MULTIMEDIA ET ATELIERS AUTOUR DU LIVRE ET MEDIATIONS DIVERSES. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A LA VIDEASTE LA SOMME DE 1.500 € TTC ET AU GRAPHISTE LA SOMME DE 400 € TTC.</p> <p>13 CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION TOUL'9, REPRESENTEE PAR MADAME ELISE HERTOUT, POUR ASSURER LA MODERATION D'UNE CONFERENCE CENTREE SUR LE TRAVAIL DE L'ILLUSTRATEUR NICOLAS BARROME FORGUES, LE DIMANCHE 11 MARS 2018 A 15H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS, QUI AURA LIEU DU 9 AU 11 MARS 2018, POUR UN MONTANT DE 250 € T.T.C.</p> <p>14 CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CREATION ARTISTIQUE PERENNE AU BOIS DE L'ARMURIER CONCLU AVEC LAURENT PERNOT – 20 RUE DUC – 75018 PARIS, POUR UN MONTANT DE 24 943, 00 € H.T SOIT 27 382,80 € T.T.C. MARCHE NOTIFIE LE 28 MARS 2018.</p>

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

2 - DSCDA - TARIFS LOCATION INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0046

Il est proposé une actualisation ainsi qu'une harmonisation des tarifs des installations sportives de la ville de Colomiers, conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Ces tarifs sont essentiellement destinés à la location des équipements sportifs à des établissements scolaires et des entreprises privées, columérins ou extérieurs.

Il est donc proposé, pour la saison 2018/2019, d'actualiser ces tarifs d'environ 2 % et de les harmoniser à compter du 1^{er} septembre 2018.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des installations sportives de la ville de Colomiers pour l'année 2018/2019 ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS 2018		
LOCATION DE TERRAINS - LOCAUX - EQUIPEMENTS SPORTIFS LOCATION DE TERRAINS ET DE LOCAUX	Anciens Tarifs (□)	Nouveaux tarifs au 1□□□□□1□ (□)
. TERRAIN ENGAZONNÉ		
<u><i>A l'année (saison sportive) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	395,40 €	403,30 €
Entreprises columérines	808,40 €	824,50 €
Extérieurs	1 610,00 €	1 642,00 €
<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	78,00 €	79,50 €
Entreprises columérines	171,70 €	175,10 €
Extérieurs	348,50 €	355,50 €
<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,40 €	13,70 €
Entreprises columérines	22,40 €	22,90 €
Extérieurs	44,80 €	45,70 €
. TERRAIN SYNTHÉTIQUE		
<u><i>A l'année (saison sportive) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	280,90 €	286,50 €
Entreprises columérines	630,40 €	643,00 €
Extérieurs	1 321,30 €	1 347,70 €
<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	61,40 €	62,60 €
Entreprises columérines	127,00 €	129,50 €
Extérieurs	278,90 €	284,50 €
<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	9,40 €	9,60 €
Entreprises columérines	17,30 €	17,70 €
Extérieurs	34,70 €	35,40 €
. TERRAIN STABILISÉ		
<u><i>A l'année (saison sportive) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	168,00 €	171,40 €
Entreprises columérines	413,10 €	421,40 €
Extérieurs	827,20 €	843,70 €

<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	50,20 €	51,20 €
Entreprises columérines	94,70 €	96,60 €
Extérieurs	189,30 €	193,10 €
<u>A l'heure :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	11,50 €	11,70 €
Entreprises columérines	14,30 €	14,60 €
Extérieurs	28,50 €	29,10 €
. PISTE D'ATHLÉTISME		
<u>A l'année (saison sportive) :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	661,70 €	674,90 €
Entreprises columérines	1 336,90 €	1 363,60 €
Extérieurs	2 228,10 €	2 272,70 €
<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	87,40 €	89,20 €
Entreprises columérines	222,70 €	227,20 €
Extérieurs	445,30 €	454,20 €
<u>A l'heure :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	21,80 €	22,20 €
Entreprises columérines	44,30 €	45,20 €
Extérieurs	66,10 €	67,40 €
. COURT DE TENNIS DECOUVERT (BETON POREUX)		
<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	33,60 €	34,30 €
Entreprises columérines	44,80 €	45,70 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	67,60 €	69,00 €
<u>A l'heure :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	6,60 €	6,70 €
Entreprises columérines	9,10 €	9,30 €
Educateur sportif libéral	3,50 €	3,60 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	13,70 €	14,00 €
. COURT DE TENNIS DECOUVERT (TERRE BATTUE)		
<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	44,70 €	45,60 €
Entreprises columérines	56,00 €	57,10 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	78,00 €	79,60 €
<u>A l'heure :</u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		

	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	9,00 €	9,20 €
	Entreprises columérines	11,20 €	11,40 €
	Educateur sportif libéral	3,40 €	3,60 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	16,10 €	16,40 €
. COURT DE TENNIS COUVERT (RESINE)			
	<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	55,70 €	56,80 €
	Entreprises columérines	67,60 €	69,00 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	90,60 €	92,40 €
	<u>A l'heure :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	11,10 €	11,30 €
	Entreprises columérines	13,50 €	13,80 €
	Educateur sportif libéral	5,60 €	5,70 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	20,40 €	20,80 €
. COURT DE TENNIS COUVERT (TERRE BATTUE)			
	<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	66,60 €	67,90 €
	Entreprises columérines	90,00 €	91,80 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	113,20 €	115,50 €
	<u>A l'heure :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	14,60 €	14,90 €
	Entreprises columérines	16,80 €	17,10 €
	Educateur sportif libéral	5,60 €	5,70 €
	Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	22,40 €	22,90 €
. GYMNASE			
	<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	93,10 €	95,00 €
	Entreprises columérines	116,00 €	118,30 €
	Extérieurs	237,60 €	240,80 €
	<u>A l'heure :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	17,30 €	17,70 €
	Entreprises columérines	35,10 €	35,80 €
	Extérieurs	71,40 €	72,70 €
. MAISON DES ACTIVITES GYMNIQUES			
Salle de gym perfectionnement (hors enlèvement matériel sportif)			
	<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	140,50 €	143,30 €
	Entreprises columérines	173,70 €	177,20 €
	Extérieurs	355,90 €	363,00 €

	<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		26,00 €	26,50 €
Entreprises columérines		52,00 €	53,00 €
Extérieurs		106,10 €	108,20 €
Salle de gym annexe			
	<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		93,10 €	95,00 €
Entreprises columérines		116,00 €	118,30 €
Extérieurs		237,30 €	240,80 €
	<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		17,30 €	17,70 €
Entreprises columérines		35,10 €	35,80 €
Extérieurs		71,40 €	72,70 €
Salles de gym perfectionnement et annexe (hors enlèvement matériel sportif)			
	<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		187,30 €	191,00 €
Entreprises columérines		232,10 €	236,70 €
Extérieurs		468,20 €	477,60 €
	<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		34,40 €	35,10 €
Entreprises columérines		69,70 €	71,10 €
Extérieurs		141,50 €	144,30 €
Salle de gym aérobic ou salle de baby gym			
	<u><i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		46,90 €	47,80 €
Entreprises columérines		57,10 €	58,20 €
Extérieurs		119,70 €	122,10 €
	<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		8,90 €	9,10 €
Entreprises columérines		17,70 €	18,10 €
Extérieurs		35,90 €	36,60 €
Salle de réunion rez-de-chaussée			
	<u><i>Forfait journée :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels		Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins		101,50 €	103,50 €
Entreprises columérines		175,90 €	179,30 €
Extérieurs		354,80 €	361,90 €
	<u><i>A l'heure :</i></u>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins			

	partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,60 €	13,90 €
	Entreprises columérines	23,70 €	24,20 €
	Extérieurs	47,80 €	48,80 €
. BOULODROME			
	<u>Forfait journée :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	93,10 €	95,00 €
	Entreprises columérines	117,10 €	118,30 €
	Extérieurs	236,10 €	240,80 €
	<u>A l'heure :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	17,30 €	17,70 €
	Entreprises columérines	35,20 €	35,80 €
	Extérieurs	71,30 €	72,70 €
. LOCAUX SPORTIFS (dojo, salle de yoga, de boxe et de karaté) :			
	<u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	93,10 €	95,00 €
	Entreprises columérines	117,10 €	118,30 €
	Extérieurs	236,10 €	240,80 €
	<u>A l'heure :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	14,10 €	14,40 €
	Entreprises columérines	17,30 €	17,70 €
	Extérieurs	35,40 €	36,10 €
. PETITE SALLE DE REUNION (salle étage Maison des Associations + salle convivialité CAPITANY)			
	<u>Forfait journée :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	52,30 €	53,40 €
	Entreprises columérines	82,20 €	83,80 €
	Extérieurs	166,50 €	169,80 €
	<u>A l'heure :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	6,90 €	7,00 €
	Entreprises columérines	11,70 €	11,90 €
	Extérieurs	24,00 €	24,50 €
. GRANDE SALLE DE REUNION (salle de réception Maison des Associations + salle de réunion CAPITANY)			
	<u>Forfait journée :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
	Etablissements scolaires et de formation privés columérins	101,60 €	103,50 €
	Entreprises columérines	175,80 €	179,30 €
	Extérieurs	354,80 €	361,90 €
	<u>A l'heure :</u>		
	Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		

partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,60 €	13,90 €
Entreprises columérines	23,70 €	24,20 €
Extérieurs	47,80 €	48,80 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS		
<i>mis à disposition</i>		
(stades, Tennis, Espace Nautique, gymnases et locaux annexes vestiaires, douches, ...)		
Conventions avec le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée & les lycées		
Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (espace nautique)		
Espace nautique "J. Vauchère" : par heure et par ligne d'eau	<i>Indexation</i>	<i>Indexation</i>
Stade : de l'heure	<i>par</i>	<i>par</i>
Gymnase : par heure	<i>avenant</i>	<i>avenant</i>

2 - DSCDA - TARIFS LOCATION INSTALLATIONS SPORTIVES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

3 - DSCDA - TARIFS ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS 2018/2019)

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0047

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé une évolution des tarifs d'environ 2 % de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS), dès septembre 2018, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-dessous :

JOURNEE				
	COLUMERINS		EXTERIEURS	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
QF de 0 à 155	1,10 €	1,15 €	20,50€	21,00€
QF de 156 à 400	1,85 €	1,90 €		
QF de 401 à 600	3,50 €	3,60 €		
QF de 601 à 800	4,90 €	5,00 €		
QF de 801 à 1000	6,00 €	6,15 €		
QF de 1001 à 1200	7,15 €	7,30 €		
QF de 1201 à 1500	8,20 €	8,40 €		
QF de 1501 à 9999	9,20 €	9,40 €		
JOURNEE SPECIALE (sortie avec transport privé et activité spécifique : voile, kayak)				
	COLUMERINS		EXTERIEURS	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
QF de 0 à 155	5,70 €	5,80 €	24,50€	25,00€
QF de 156 à 400	7,35 €	7,50 €		
QF de 401 à 600	9,00 €	9,20 €		
QF de 601 à 800	12,25 €	12,50 €		
QF de 801 à 1000	12,45 €	12,70 €		
QF de 1001 à 1200	12,75 €	13,00 €		
QF de 1201 à 1500	13,50 €	13,80 €		
QF de 1501 à 9999	14,30 €	14,60 €		

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de l'EMIS pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3 - DSCDA - TARIFS ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS 2018/2019)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANÇON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Nous poursuivons Monsieur BRIANÇON avec les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive, l'EMIS."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : "Oui, donc, là aussi, une évolution des tarifs et une adaptation comme chaque année à pareille époque, donc l'EMIS qui accueille des enfants de 6 à 10 ans. Il y avait 2 424 places qui étaient proposées cette année.

Il y a eu 2 038 preneurs soit un taux de remplissage, d'occupation on va dire, des activités de 84% et donc ça a concerné 318 familles columérines et 302 enfants columérins. Vous avez la délibération qui fixe les tarifs pour l'année à partir de septembre 2018 et là aussi une augmentation d'environ 2%."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci Monsieur BRIANÇON, on ne reparlera donc pas cette année des modalités d'inscription."

Monsieur BRIANÇON : "On en reparlera forcément, il y a toujours des déçus, le fait est qu'il y a une offre globale et qu'effectivement quand il y a une activité attractive tout le monde veut aller dans cette activité"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Non, je pensais aux files d'attente."

Monsieur BRIANÇON : "C'est de ça dont je parle."

Madame TRAVAL-MICHELET : "C'est pareil, ça va avec."

Monsieur BRIANÇON : "Non, parce qu'on a essayé d'adapter le dispositif notamment avec des prises de rendez-vous, notamment pour essayer de résorber ces files d'attente. Ça reste difficile."

Madame TRAVAL-MICHELET : "On a noté la progression."

Monsieur BRIANÇON : "Mais je pense que les efforts des services vont finir par payer, enfin je l'espère en tout cas."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : "Oui, bonsoir, nous voterons contre cette délibération, cela fait quand même plusieurs années que les tarifs de l'EMIS augmentent. C'est une augmentation régulière et c'est même une augmentation de plus de 10% sur 3 ans donc nous considérons que pour attirer les publics en difficulté il faut essayer de maintenir au plus bas les tarifs, quelles que soient les contraintes par ailleurs, mais là, il y a un enjeu social et nous pensons que cette augmentation régulière est de nature à dissuader les familles de s'inscrire. Merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, donc, en effet, nous devons néanmoins tenir compte de l'augmentation globale des coûts de fonctionnement de la Municipalité aussi, incluant d'ailleurs les charges en termes de ressources humaines et on peut constater néanmoins et malgré ces augmentations une répartition relativement équilibrée des familles dans le cadre des différents quotients familiaux donc ce qui est quand même intéressant, donc bon vous êtes tout à fait, bien sûr, libre de vous positionner dans ce sens.

C'est dommage parce que c'est un dispositif qui néanmoins est assez attractif pour attirer également des enfants qui, par ailleurs, ne se positionnent pas forcément sur une activité sportive qui peuvent à travers ces initiations sportives, justement venir au sport, ce qui est toujours un point d'intérêt pour les enfants."

Monsieur BRIANÇON : "Si vous permettez, Madame le Maire, j'entends la remarque, c'est toujours trop cher pour certaines familles, je l'entends, je n'ai jamais été un adepte de la gratuité totale, 1,15 € la journée donc ça veut dire acheter une place de cinéma, aller dans un complexe, ça je l'entendrais, mais là on parle pour les familles les plus démunies d'1,15 € la journée, et de 9,40 € pour les salaires les plus élevés, qui sont vraiment des salaires élevés là pour le coup, à partir de 1 500 € le quotient familial. Donc j'entends la remarque c'est toujours trop cher, je veux bien y souscrire, mais on parle quand même de 1,15 € la journée."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci de cette précision éclairante."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», trois votes «contre» (M. REFALO, M. JIMENA, M. CUARTERO) et de trois «abstentions» (M. LABORDE, M. FURY, M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0048

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de Taxe Locale prévus à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2019 à 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, **à compter du 1^{er} janvier 2019**, l'actualisation des tarifs en cours conformément au tableau ci-après :

Par m2 et par an	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Dispositifs publicitaires (non numériques)	20,60 €	20,80 €
Dispositifs publicitaires (numériques)	61,80 €	62,40 €
Pré-enseignes (non numériques)	20,60 €	20,80 €
Pré-enseignes (numériques)	61,80 €	62,40 €
Enseignes (entre 12 et 50 m ²)	41,20 €	41,60 €
Enseignes (+ 50 m ²)	82,40 €	83,20 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des propositions tarifaires par m2 et par an mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CASALIS</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS

Madame CASALIS : " Vous êtes habitués maintenant à cette délibération, je vous rappelle juste qu'il est à prendre en compte que, effectivement, 73% des commerces et artisans sur la commune de COLOMIERS sont exonérés de cette taxe compte tenu, d'une surface inférieure à 12m².Merci."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : "Bonsoir chers collègues, oui, notre groupe votera contre cette délibération, pour une raison très simple, et vous l'avez rappelé Madame CASALIS effectivement sur notre commune, vous avez quasiment 1/3 des enseignes qui paient cette taxe locale sur la publicité. On ne va pas se le cacher ce sont généralement les plus grosses, notamment celles qui se situent sur la zone du Perget.

Moi, j'ai tendance, si vous voulez, à dire, avec ce petit discours, puisque ce sont des grosses multinationales, il va falloir les taxer davantage que les autres. Ceci dit, il va falloir quand même regarder la réalité de notre terrain, nous avons un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, et ce malgré la reprise économique, je prends une enseigne, que tout le monde connaît, puisque c'est l'enseigne qui contribue le plus fortement à cette taxe locale, à savoir LEROY MERLIN, pour ne citer qu'elle. La taxe qu'elle paye sur COLOMIERS est la taxe la plus élevée de toute l'enseigne LEROY MERLIN de France. Il faut le savoir. Elle contribue aussi à la vie de la cité, à travers de nombreuses associations qui dans le cadre de loto notamment ou de brocante viennent régulièrement y chercher des lots. Elle contribue, je le disais tout à l'heure en préambule, à améliorer l'emploi dans notre commune.

Je ne pense pas aujourd'hui que ce soit utile de vouloir encore alourdir, une taxe locale, à travers cette délibération. Je note aussi que, à l'origine, c'est d'ailleurs aussi ce que j'ai dit à plusieurs reprises dans cette assemblée, cette taxe-là, du moins, la moitié de cette taxe-là et c'est pour ça qu'à l'époque dans le mandat précédent nous avons voté favorablement à la création de cette taxe-là, devait revenir pour la moitié de cette somme-là, c'est-à-dire 200 000 € à l'OCAS à travers des animations commerciales. Ça n'a pas été le cas. Donc vous l'avez compris nous voterons contre cette délibération."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : " Bon, juste une petite précision, vous faites une remarque, en évoquant la zone du Perget. C'est oublier effectivement par rapport à ce que je rappelais, le seuil de 12m², que nous avons des gros contributeurs que sont les grandes surfaces, mais c'est un calcul normal, compte tenu de leur surface commerciale.

Aujourd'hui, par rapport à l'inventaire qui est réalisé chaque année par le cabinet d'études qui nous accompagne dans cette démarche. Il est à noter que nous avons 875 commerces et entreprises qui sont assujettis. Aujourd'hui, nous avons quand même 230, dans cette zone-là, une trentaine d'entreprises supplémentaires, donc ça montre aussi le dynamisme de la ville de COLOMIERS et il n'est pas juste à spécifier par rapport à ces grandes enseignes qui contribuent.

C'est toutes les enseignes qui sont sur la ville de COLOMIERS et, à partir du moment où elles sont accompagnées dans une démarche de pédagogie puisque les services se rendent régulièrement pour voir avec elles, quand elles ont des opérations qui soient ponctuelles ou non, mais également prises en compte dans cette démarche c'est bien ça qu'il faut noter, donc c'est l'effort considérable et ne pas juste montrer que vous parlez d'une entreprise LEROY MERLIN, il y en a d'autres et si vous voyez la liste ce n'est pas du tout spécifique à des entreprises telles que vous évoquez, c'est vraiment quelque chose qui est égalitaire, équitable, par rapport à l'emprise qu'elles ont sur ce seuil de 12 m²."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, la démagogie n'ayant décidément pas de limite, vous nous expliquerez comment vous vous passerez des 400 000 € que vient nous offrir cette taxe particulière, en contrepartie d'ailleurs de laquelle la ville de COLOMIERS ne fait pas, en effet, que proposer des animations à ces entreprises.

C'est oublier quand même qu'une zone comme le Perget nécessite aussi, de la part de la Municipalité des coûts en termes de fonctionnement, en termes d'aménagement que nous devons également supporter au-delà bien sûr de notre accompagnement au monde économique. Mais bénéficier en effet de ces entreprises sur le territoire, c'est aussi pour une ville, en contrepartie, avoir des coûts importants en termes de fonctionnement pour l'aménagement de ces secteurs, pour l'entretien du cadre de vie qui justifie aussi cela.

Je pense que des entreprises comme celles-ci auront certainement plus à se plaindre de l'augmentation extrêmement importante de la CFE, par exemple par TOULOUSE MÉTROPOLE, de... 9%. Je ne vous ai d'ailleurs sur ce sujet pas entendu à la MÉTROPOLE quand il s'est agi d'augmenter ces taux. Vous auriez pu faire tout à fait cette même contribution si elle vous est apparue intéressante. Donc je retiens les éléments factuels que nous a proposés Madame CASALIS."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», trois votes «contre» (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY) et de quatre «abstentions» (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, MME AMAR).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

5 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0049

1 - CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

- ✓ Jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce),
- ✓ Décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation),
- ✓ Clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **6 839.30 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total général
Crèche						20,57	20,57
Occupation domaine public	960,00	2 064,00					3 024,00
Périscolaire			72,26	796,40	565,10	144,57	1 578,33
TLPE			796,00	1 420,40			2 216,40
Total général	960,00	2 064,00	868,26	2 216,80	565,10	165,14	6 839,30

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2 - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **10 799,58 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellé	2013	2014	2015	2016	2017	Total général
Belcaire				60,00		60,00
Centres de loisirs				185,00		185,00
Crèches		118,51	616,20	402,96		1 137,67
ENJV			120,18			120,18
Fourrière	150,00			2 235,00	4 050,00	6 435,00
Garages		144,96				144,96
Jardin des Familles				12,37		12,37
Maisons Citoyennes				87,50		87,50
Périscolaire		36,88	468,79	1 304,17	44,46	1 854,30
TLPE				762,60		762,60
Total général	150,00	300,35	1 205,17	5 049,60	4 094,46	10 799,58

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes »,
- d'admettre les produits en « non-valeur »,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANÇON</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KACZMAREK.

Monsieur KACZMAREK : "Oui, Madame le Maire, même si c'est le comptable public qui demande certainement que ces sommes soient placées de manière irrécouvrable, j'ai juste une question les 4 050 € pour 2017, je trouve que le délai quand même est un petit peu court pour abandonner des poursuites alors que la dette date seulement de 2017. Alors est ce que vous savez pourquoi le comptable demande si rapidement l'extinction de cette somme ? Je vous remercie."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je n'ai pas cette réponse précise, mais je saurai vous la fournir, je peux supposer peut-être qu'il s'agit d'une entreprise en liquidation ou d'une société en liquidation."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : " Je ne sais pas répondre précisément, mais, en tout cas, en ce qui concerne les taxes et produits irrécouvrables, comme il est noté dans la délibération, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient en meilleure fortune, ce qui veut dire que même si c'est 2017, si dans 2 ans le débiteur revient en meilleure fortune le receveur municipal est en capacité de lui réclamer cet argent-là, chose qui n'est pas le cas pour les créances éteintes. Parce qu'une fois qu'elles sont consommées, elles sont consommées."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Sur les 4 050 €, ça ne correspond peut-être pas à une seule créance, voilà, c'est certainement l'addition. 27, on me dit, voilà, les services me soufflent 27 personnes, donc finalement ça fait des créances de petites valeurs que le comptable public décide de ne pas poursuivre, mais merci de cette précision Monsieur BRIANÇON. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

6 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2018-DB-0050

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2018 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 février 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

1 - La Commission « Petite Enfance – Education »

La Commission « Petite Enfance – Education », qui s'est réunie le 22 mai 2018, a examiné les demandes de subventions des Associations « Jeunesse au Plein Air – JPA » et « Soins Informations Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent – SIRPEA », et propose l'attribution des montants suivants :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association JPA « Jeunesse au Plein Air » :	500,00 €
- Association SIRPEA « Soins Informations Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent »	200,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations susvisées ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

7 - A.E.P. - O.G.E.C. SAINTE-THERESE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT "MATERIEL" POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018-2019 / 2019-2020 ET 2020-2021

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2018-DB-0051

Une convention est établie entre la Commune et l'Association d'Education Populaire « SAINTE-THERESE », école privée sous contrat d'association, pour définir les modalités de participation de la Ville aux Dépenses de Fonctionnement « matériel » de l'Association d'Education Populaire – Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique « SAINTE-THERESE » - (l'A.E.P. – O.G.E.C. « SAINTE-THERESE »). Elle définit les conditions de la participation de la Ville aux frais de scolarisation des élèves Columérins au sein de l'établissement.

Il est rappelé que cette participation obligatoire fait l'objet d'une réglementation précise, définissant les dépenses à prendre en compte pour son calcul.

Le coût de référence communal pour l'année 2017-2018 était le suivant : 686 € / par élève.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2017-2018, et pour 262 élèves columérins, la Ville a versé une participation globale de 179 732 Euros.

La convention avec l'A.E.P. – O.G.E.C. « SAINTE-THERESE » conclue pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 arrivant à échéance, il convient de :

- la renouveler pour les 3 années scolaires à venir,
- valider le montant de la participation communale par élève de 700 € par an pour les 3 prochains exercices scolaires.

Il convient donc de donner Mandat à Madame le Maire pour signer la convention à conclure entre la Commune et l'A.E.P. – O.G.E.C. « SAINTE-THERESE », qui précise notamment les modalités de versement de la participation de la Ville.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'A.E.P. – O.G.E.C. SAINTE-THERESE pour les trois années scolaires à venir, conformément au document ci-annexé ;
- de valider le montant de la participation communale par élève pour les trois prochains exercices scolaires, comme précisé ci-dessous :
 - Année scolaire 2018-2019 : 700 €
 - Année scolaire 2019-2020 : 700 €
 - Année scolaire 2020-2021 : 700 €
- de préciser que cette participation est prévue au budget 2018 et sera inscrite lors des budgets suivants ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention présentée en annexe ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

<p>CONVENTION TRIENNALE COMMUNE DE COLOMIERS / A.E.P.- O.G.E.C. SAINTE-THERESE</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu de la délibération N°2018 DB..... en date du 18 juin 2018,

Ci-après dénommée « la Commune de Colomiers »,

d'une part,

ET :

L'A.E.P. - O.G.E.C. « SAINTE-THERESE » représentée par son Président, Monsieur Stéphane TADDIO, spécialement habilité à cet effet, par Délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2014,

Ci-après dénommée « l'A.E.P. « SAINTE-THERESE » »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- VU** L'article 89 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
VU La Circulaire n° 2005 206 du 2 décembre 2005,
VU L'article 212-8 du Code de l'Education (3 premiers alinéas),

ARTICLE 1^{er}

La participation communale aux frais de fonctionnement matériel de l'A.E.P. « SAINTE THERESE » est fixée en référence aux coûts scolaires communaux.

ARTICLE 2

Le coût de référence communal est fixé à 686 € par élève, valeur 2017-2018.

ARTICLE 3

La participation communale par élève pour les 3 prochains exercices scolaires (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021) s'effectuera comme suit :

- 700 € par élève et par an

ARTICLE 4

Seuls seront pris en compte pour le calcul de la participation de la Commune de Colomiers, les élèves de maternelle et d'élémentaire dont les familles ont leur résidence principale à COLOMIERS.

ARTICLE 5

La participation réelle annuelle de la Commune de Colomiers est liquidée par application des articles précédents (valeur de l'année X nombre d'élèves concernés).

7 - A.E.P. - O.G.E.C. SAINTE-THERESE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT "MATERIEL" POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018-2019 / 2019-2020 ET 2020-2021

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : "Oui, d'abord dire que Laurent LAURIER ne pourra pas prendre part au vote, puisqu'il est administrateur au sein de l'OGEC et également vous poser une question. Je sais que si vous êtes arrivés au calcul de ce chiffre-là ça doit être un calcul assez complexe avec un tas de paramètres qui rentrent en compte. Je crois savoir que Laurent LAURIER ici présent vous avez demandé si dans le cadre de Sainte Thérèse l'école qui touchait 700 € par élève c'était le même montant qu'au niveau de l'école publique c'est bien ça ? Donc on est traité sur le même seuil d'égalité ?

Les choses étant égales par ailleurs, parfait. J'aurais voulu, comme c'est un calcul savamment complexe, vous n'êtes pas bien sûr obligée de me donner la réponse ce soir parce que c'est assez j'imagine compliqué, j'aurais voulu avoir un jour un entretien avec vous pour que vous m'expliquiez comment on arrive à 700 € et pas 600 € et pas 800 €. C'est tout, voilà."

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : "Mais avec plaisir Monsieur LABORDE. Donc, il faut savoir que c'est à la fois un calcul complexe, qui repose sur une antériorité, que nous revoyons effectivement de façon régulière, tous les 3 ans, cette subvention et que sur COLOMIERS, elle a progressé toujours en faveur de l'école Sainte Thérèse depuis maintenant plus de 30 ans et notamment sur les 15 dernières années. Voilà, mais il n'y a aucun souci, vous sollicitez le secrétariat du 6^{ème} et nous convenons d'un rendez-vous."

Madame TRAVAL-MICHELET : "D'autres questions ? Observations ? Je mets donc aux voix cette délibération sur laquelle Madame CLOUSCARD, vous avez eu l'accord de vos interlocuteurs."

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : "Alors, il faut savoir que nous avons rencontré l'association Sainte Thérèse il y a plus de 3 ans pour le renouvellement de la convention en 2015 et que nous étions partis sur une évolution tarifaire de 2 % au bout de la phase triennale, donc aujourd'hui, il n'y a pas eu de remise en question de ces modalités d'attribution de la subvention."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, un Conseiller n'ayant pas pris part au vote (M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

8 - PARRAINAGE POUR LE CONCOURS "UN DES MEILLEURS APPRENTIS"

Rapporteur : Monsieur MENEN

2018-DB-0052

Dans le cadre de l'organisation, pour la 26^{ème} année consécutive en Haute-Garonne, du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France », la Société des Meilleurs Ouvriers de France nous a fait part de la candidature de Monsieur REBEYRAT Maxime dans la spécialité "mécanicien cellules aéronefs".

Cette société sollicite la Commune pour le parrainage du candidat, domicilié à Colomiers, à hauteur de 50 € afin de couvrir les frais d'organisation du concours.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le parrainage du candidat désigné ci-dessus,
- d'autoriser le versement de la somme de 50 € à la Société des Meilleurs Ouvriers de France de la Haute Garonne,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - PARRAINAGE POUR LE CONCOURS "UN DES MEILLEURS APPRENTIS"

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur MENEN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

9 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0053

Le contrat d'occupation du domaine communal de la S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO arrive à terme le 31 juillet 2018, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à **25 757.69 €** ; il tient compte des charges, des fluides et du coût d'entretien des terrains.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'occupation du domaine communal avec la S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO, ci annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à signer ledit contrat et tout document relatif à cette affaire ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL
AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO**

ENTRE :

La Ville de COLOMIERS, sise 1, Place Alex RAYMOND à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 2018-DB-0053 en date du 18 juin 2018,
Ci-après dénommée «la VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 483 573 465, dont le siège social est Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière, à COLOMIERS (31770), représentée par le Président, Monsieur Alain CARRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée «la SASP»,

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

A la lecture de la Circulaire INTB0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la VILLE DE COLOMIERS souhaite conclure un Contrat d'occupation du domaine communal portant sur les biens et installations du Stade «Michel BENDICHOU» avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO».

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Formation du Contrat

La VILLE DE COLOMIERS a décidé, par délibération n° 2018-DB-0053 en date du 18 juin 2018, d'autoriser la SASP à occuper les biens immobiliers sis au Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière et au complexe sportif André ROUX, boulevard du Sélery, à COLOMIERS, et dépendant du domaine public de la VILLE DE COLOMIERS. La SASP accepte d'occuper ces biens dans les conditions du présent Contrat.

La SASP déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. La SASP devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation présente ou à venir dans le cadre de son activité sociale.

ARTICLE 2 : Destination

La SASP déclare vouloir exercer dans les installations du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, toutes les activités relevant de son objet social.

Installations mises à disposition :

STADE «MICHEL BENDICHOU»

1. Terrain d'honneur – entrée stade et abords des terrains.
2. Tribune d'honneur.
3. Tribune présidentielle :
 - tribune,
 - zone sportive (vestiaire 1 - équipe de Colomiers ; vestiaire 2 – visiteurs, vestiaires 3 – arbitres, local administratif, local médical, salle de repos),



- zones de réception et restauration (cuisine, salle de restauration),
 - zones administratives (bureaux, salle de réunion),
 - bureau du centre de formation,
 - 18 loges,
 - tribune presse,
 - zone technique,
 - buvette,
 - WC.
4. Billetterie.
 5. Vestiaires (bloc n°1).
 6. WC.
 7. Terrains d'entraînement : 2 – 3 et 4.

COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROUX :

1. terrain d'entraînement rugby synthétique.
2. terrain de rugby engazonné.
3. vestiaires joueurs 1 et 2.
4. vestiaire arbitre.
5. local stockage.
6. salle de convivialité.
7. WC.

Installation propriété de la SASP :

Un espace réceptif d'une surface de 1100 m² à usage de salle de réception, de rangement et de salle de musculation, implanté sur le stade Michel BENDICHOU.

La SASP s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Cette destination doit être compatible avec la nature des installations concernées.

La SASP devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires pour l'exercice de ces activités, et en justifier à première demande. La SASP devra se conformer aux lois et règlements relatifs à la salubrité, à la police, à l'hygiène et au travail de sorte que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La SASP devra respecter les lieux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler l'ordre public, la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des personnes qu'il emploiera à son service.

En cas de contestation concernant ses activités, la SASP devra en faire son affaire personnelle.

La VILLE DE COLOMIERS pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les activités de la SASP ne devront donner lieu à aucune contravention, ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et, notamment, des autres occupants, la SASP fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à la VILLE DE COLOMIERS à son sujet, de manière que cette dernière ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 3 : Durée

L'occupation du domaine public est accordée à compter du 1er août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019, sans possibilité de tacite reconduction.

Le Contrat prend effet à compter de la date où le Contrat sera rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.



ARTICLE 4 : Définition et objet du Contrat

Le présent Contrat est conclu sous le régime des occupations du domaine public.

En conséquence, la SASP ou ses ayants droit ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à la SASP ou ses ayants droit et/ou quelque autre droit.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la VILLE DE COLOMIERS autorise la SASP à conférer à des tiers ayants droits la responsabilité de toute ou partie des activités exercées à titre connexe et complémentaire à l'occupation de domaine public. La SASP garde en toutes circonstances l'entière responsabilité vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS, de la bonne réalisation de l'intégralité des obligations qu'elle a souscrites au titre de l'exploitation. Il est rappelé qu'à aucun moment les tiers titulaires d'autorisation d'exploitation ne peuvent posséder une quelconque propriété commerciale. Le rappel de cette règle doit figurer expressément dans toute convention et est limité à la durée du présent Contrat.

ARTICLE 5 : Portée du Contrat

Le présent Contrat est accepté sous les clauses, charges et conditions énumérées dans les présentes que la SASP s'oblige à exécuter, accomplir et observer, avec celles éventuelles du Planning Annuel d'utilisation des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du Règlement Intérieur annexés aux présentes.

ARTICLE 6 : Redevance

Le présent Contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de **25.757, 69 €** que la SASP s'oblige à payer à la VILLE DE COLOMIERS à terme échu.

La SASP s'engage à s'acquitter de la redevance sur présentation de l'Avis des sommes à payer émis par la VILLE DE COLOMIERS dans les caisses de Monsieur Le Trésorier Principal de COLOMIERS-LEGUEVIN.

ARTICLE 7 : Aménagements

La SASP ne pourra faire, dans les lieux aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la SASP pourra apporter aux locaux concédés tous aménagements mineurs nécessités par l'exercice de ses activités, lorsque leur réalisation n'intéresse pas d'autres parties de l'immeuble affectées à d'autres usages ou encore ne risque pas de compromettre le bon aspect ou la solidité de l'immeuble.

Elle devra, dans ce cas, en informer préalablement la VILLE DE COLOMIERS par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception en joignant à sa notification, à peine de nullité de celle-ci, toutes pièces utiles concernant les travaux projetés.

Si la VILLE DE COLOMIERS entend s'opposer aux travaux projetés pour un motif sérieux et légitime, elle devra en informer dans les mêmes formes la SASP dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification.

Les aménagements seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires.

Après réalisation des aménagements mineurs et avant leur mise en service, la SASP sera seule responsable de la conformité des aménagements avec les dispositions et normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

La SASP devra laisser en fin de Contrat tous aménagements effectués, sans indemnité de la part de la VILLE DE COLOMIERS.

Elle devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux d'amélioration ou même de construction nouvelle que la VILLE DE COLOMIERS se réserve de faire exécuter quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours et laisser traverser ses locaux par toutes canalisations nécessaires.



Elle devra supporter, à ses frais, toutes modifications d'arrivée de branchement, de remplacement de compteurs ou d'installations pouvant être exigées par les Compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité ou du chauffage.

Dès qu'elle en a connaissance, la SASP devra informer immédiatement la VILLE DE COLOMIERS de toute réparation à sa charge qui deviendrait nécessaire en cours de Contrat, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et sous peine d'être tenue personnellement de lui rembourser le montant du préjudice, direct ou indirect, résultant pour elle de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre à sa Compagnie d'Assurance.

ARTICLE 8 : Distribution des lieux

8-1 : Dispositifs publicitaires

Les panneaux ou dispositifs publicitaires déjà implantés sont mis à disposition gratuite de la SASP, sous réserve des dispositions prévues dans la convention modifiée conclue entre La VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY».

Les panneaux ou dispositifs publicitaires sont modifiés aux frais et sous la responsabilité de la SASP, y compris pour de nouvelles implantations, après saisine par écrit de La VILLE DE COLOMIERS et accord préalable de la VILLE DE COLOMIERS. Ces dispositifs publicitaires devront être conformes à la réglementation applicable en matière de publicité et aux normes de sécurité en vigueur.

L'exploitation des panneaux publicitaires ne devra revêtir aucun caractère politique ou confessionnel, ne pas être contraire aux bonnes mœurs, et n'apporter aucun inconvénient à l'information municipale. En aucun cas, la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne saurait être engagée à l'occasion des relations entre la SASP et les annonceurs. La SASP informera annuellement la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exploitation des panneaux publicitaires, notamment le pourcentage des recettes du sponsoring espérées.

La fabrication, l'installation, la dégradation, la dépose, l'entretien des panneaux relève de la SASP ; les panneaux pourront être occultés ou déplacés par la VILLE DE COLOMIERS au cas d'occupation par un autre utilisateur que les parties.

Toute structure mobile que la SASP souhaite implanter sur les lieux devra être préalablement autorisée par la VILLE DE COLOMIERS. Cette implantation se fait aux frais et risques de la SASP.

8-2 : Entretien des bâtiments

Dans le cadre des présentes, la SASP devra entretenir les bâtiments mis à disposition en bon état. A cette fin, elle effectuera à ses frais, pendant la durée des présentes, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Elle répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Pendant tout le cours du Contrat, les réparations et entretiens de toute nature à effectuer sur les biens et les aménagements effectués par la SASP seront exclusivement engagés et supportés par cette dernière.

Au cours du présent Contrat, la SASP devra assurer la mise en conformité des biens, installations et aménagements, ajoutés par ses soins, aux normes, réglementations techniques et administratives qui viendraient à être applicables au cours du présent Contrat, de telle sorte, qu'à son issue, l'ensemble des biens soit conformes à la réglementation alors en vigueur.

En cas de retard par la SASP à exécuter ses obligations, la VILLE DE COLOMIERS pourra les faire réaliser, après mise en demeure, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou partie sans effet, les réparations ou entretiens étant réalisés aux frais, risques et périls exclusifs de la SASP, et sous réserve de tous droits et recours de la VILLE DE COLOMIERS.

Les grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du Code Civil restent à la charge de la VILLE DE COLOMIERS. De plus, la VILLE DE COLOMIERS procède à l'entretien et à la réparation de toutes installations, canalisations, appareils, fermetures composant les bâtiments, à la condition expresse que l'ensemble de ces éléments soient propriété entière de la VILLE DE



COLOMIERS et sauf si les dommages entraînant réparation sont imputables directement à la SASP ou à toute personne physique ou morale placée sous sa surveillance ou sa responsabilité.

8-3 : Consommation

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure la SASP d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, la SASP doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé (au cas de fermeture, notamment pour les zones «réception et restauration» et «administration» de la Tribune Présidentielle), la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

8-4 : Clés

L'ensemble des clés afférentes aux biens immobiliers du Stade «Michel BENDICHO» sont déposées à la Conciergerie. Elles devront être demandées et remises qu'au seul Concierge, Employé Communal. Les clés ne devront pas être empruntées, sauf des duplicata au profit de personnes limitativement référencées par le service des sports de La VILLE DE COLOMIERS.

Les portails d'accès aux installations du Stade «Michel BENDICHO» seront obligatoirement fermés, chaque soir.

ARTICLE 9 : Recours

Sauf le cas de faute lourde de la VILLE DE COLOMIERS, dont la preuve sera rapportée par la SASP, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la VILLE DE COLOMIERS, à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à la SASP, à son personnel, à sa clientèle, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

La SASP s'engage à garantir la VILLE DE COLOMIERS contre tous les recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées.

De même, la VILLE DE COLOMIERS, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à la SASP, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommages survenant aux personnes et/ou biens relevant de la SASP.

La SASP devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la VILLE DE COLOMIERS :

- a) en cas d'interruption dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité ou du chauffage, sauf carence persistance de La VILLE DE COLOMIERS ;
- b) en cas de modification ou suppression du Concierge ;
- c) en cas de dégâts causés aux lieux concédés et aux objets ou au matériel s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances ;
- d) en cas d'agissements générateurs de responsabilité des autres occupants des biens immobiliers, de leurs personnels, fournisseurs ou clients.



ARTICLE 10 : Assurances

La SASP devra faire assurer, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et toutes explosions, le mobilier, le matériel, ainsi que sa responsabilité civile, les risques locatifs et le recours des tiers.

Si l'activité exercée par la SASP entraînait, soit pour la VILLE DE COLOMIERS, soit pour les autres occupants, soit pour les voisins, des surprimes d'assurance, la SASP sera tenue tout à la fois d'indemniser La VILLE DE COLOMIERS du montant de la surprime, par elle payée, et, en outre, de la garantir contre toutes réclamations d'autres locataires ou voisins.

La SASP souscrira donc toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la VILLE DE COLOMIERS, ainsi que du paiement des primes. Toutes polices comprendront une clause de renonciation à tout recours, tant de la SASP que de ses Assureurs, contre La VILLE DE COLOMIERS, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de la SASP, de ses membres, de son personnel, et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes.

La SASP s'assurera, d'une part, pour tous les biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre la VILLE DE COLOMIERS dans les conditions précitées, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

En contrepartie, la VILLE DE COLOMIERS et ses Assureurs renonceront à tout recours, qui pourrait être fondé à exercer, contre la SASP et ses ayants-droits, ayant justifié cette qualité, occupants de son chef dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels.

ARTICLE 11 : Prescriptions particulières

La SASP devra se conformer aux usages en vigueur et à tous règlements concernant l'organisation et la bonne tenue des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe « André ROUX ».

La SASP ne pourra utiliser aucune voie, galerie, trottoir, couloir, ou autre, pour y placer ou entreposer quoi que ce soit. Si ce n'est pour permettre les approvisionnements en denrées et boissons et matériel destiné à l'exploitation des activités autorisées. La SASP devra prévenir tout risque lié à ces approvisionnements, particulièrement les jours de rencontre sportive.

La SASP ne pourra utiliser aucun appareil électrique ou autre perturbateur des ondes radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni lesdits appareils des dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage.

Elle devra s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres ; elle devra prendre toutes mesures utiles pour empêcher toutes odeurs désagréables ; elle devra s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts et canalisations ; elle ne pourra rien faire d'une manière générale qui puisse boucher lesdites canalisations.

La SASP devra obtenir pour toutes enseignes l'autorisation préalable écrite de la VILLE DE COLOMIERS.

La SASP s'engage à :

- avoir pris connaissance de l'existence des dispositifs d'alarme, de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Elle s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ;
- respecter l'ensemble des règles s'appliquant au sein des installations sportives et le Règlement Intérieur d'utilisation.
- utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
- à s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;
- à communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;



- à participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;
- à s'assurer que les responsables de la SASP signalent toutes dégradations volontaires et involontaires (salles, vestiaires, bureaux, extérieurs) pendant leurs créneaux respectifs. Un constat sera établi sur place avec le concierge, ou par téléphone en contactant l'astreinte sport au 06.43.62.00.81.

Dans le cas où la VILLE de COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place :

- pour le rangement, dégagement, propreté :
 - 1^{er} constat : rappel par mail adressé à la SASP,
 - 2^{ème} constat : courrier de l'Adjoint au Sport adressé au Président de la SASP ;
 - 3^{ème} constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème ;
- pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, la SASP devra prendre en charge la totalité du coût des réparations :
- dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE de COLOMIERS considèrera le dernier utilisateur comme responsable.

La SASP reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter ;
- devoir procéder à l'organisation de rencontres sportives dans le respect des conditions fixées par le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à l'organisation des manifestations sportives pouvant accueillir plus de 1 500 spectateurs ; l'ensemble des mesures de sécurité relatives à l'organisation de ces manifestations relève donc de la SASP ;
- avoir procédé, avec les Services de la VILLE de COLOMIERS, à une visite des installations sportives, constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La SASP s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations sportives ne dépasse pas l'effectif défini réglementaire.

ARTICLE 12 : Visite des lieux

La VILLE DE COLOMIERS se réserve, pour elle ou pour toutes personnes la représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrer dans les biens immobiliers et installations du Stade «Michel BENDICHOU», et du complexe « André ROUX », à tout moment, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires ou encore de les faire visiter à toute personne.

ARTICLE 13 : Impôts, taxes et charges

Dans le cadre des activités sociales de la SASP exercées dans les installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, la SASP s'engage à satisfaire à toutes les charges de la VILLE DE COLOMIERS, de police et de voirie ou autres taxes nationales, régionales, départementales, municipales ou autres, de quelque nature que soient ces charges (SACEM, redevance TV...), de manière à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne soit jamais inquiétée à cet égard, et notamment à acquitter toute contribution personnelle, taxe professionnelle et, plus généralement, tous autres impôts et taxes dont la SASP pourrait être responsable à un titre quelconque, de manière que la redevance perçue par la VILLE DE COLOMIERS, soit net et franc de tous frais quelconques.



ARTICLE 14 : Résiliation

14-1 : Le présent Contrat pourra être résilié par la VILLE DE COLOMIERS, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au cas d'inexécution par la SASP de l'une quelconque de ses obligations ou en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux, un mois après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

14-2 : Le présent Contrat sera résiliable, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, si bon semble à la VILLE DE COLOMIERS :

- a) au cas de dissolution de la SASP,
- b) au cas où la SASP viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux son activité sociale,
- c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- d) au cas de résiliation soit de la Convention modifiée conclue entre La Ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», soit de la Convention conclue entre l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY» et la Société «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO»,
- e) pour quelque cause que ce soit, sans que la VILLE DE COLOMIERS n'ait à justifier d'un quelconque motif.

14-3 : Dès la date d'effet de la résiliation, la SASP sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux, objet des présentes.

ARTICLE 15 : Restitution des lieux

Avant de quitter les lieux, la SASP devra, préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et du matériel, justifier, par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous les termes de sa redevance.

Elle devra également rendre en bon état les lieux mis à disposition et devra acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration du Contrat, il sera procédé contradictoirement à l'état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à la SASP.

Au cas où la SASP ne serait pas présente à la date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par la VILLE DE COLOMIERS.

ARTICLE 16 : Information de La Ville de Colomiers

La SASP s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la VILLE DE COLOMIERS tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la VILLE DE COLOMIERS.

ARTICLE 17 : Jugement des contestations

En l'absence de solution amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet du présent Contrat sont soumises au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 19 : Avenant

Deux mois avant chaque échéance annuelle, la SASP fera connaître à la VILLE DE COLOMIERS, par écrit, toutes les modifications à apporter, par avenant, à la présente convention.



FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES

**LA SASP « US COLOMIERS RUGBY PRO »,
LE PRESIDENT,**

ALAIN CARRE

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

9 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

10 - OPPIDEA : BILAN DES ZAC 2017

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0054

La ville de Colomiers a passé des traités de concession d'aménagement sur plusieurs zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) :

- Garroussal,
- Maconnais Espinglière,
- Perget.

La Société d'Economie Mixte OPPIDEA, conformément aux dispositions de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi SRU, a transmis à la Commune les comptes rendus annuels d'opérations 2017 des Z.A.C. DU GARROUSSAL, Z.A.C. MACONNAIS ESPINGLIERE et Z.A.C. DU PERGET (voir annexes).

Outre les précisions sur les réalisations en termes d'aménagement urbain des Z.A.C. concédées, ces comptes rendus permettent de préciser au 31/12/2017 et à la date de clôture prévisionnelle des zones, le montant des avances restant dues à la Ville, ainsi que les retours de résultats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces bilans présentés en € H.T. :

- **Garroussal** (Z.A.C. dont OPPIDEA assume le risque d'exploitation) :
 - un résultat prévisionnel de 68.6K€, prévoyant un retour financier à l'ensemble des propriétaires du Comité d'Intérêt Local (CIL) ;
 - une clôture prévisionnelle de la zone en décembre 2018.
- **Maconnais Espinglière** :
 - un résultat prévisionnel de clôture de 795K€ à reverser à la ville de Colomiers d'ici fin 2018 : 400K€ ont été reversés au 13/12/2013, 290 K€ en février 2017, le solde d'environ 105 K€ sur l'année 2018 ;
 - une clôture prévisionnelle de la zone en décembre 2018.
- **Perget** :
 - un résultat prévisionnel de clôture à l'équilibre ;
 - 1.926 K€ d'avances à rembourser à la ville de Colomiers par OPPIDEA, le premier remboursement de 1.000 K€ a été réalisé en décembre 2013, le solde de 926 K€ versé en décembre 2016 ;
 - une clôture prévisionnelle de la zone en 2018.

A titre d'information, le compte rendu annuel d'opérations 2017 de la Z.A.C. des Ramassiers, située sur le territoire communal, est présenté par OPPIDEA à Toulouse Métropole qui est le concédant.

Selon les mêmes dispositions de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU, l'ensemble du compte-rendu annuel d'opération a été présenté à Toulouse Métropole, pour approbation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les comptes rendus annuels d'opérations 2017 des Z.A.C. sus-visées concédées par la Ville ;
- d'approuver le montant des avances restant dues à la Ville, ainsi que le niveau des résultats par zone ;
- d'approuver l'ensemble des rapports relatifs à l'exercice de prérogative de puissance publique ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - OPPIDEA : BILAN DES ZAC 2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

**III - DEVELOPPEMENT
ASSOCIATIF**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

11 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON, Monsieur VATAN, Monsieur SIMION, Madame TRAVAL-MICHELET, Madame CASALIS

2018-DB-0055

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2018 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 février 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Vie Associative - sports – Culture » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer les subventions suivantes :

1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>	<u>Montant</u>
Association «COLOMIERS BASKET» : Saison 2018/2019 <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	340 000 €
Association «US COLOMIERS FOOTBALL» : Saison 2018/2019 <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	430 000 €
Association «US COLOMIERS RUGBY» : Saison 2018/2019 <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	561 000 €
«S.A.S.P US COLOMIERS RUGBY PRO» Saison 2018/2019 <i>Sous réserve de la signature de la convention mission d'intérêt général</i>	300 000 €
Association « CANOË KAYAK PLEIN AIR ».....	1 000 €

Par ailleurs, il a été également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour les 60 ans du club de judo :

<u>Au titre de subvention exceptionnelle</u>	<u>Montant</u>
Association « USC JUDO ».....	1 500 €

2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Culturelles</u>	<u>Montant</u>
Association «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	60 000 €
Association «BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	40 000 €
Association «COMITE DES FETES» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	30 000 €
Association «EGUSKI LOREAK DANTZAN».....	500 €
Association «DENAK BAT».....	300 €
Association «LES AMIS DU CENTRE D'ART PAVILLON BLANC HENRI MOLINA ...	800 €

3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Commission Démocratie Locale-Solidarité</u>	<u>Montant</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association «LA PASSERELLE»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de moyens</i>	9 000 €
Association «LE SECOURS CATHOLIQUE» <i>Sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de moyens</i>	8 000 €
Association «CROIX ROUGE FRANÇAISE»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de moyens</i>	6 000 €
Association «POINT RENCONTRE CHOMEURS PRECAIRES» <i>Sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de moyens</i>	18 000 €
Association «LES CHATS LIBRES DE COLOMIERS».....	2 000 €
Association «CENTRE DE RESSOURCES DE LA NON VIOLENCE»	800 €

4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS TRANQUILLITE PUBLIQUE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Commission Tranquillité Publique</u>	<u>Montant</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association «A.C.A.C».....	1 000 €
Association «S.A.V.I.M»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de moyens</i>	5 000 €

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS URBANISME – CADRE DE VIE – MOBILITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Association Commission Urbanisme-Cadre de Vie-Mobilité</u>	<u>Montant</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association « O.C.A.S.»..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention d'objectifs et de moyens</i>	30 000 €
Association « CLUB ENTREPRISE DE L'OUEST TOULOUSAIN »..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention d'objectifs et de moyens</i>	5 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens présentées en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dits documents ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au budget 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	RAPPORTEUR
	<p><u>Monsieur BRIANÇON - Monsieur VATAN - Monsieur SIMION - Madame TRAVAL-MICHELET - Madame CASALIS</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : " Oui, nous voterons favorablement à l'intégralité des subventions qui nous sont proposées à l'exception de BREAK'IN SCHOOL pour laquelle nous nous abstenons.

Vous le savez, ce n'est pas la première fois que mon groupe et d'ailleurs pas le seul, intervient concernant cette association. On avait d'ailleurs eu des échanges sur le fait que c'est quand même un montant de 40 000 € qui est donné à cette association qui n'était pas, et maintenant ça a été rectifié, installée sur COLOMIERS. On sait que ça fait partie de la volonté de votre majorité de passer un message aux jeunes des quartiers à travers ce type d'événements, événement qui a lieu une fois par an sur notre commune et dont, je dis ici très clairement, on ne peut pas, on ne peut absolument pas contester la légitimité et le succès. Ceci dit c'est sûr que quand je vois la baisse drastique qu'a subi LÉO LAGRANGE, plus grosse section de France à travers 27 sections 2 000 adhérents et également, contrairement à BREAK'IN SCHOOL, des présences quasiment à chaque manifestation columérine, je peux m'interroger. Je peux m'interroger aussi sur la proximité que vous avez eue durant la campagne municipale avec son Président. Je me suis rendu, et ce n'est pas la première fois que je le fais, consulter le dossier.

On est en train de parler quand même d'une forte subvention publique qui n'est pas la seule. Dans lequel, dans le dossier je n'ai pas réussi à trouver son contrat de travail de 35 heures à plein temps sur ce président-là. Il y avait déjà eu aussi une intervention qui n'était pas de mon propre groupe sur les fameuses déclarations URSSAF, que je n'ai pas trouvées non plus. Quand il s'agit de voir également le rapport, que d'ailleurs on demande à chaque commission qui touche de l'argent, le rapport d'activité et puis également une projection sur ce qu'ils comptent faire et bien écoutez je le trouve plus que léger. D'habitude, nous avons toujours voté favorablement. Ça fait quand même plusieurs rappels que l'on fait là. Nous nous abstenons donc concernant le vote pour cette association BREAK'IN SCHOOL. »

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, je vais redonner la parole à Monsieur VATAN, mais je veux tout de suite rectifier quelque chose parce que ce que vous dites est grave et tendrait à vouloir jeter la suspicion. Je vous informe d'une chose Monsieur LABORDE, que j'ai une proximité toute aussi grande avec tous les présidents de toutes les associations de la ville parce que je suis le Maire de cette ville et que l'ensemble des associations columérines participent en effet chacune à leur niveau dans leur domaine d'intervention à l'animation de la ville et donc vous pourrez, au fil des délibérations certainement trouver des proximités tout aussi grandes avec nombre d'associations et je m'en réjouis d'ailleurs. C'est la première observation que je vous fais et je vous engage à être extrêmement réservé dans ce que vous dites pour ne pas confiner à de la diffamation ce qui serait fort gênant voyez-vous. Premièrement.

Deuxièmement, vous parlez d'un président, de mémoire, c'est une présidente, la présidente de l'association est une femme donc vous avez dit le président, mais je pense que c'est

une femme qui est présidente, mais je pense que Monsieur VATAN vous allez nous le confirmer, et enfin, je ne sais pas de quoi vous parlez, mais ce n'est pas grave, vous me laissez terminer s'il vous plaît, je vous en prie. Donc, Monsieur VATAN, va nous confirmer qu'il s'agit d'une femme et pas d'un président donc une présidente, mais c'est certainement parce que vous n'avez pas féminisé les choses. Cette association bénéficie, de la même façon et pour les mêmes actions de subventions de la DRAC 15 000 €, de la Région 30 000 €, du Département 20 000 €, du commissariat général à l'égalité des territoires 4 000 € et même de TOULOUSE MÉTROPOLE 1 000 €. C'est vous dire que, en effet cette association participe activement à un certain nombre de dispositifs connus et reconnus bien plus largement qu'ici à COLOMIERS."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : "Oui, juste des points pour compléter un tout petit peu, il faut savoir que la subvention que nous attribuons à BREAK'IN SCHOOL est d'à peu près 11% de son budget, qu'effectivement elle a par ailleurs d'autres subventions.

Elle a 2 volets, un volet formation d'une part, avec des cours de danse urbaine, elle a un nombre d'adhérents approchant la centaine, elle est tout à fait comparable à d'autres associations de ce même type. Le deuxième volet, est le volet de diffusion, avec bien sûr, vous le connaissez le festival de Nothing 2 LOOZ.

Concernant LÉO LAGRANGE pour rectifier un tout petit peu également, la subvention de 2017 était également de 60 000 €. Les aides indirectes correspondent à peu près au même montant que les aides directes c'est-à-dire 50 000 €. En ce qui concerne BREAK'IN SCHOOL c'est pareil, les aides indirectes correspondent à peu près à 40 000 € également. Donc on peut dire que si on regarde ces deux associations, qui encore une fois ont des vocations très différentes l'une et l'autre, on est sur des rapports à peu près similaires entre les subventions directes et indirectes pour l'une comme pour l'autre. Et si on ramenait maintenant au nombre d'adhérents évidemment ce serait différent parce que LEO LAGRANGE n'a pas de subventions indirectes venant de la Région ou du Département."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA puis à Madame BOUBIDI.

Monsieur JIMENA : "Oui, bonsoir tout le monde, nous voterons pour, mais simplement nous rappellerons un peu ce que nous avons dit il y a quelque temps à savoir de nous inviter à une réflexion, justement pour sécuriser cette association qui fait un travail remarquable, on le sait tous, notamment dans les quartiers et puis sur scène. Vous avez parlé de formation et il y a un gros travail effectivement de formation qui est réalisé mais simplement notre intervention a pour vocation de nous inviter à réfléchir à la sécurisation éventuellement d'une mise à disposition avec cet argent, c'est ce que j'avais dit moi il y a quelque temps. Pourquoi ne pas réfléchir à la création d'un poste, mais là, pour le coup, municipal avec une mise à disposition de manière à ce que cette association sache qu'il n'y aura pas de soubresaut demain en cas de difficulté pour une collectivité locale de financer toujours à hauteur de 40 000 €. Donc, voilà, l'idée c'est de créer un poste municipal, qui serait mis à la disposition de BREAK'IN SCHOOL de manière permanente. C'est simplement une réflexion."

Monsieur VATAN : "Sur ce point, juste pour dire qu'avec le service développement associatif nous suivons de très près toutes ces associations qui ont effectivement un volet formation important ou qui ont des salariés comme c'est le cas pour BREAK'IN SCHOOL et donc même s'il n'y a pas un poste de la municipalité dédié pour chacune des associations il y a par contre un service qui est en charge de suivre de très près toutes ces associations qui ont des budgets importants et qui pourraient effectivement d'un jour à l'autre se retrouver en difficulté de manière à les aider, les accompagner pour trouver des subventions complémentaires pour les aider à communiquer éventuellement s'il y avait une baisse d'effectif. Donc on est vraiment très attentifs à tout ça."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : "Oui, bonsoir, donc nous, nous nous abstiendrons également pour cette association. Nous ne remettons pas le bien-fondé de tout ce que fait cette association, mais

quand nous sommes allés consulter les comptes, nous nous sommes aperçus de plusieurs choses : déjà pour 2017, on se rend compte que cette association, et là je vous rejoins, ne peut pas vivre sans subvention. Les recettes d'exploitation c'est-à-dire les recettes liées aux activités de l'association hors subvention c'est-à-dire les, voilà, non, mais attendez je n'ai pas terminé, couvrent seulement les charges de personnel et les impôts.

Les charges d'exploitation c'est-à-dire les achats location fourniture déplacement représentent à elles seules 97 000 € c'est-à-dire 44 % du budget total, avec des sommes qui nous semblent excessives, il y a 5 650 € de frais de publicité, publication relationnelle quasiment 20 000 € de carburant, frais de transport, péage et frais kilométriques.

Pour l'année prochaine, concernant le budget prévisionnel, et ce à quoi cette subvention est allouée, il est vrai que, au niveau des subventions, l'association a fait un travail pour avoir des subventions différentes de l'année dernière puisque l'année dernière il n'y avait pas la DRAC, donc là ils ont fait un effort. Je pense qu'il pourrait y avoir un effort supplémentaire de fait au niveau du sponsoring puisqu'en 2017 c'était déjà 2 fois moins élevé qu'en 2016, mais nous nous rendons compte que pour un budget total prévisionnel de 360 000 € environ, les frais de publicité et de publication là cette fois-ci sont de 35 000 €, il est mis également en mission réception déplacement 50 000 € prévus. En sachant que quand on fait venir un artiste on doit l'héberger, lui payer ses frais, mais ça ce n'est pas dans les mêmes comptes, ce n'est pas le même compte, donc pour nous on ne peut pas cautionner un tel budget. On trouve qu'il y a un petit peu des "dérives" au niveau de la gestion pur des frais, il s'agit d'une subvention publique donc en conséquence nous nous abstenons avec objectif cette saison de rencontrer cette association."

Madame TRAVAL-MICHELET : " Bien, n'hésitez évidemment pas à formuler vos questions et vos observations et vos demandes de travail complémentaire en commission puisque chaque fois que vous les formulez évidemment en Conseil Municipal c'est toujours très intéressant, mais en effet il convient de pouvoir poursuivre le travail en commission avec les services. Donc je retiens que le montant de la subvention proposée et accordée est d'ailleurs assez conforme à ce que nous avons fait les années précédentes, ne représente qu'environ 10 à 11 % du budget global de cette association, que les contreparties d'animation sont réelles sur la commune et que cette association finalement répond à travers ces quelques paramètres-là ou ratio, finalement même ratio que nombre d'associations, qui il faut le dire et on peut le déplorer, c'est possible, ne vivent qu'à travers des subventions publiques. Alors tout le monde semble aujourd'hui s'arrêter sur celle-ci, très bien, et pourquoi pas c'est votre choix, mais nous sommes là face à un phénomène qui est beaucoup plus général et pour grand nombre d'associations en effet, si elles n'étaient pas accompagnées par les subventions publiques elles auraient du mal à prospérer tant les sponsors privés que vous appelez de vos vœux sont difficiles à capter pour ce type d'association.

Moi, ce que j'en vois, lorsque, en effet je constate leur présence dans nombre d'animations de la ville, celle-ci comme les autres, c'est qu'elles jouent un rôle important de socialisation, d'animation, de lien, à la fois intergénérationnel et social sur la ville, d'ouverture aussi vers d'autres formes de cultures, les cultures urbaines qui font partie et c'est vrai d'un nouvel axe sur ce mandat municipal. Nous avons souhaité en effet sortir des champs traditionnels de la culture et ouvrir ce mandat sur le champ des cultures urbaines à travers un grand nombre de dispositifs qui sont désormais ouverts en lien aussi avec notre politique urbaine de rénovation urbaine des quartiers et cela prend tout son sens de la même façon lorsque nous offrons des prestations de graphisme par exemple, à l'occasion du festival BD en lien ou sur des quartiers qui font l'objet de renouvellement urbain à partir la politique de la ville.

Donc, il ne vous aura pas échappé non plus et je vous l'accorde que c'est une nouvelle voie, une nouvelle entrée de la politique culturelle qui sort en effet peut être des cultures plus traditionnelles dont peut-être Monsieur LABORDE, vous avez davantage l'habitude. Mais il y a une vraie résonance, dans notre ville urbaine, dans nos quartiers sur ces nouvelles formes de culture, les cultures urbaines qu'incarne je trouve parfaitement cette association et donc les contreparties encore une fois sont tout à fait justifiées et réelles. Les ratios d'accompagnement de la ville pour cette association sont également tout à fait conformes à ce que nous faisons pour d'autres associations.

Il est vrai que c'est une association nouvelle par rapport à ce qui se faisait dans les mandats précédents. Nous devons aussi nous ouvrir au fil du temps qui passe vers d'autres

associations qui émergent, qui doivent se créer sur la ville et qui petit à petit s'inscrivent aussi dans notre périmètre municipal, dans notre champ d'action et viennent répondre aux ambitions culturelles renouvelées de la ville de COLOMIERS. Donc je n'y vois que des points positifs et quand je suis dans les quartiers comme encore, samedi, par exemple, à En Jacca et bien il y avait beaucoup, beaucoup de monde, je peux vous l'assurer pour profiter du spectacle qui nous a été offert, avec en plus un axe extrêmement important et qui je pense, est à développer dans les quartiers dans ce type de cultures urbaines, c'est la mixité, la parité femme-homme que cette association développe aussi et dont elle a fait un axe de sa politique également.

Donc, pour toutes ces raisons j'estime que cette subvention est tout à fait justifiée et vient parfaitement en cohérence avec la politique culturelle municipale clairement affichée, clairement délibérée dans les axes de la politique culturelle autour de l'ouverture vers les cultures urbaines. C'est pourquoi je maintiens sans faiblir cette proposition de subvention et je remercie d'ailleurs le travail des services de la culture et de mon adjoint à la culture pour tout ce qui a été fait, depuis maintenant 4 ans sur ce champ-là qui peut amener aussi certaines et certains de nos concitoyens qui étaient jusque-là éloignés de la culture et qu'on réussit à faire revenir dans un champ culturel à travers des domaines qui sont nouveaux, qui sont novateurs, qui sont différents et qui correspondent aussi à une population plus jeune que nous avons sur le territoire et qui attend aussi de nous de nouveaux axes en matière culturelle. Voilà, donc moi je dis et je redis ma satisfaction.

Alors je fais voter d'abord BREAK'IN SCHOOL, ensuite je fais voter ensemble club loisirs LÉO LAGRANGE, Comité des fêtes, Eguski, Denak Bat et Les Amis Du Centre d'art Pavillon Blanc Henri Molina. Alors, en attendant que Madame MOIZAN nous rejoigne pour la commission démocratie locale solidarité, je vais demander à Monsieur SIMION de nous présenter les propositions de subventions de la commission correspondante. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : "Oui rapidement pour souligner le travail des associations, c'est du positif, enfin particulièrement La Passerelle qui forme beaucoup ses bénévoles, on en avait parlé avec la commission égalité et puis le PRCP pour son travail auprès des femmes. 69% des usagers du PRCP sont des femmes donc c'est toujours assez dramatique de lire ce genre de chiffres parce qu'elles sont souvent un peu laissées pour compte donc les statistiques sont très bien tenues dans le dossier du PRCP, c'est vraiment très facile à regarder, ils ont pu embaucher une directrice, enfin je crois qu'ils ne l'ont pas embauché c'est une promotion, et pour Le Centre De Ressources ce n'était pas dit, qu'ils auraient une petite subvention exceptionnelle donc c'est bien aussi de l'entendre aujourd'hui, voilà."

Madame TRAVAL-MICHELET "Merci, Madame BERTRAND.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : "Oui effectivement donc une association pour l'OCAS d'un montant de 30 000 €. En 2 mots je vous rappelle l'OCAS représente 177 membres, regroupe 5 associations : l'association des Commerçants de Colomiers Plein Centre, l'association des commerçants du Village et leurs amis, l'association des commerçants du Perget, l'association des commerçants du petit Perget et les commerces de quartier des Marots, du Val D'Aran, de la Naspe, des Ramassiers, de la Gare.

L'OCAS compte 14 adhérents, dont 7 Columérins, et au regard de l'objet de cette association qui met en contact les commerçants, les artisans qui accueillent les personnes en recherche d'implantation locale et participe aux animations du territoire, assure une mise à jour des données locales des entreprises, défend et promeut le commerce local et ses services, je vous propose cette subvention de 30 000 €.

Ensuite une subvention pour le Club d'Entreprise de L'Ouest Toulousain qui compte 94 adhérents dont 55 Columérins, l'association est un acteur du développement économique local notamment par la création et l'animation de réseau d'entreprises. Elle intervient également auprès des chercheurs d'emploi et des porteurs de projets notamment dans le cadre des projets de l'économie sociale et solidaire. Ses interventions se poursuivent également en milieu scolaire pour

valoriser les différents métiers des entreprises, la connaissance des structures et celle notamment de l'apprentissage, animateur notamment du club de territoire. Le Club d'Entreprise de L'Ouest Toulousain organise et participe à différents rendez-vous : le forum de l'emploi, la soirée de l'orientation, les petits déjeuners emploi, le club des chercheurs d'emploi, donc nous proposons une subvention de 5000 €."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci Madame, est-ce que vous avez des observations ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : "Bonsoir. Nous demanderons la dissociation du vote et l'intervention concerne l'OCAS. Nous avons déjà attribué depuis 2014 plus de 100 000 €. Nous aurons attribué plus de 100 000 € de subvention à cet organisme censé aider les commerçants et manifestement les résultats se font attendre et ce sans remettre en cause leurs dirigeants. Je crois qu'il y a là un problème structurel et qu'il faudrait peut-être revoir le mode de soutien aux commerçants et on ne peut aussi que comparer avec la page précédente ce montant avec celui qui est alloué aux associations qui sont dans le champ du social comme La Passerelle, le PRC ou La Croix Rouge, qui est bien plus faible."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : "Monsieur CUARTERO, comme Martine ASPROGITIS et moi-même, vous étiez associé à l'OCAS. Vous le savez très bien, ça fonctionne, ça a été une volonté par rapport à toutes les demandes qui émanaient des associations de commerçants de tout refédérer dans un organisme pour lui donner plus de poids. Aujourd'hui, on voit que ça commence à reprendre au travers des différentes actions, vous participez, peut-être moins que nous, certes, à la vie locale dans ce domaine, mais néanmoins on peut noter tout ce qui est exercé, la grande braderie, la grande mobilisation pour les fêtes de Noël, le village gourmand, toutes ces actions qui sont fédérées aujourd'hui, mais qui ont au moins cette vocation de pouvoir aussi fédérer les associations de commerçants entre elles et de pouvoir effectivement avoir une unité. Cela avait été une demande que nous avons formulée lors des réunions de l'OCAS d'avoir aussi l'association de centres commerciaux puisque c'est bien aujourd'hui le maillage de la ville de COLOMIERS, mais des petits centres commerciaux comme aux Marots qui n'étaient pas fédérés dans cette association et qui aujourd'hui viennent dans ce maillage avec l'OCAS et qui permet d'avoir vraiment un réel outil pour pouvoir effectivement communiquer. Aujourd'hui on a encore des actions qui sont en cours, vous le savez également, tout ce qui concerne le site internet COLOMIERS MALIN, mais ce sont des choses qui sont aussi dans le milieu associatif et, vous le savez, les commerçants ont beaucoup à faire dans leurs commerces comme les artisans. Donc aujourd'hui, je pense qu'on est arrivé à une organisation qui est très porteuse et qui dans les actions qui se déroulent au quotidien montre effectivement la nature même de ces actions."

Concernant la subvention à l'association "Break'in School " les groupes "Alternative Colomiers" et "Ensemble pour Colomiers" et Madame AMAR conseillère indépendante s'abstiennent.

Pour la subvention à l'association OCAS le groupe "Vivre Mieux à Colomiers" s'abstient.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

12 - DVCDL – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA REMIXERIE : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018

Rapporteur : Monsieur MENEN

2018-DB-0056

La ville de Colomiers s'est donnée comme priorité le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), avec pour objectif l'accompagnement des initiatives contribuant à l'innovation sociale/environnementale et à la création d'emploi sur son territoire.

Elle est également engagée en faveur de l'environnement et du développement durable pour la promotion de la propreté, la réduction et le recyclage des déchets par le biais de son projet de développement durable (ex Agenda 21).

Considérant, que le soutien au développement du projet de ressourcerie sur Colomiers porté par l'association la Remixerie participe à ces deux enjeux environnementaux et socio-économiques, la ville de Colomiers a décidé de soutenir ce projet par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans (2017 - 2019).

Suite à l'ouverture de l'espace de ventes et de stockage en avril 2017, la boutique a été fréquentée par 1300 clients et près de 40 tonnes de mobiliers et objets ont été collectés. L'association a développé deux emplois en contrats aidés pour le développement de ses activités et de nombreuses actions de sensibilisation au réemploi ont été proposées aux enfants dans le cadre du Programme Educatif de Développement Territorial. D'autres ateliers ont eu lieu dans les locaux de la Remixerie et dans la Ville. La Remixerie a été particulièrement engagée lors d'évènements tels que la Fête de quartier à En Jacca, la journée éco-citoyenne du Conseil Municipal des Jeunes, l'inauguration de la Mijoteuse, la fête des bons plans, le mois de l'ESS.

Des partenariats se sont tissés avec d'autres acteurs tels que l'association Repair Café, l'YMCA, la FAC, l'association Cosmowé, Recyclivres ainsi que DECOSSET et AD'OC – collectif de professionnels de la gestion des déchets relevant de l'ESS.

L'association compte aujourd'hui une quarantaine de bénévoles et souhaite renforcer son activité et son ancrage local pour l'année 2018.

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2018 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 février 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire a examiné le dossier de demande en séance du 24 mai 2018 et propose d'attribuer la subvention suivante :

1. COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Association	Projet	Montant
Association La Remixerie	Ressourcerie, réemploi	30 000

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution au titre de l'année 2018 de la subvention du tableau ci-dessus ;
- d'approuver l'avenant n°1 en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite sur les budgets 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**AVENANT n°1 A LA MISE A ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR L'ANNEE 2018 AVEC L'ASSOCIATION « la RemiXerie »**

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS, 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS
CEDEX représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer le
présent avenant en vertu d'une délibération n° 2018-DB-22027 en date du 18 juin 2018.

Ci-après dénommée «**la VILLE DE COLOMIERS**»

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION La RemiXerie, Association régie par la loi du
1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture, dont le siège social est situé au 22, Bis Chemin de l'Echut,
31770 COLOMIERS, représentée par son Président Monsieur Patrick POIRIER,

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION**»

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRESENTE ANNEXE

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-
2018-2019 qui lie les deux parties.

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la
convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Cet avenant détermine le projet que l'Association La RemiXerie souhaite mettre en
œuvre et le montant de la subvention communale de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont
pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de
différence.

**ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION LA REMIXERIE
POUR L'ANNEE 2018**

L'ASSOCIATION propose de renforcer les actions engagées en 2017 et son ancrage sur le territoire,
en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à savoir,
contribuer sur le territoire de l'ouest toulousain :

- au développement durable par le réemploi des déchets,
- à diminuer les préjudices de notre mode de consommation sur l'environnement par la
sensibilisation de la population à la réduction des déchets,
- au développement de l'emploi local par la création de postes liés à la valorisation des
déchets ménagers.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2018

Pour l'année 2018, et par délibération n° 2018-DB-22027 en date du 18 Juin 2018, la
VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 30 000 € (trente
mille euros) pour accompagner son développement.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente
convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le montant de la subvention à attribuer annuellement restant à l'appréciation de la collectivité publique, il pourra être revu à la baisse d'une année sur l'autre, sans qu'il soit porté atteinte aux engagements contractuels souscrits dans la convention d'objectifs pluriannuel.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin le 31/12/2018.

ARTICLE 6 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention d'objectifs reste inchangé.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES,

**L'ASSOCIATION
LA REMIXERIE,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



Patrick POIRIER

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-présidente de Toulouse Métropole

12 - DVCDL – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA REMIXERIE : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2018

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR <u>Monsieur MENEN</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : " Alors je vous précise que La Remixerie est en train de discuter, le contrat va être signé bientôt, avec ALTEAL, donc ex COLOMIERS HABITAT pour avoir un local au plein centre et ils tiennent un stand tous les premiers samedis de chaque mois au marché.

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci, Monsieur MENEN.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : "Oui, je vais faire comme tout à l'heure dans le positif, donc La Remixerie bien entendu va dans le sens que nous soutenons, ils avaient un dossier extrêmement bien présenté, ils ont un dossier, il est très facile de lire toutes leurs actions dont Délio a énuméré une petite partie, il y a eu plus de 1 000 personnes qui ont été sensibilisées en dehors des visites sur la recyclerie, c'est très positif les nombreux partenariats, c'est vrai que c'est quelque chose qu'on entend facilement des associations aussi, le fait qu'ils soient en réseau ou en collaboration leur apporte beaucoup.

Après ils manquent un peu de bénévoles jeunes, c'est un petit peu dommage. C'est un peu le problème de toutes les associations, mais dans cette activité c'est vrai que c'est quand on touche les jeunes que l'on a le plus d'impact, voilà. Merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci Madame, d'autres observations, alors à souligner qu'on vient d'apprendre une bonne nouvelle pour cette association aujourd'hui, on les avait soutenus d'ailleurs très fortement auprès de la Préfecture et ils viennent de voir 2 contrats aidés renouvelés en CDI donc ils sont particulièrement satisfaits de cette bonne nouvelle que nous venons d'apprendre pour eux, voilà."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

**IV - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

13 - SUPPRESSION DE 22 POSTES SUITE A LA FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0057

Si l'accueil individuel par des ASMPE (assistants maternels salariés d'un particulier employeur, c'est-à-dire directement payés par les parents) reste le mode d'accueil majoritaire en France avec 33 % des enfants accueillis, il est aujourd'hui en diminution au profit des modes d'accueils collectifs.

Consciente de cette tendance, la politique familiale nationale incite, au travers de la CNAF, à la création, par la mise en place d'un large programme, de places en accueil collectif, impliquant depuis quelques années le développement du secteur marchand et concurrentiel dans ce domaine, avec notamment les entreprises de crèches ou crèches d'entreprises, les micro crèches, relevant de montages financiers nouveaux, ou encore les MAM (Maisons d'assistants maternels), dont le développement est exponentiel au regard d'une réglementation moins exigeante.

Pour autant, à la fin de l'année 2016, une étude réalisée au niveau national et publiée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), service conjoint aux différents ministères sociaux (travail, solidarités et santé, action et comptes publics) a constaté le très net recul des services d'accueil familiaux, autrement appelés crèches familiales.

Ce mode d'accueil, à mi-chemin entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, regroupe des assistants maternels agréés, rémunérés par la collectivité ou l'organisme privé qui les emploie, qui accueillent les enfants à leur domicile et se rendent, à intervalles réguliers, dans un établissement collectif pour réaliser différentes activités.

Globalement, sur l'ensemble des Villes interrogées dans le cadre de l'étude réalisée par la DREES, il a été fait état des difficultés suivantes :

- difficultés dans le recrutement des assistants maternels, le travail en indépendant leur offrant plus de liberté et d'autonomie ;
- des coûts de gestions élevés liés, d'une part, à l'évolution du mode de calcul du temps de travail des assistants maternels qui conduit à leur rémunérer un nombre important d'heures supplémentaires et, d'autre part, à la nécessité de réserver et donc de rémunérer des places relais pour accueillir les enfants dont l'assistant maternel est absent ;
- des gestionnaires, surtout communaux, aux prises voire en difficulté avec la réalité du financement de ces équipements

La conjugaison de ces facteurs, auquel s'ajoute la baisse du taux de natalité depuis 2014, explique le très net recul de fréquentation et donc du nombre des crèches familiales.

La commune de COLOMIERS n'a malheureusement pas échappé à cette tendance.

Aujourd'hui, ce sont ainsi 10 établissements d'accueil collectifs, pouvant accueillir jusqu'à 500 enfants, qui sont présents sur le territoire de la commune de COLOMIERS.

Au fil des années, ces établissements d'accueil collectifs sont, pour la plupart, devenus des structures multi-accueils, offrant aux usagers plusieurs modes de prise en charge, souples et permettant de s'adapter à leurs besoins : accueil régulier ou occasionnel, à temps plein ou à temps partiel (de 2 à 50 heures hebdomadaires), à l'heure et non plus au forfait.

L'offre d'accueil municipale en direction des plus jeunes et de leurs familles compte également la mise à disposition d'un lieu d'accueil enfants/parents ainsi que, depuis 2015, un relais d'assistants maternels (RAM) dont l'objectif est de renforcer les dispositifs existants visant à favoriser l'attrait et la coordination de l'accueil individuel pour les 226 assistants maternels enregistrés en 2017 sur la Commune, disposant de plus de 500 places agréées.

Face à une telle diversité, les modes traditionnels d'accueil collectif, tels que les haltes garderies et les crèches familiales, n'apparaissent aujourd'hui plus adaptés aux besoins des familles columérines, qui s'en détournent.

C'est ainsi qu'en 2017, la halte-garderie du Prat, qui connaissait une baisse de fréquentation importante depuis plusieurs années, a dû être fermée, l'offre d'accueil proposée, sur ½ journée, n'attirant plus les usagers.

La crèche familiale est confrontée à la même désaffection.

Depuis plusieurs années, les demandes de place au sein de la crèche familiale n'ont cessé de diminuer. A titre d'illustration, pour l'année 2016, sur les 400 demandes de place enregistrées en moyenne par le service municipal de la petite enfance, seule une demande concernait exclusivement la crèche familiale. Et il a été constaté un nombre croissant de refus de la part des familles se voyant attribuer une place au sein de la crèche familiale (1 refus sur 3 propositions).

Ce net recul s'explique par les besoins horaires des familles, qui ne correspondent au nombre d'heures d'accueil à garantir aux assistants maternels de la crèche.

A ce facteur s'ajoute celui de la baisse de la natalité, également constaté au sein de la commune de COLOMIERS (entre 2014 et 2017, la Commune est passé de 600 à 472 naissances enregistrées) et la possibilité de scolariser les enfants dès l'âge de 2 ans.

Par conséquent, depuis la création de la crèche en 1972, le nombre d'enfants accueillis est passé de 104 à 36.

A la désaffection des familles s'ajoute l'absence d'attractivité de la crèche pour les personnels : les effectifs sont ainsi passés de 72 à 19 assistantes maternelles en 26 ans, en raison de la baisse de la fréquentation, certes, mais également parce que certaines des assistantes ont fait le choix de démissionner pour être directement employées par des familles, et de 4 à 2 cadres (une puéricultrice et une éducatrice de jeunes enfants occupant la fonction de directrice), entraînant des

difficultés à garantir des conditions d'accueil optimales pour les enfants, notamment vis-à-vis des obligations de mutation en cas d'absence d'une assistante maternelle.

Dans ces conditions, il apparaît que la structure de la crèche familiale n'est plus adaptée aux besoins des familles, qui ne souhaitent plus avoir recours à un tel mode d'accueil, ainsi que le démontre la baisse constante du nombre d'enfants accueillis, et n'est plus en mesure de répondre de manière satisfaisante aux aspirations des personnels exerçant en son sein.

C'est pourquoi la ville de COLOMIERS a décidé de procéder à la fermeture de la structure au 31 août 2018.

Pour préparer la cessation d'activité de la crèche familiale, depuis le début de l'année 2018, les responsables de la Direction des ressources humaines de la Ville, en lien avec ceux de la DEELE, ont mis en place un dispositif d'accompagnement pour chacun des 22 agents concernés par la suppression de leur poste et qui ont une transition professionnelle à effectuer. Cette démarche a été présentée au comité technique du 5 mars 2018,

Dès le mois de novembre 2017 des rencontres individuelles se sont ainsi déroulées avec chaque agent afin de définir leur projet propre de reconversion professionnelle, en interne ou en externe, et de pouvoir les accompagner dans la réalisation de ce dernier.

Puis, sur cette base, des rendez-vous ont été organisés avec le chargé de parcours professionnel de la Commune, pour les agents souhaitant s'inscrire dans une démarche de reclassement au sein de la Collectivité, ou avec la responsable du RAM, pour celles envisageant de devenir assistante maternelle salariée d'un particulier employeur.

Un accompagnement collectif a également été mis en place via l'organisation d'ateliers de formations : un atelier à la transition professionnelle destiné aux agents ne souhaitant pas continuer leur activité professionnelle en tant qu'assistant maternel s'est ainsi déroulée de février à mai 2018 avec le CNFPT. Et un autre atelier, intitulé « Devenir assistante maternelle », s'adressant à l'inverse à toutes celles désireuses de poursuivre cette activité en indépendante a été organisé de décembre à mars 2018 en collectif, complété par un accompagnement de coaching individuel dès le mois d'avril. Cet accompagnement se poursuit encore aujourd'hui.

Enfin, l'avis du Comité Technique concernant cette cessation d'activité a été préalablement recueilli, dans sa séance du 12 juin 2018 dernier, sur la base d'un rapport de présentation spécifique dédié comme le prévoit la réglementation et du présent projet de délibération des suppressions de postes associées qui en découle.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- 20 assistantes maternelles (15 actuellement en activité et 5 en indisponibilité physique ou congé parental),
- 1 éducatrice de jeunes enfants titulaire occupant la fonction de directrice adjointe,
- 1 puéricultrice en détachement directrice de structure.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression des 22 postes comme évoquée ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - SUPPRESSION DE 22 POSTES SUITE A LA FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Nous passons maintenant au chapitre des ressources humaines. La première délibération concerne la suppression des 22 postes dans le cadre de la fermeture de la crèche familiale. Je ne vais pas rappeler longuement toutes les raisons qui ont prévalu à la décision de ne pas poursuivre le dispositif municipal de la crèche familial : un mode d'accueil particulier, mais qui comme je vous l'ai indiqué lors de précédent Conseil Municipal ne recueille plus aujourd'hui forcément l'attrait des familles. D'ailleurs c'est une tendance que nous pouvons constater sur le plan national avec un rapport et une étude qui avaient été réalisés par la DRES faisant état de difficultés notamment dans le cadre de recrutement d'assistants maternels, un travail à la fois indépendant, mais très particulier, des coûts de gestion élevés, un mode de calcul du temps de travail spécifique, des facteurs plus locaux également, avec le développement des établissements d'accueil collectif à COLOMIERS qui recueillent davantage l'intérêt des parents, un nombre de naissances également qui s'était relativement tassé sur ces 2 dernières années, une offre également qui s'est fortement développée des assistantes maternelles libres qui étaient finalement très peu nombreuses il y a encore une dizaine d'années et une difficulté également de recruter ce type de personnel.

Et donc, la crèche familiale petit à petit est confrontée à une forme de désaffection qui fait que, avec aujourd'hui 22 postes d'assistantes maternelles salariées, employées de la collectivité nous avons en tout état de cause du mal à faire fonctionner ce service. Autant d'éléments qui permettent de justifier la fin de dispositif et donc nous avons décidé de procéder à la fermeture de cette structure à l'horizon du 31 août 2018.

Un très fort dispositif d'accompagnement et je regarde notre collègue Françoise FLAVIGNY, un très fort dispositif d'accompagnement a été mis en place. Le premier bien sûr s'est adressé aux familles des enfants qui étaient accueillis chez ces assistantes maternelles pour leur trouver une solution à chacune d'entre elles, bien entendu, pour tous les enfants qui étaient accueillis. Et puis, ensuite et bien sûr un dispositif d'accompagnement très structuré et très fort à l'intention de ces assistantes maternelles qui s'est organisé depuis le mois de novembre 2017 à la fois par des rencontres individuelles qui se sont déroulées avec chaque agent pur définir leur propre projet de reconversion professionnel qui peut être en interne ou en externe d'ailleurs et notre souci de pouvoir les accompagner dans la réalisation de leur projet.

Sur ces bases, des rendez-vous ont été organisés avec notre service des ressources humaines. Je salue là encore un travail transversal qui a été mené entre nos services des ressources humaines et les services de la direction petite enfance dont le chargé de parcours professionnel de la commune pour les agents qui souhaitaient s'inscrire dans une démarche de reclassement au sein de la collectivité et il y en avait, donc avec des propositions d'immersion dans différents services ou avec la responsable du relais d'assistante maternelle pour celles qui souhaitaient continuer d'exercer leur métier, mais en libre puisqu'il y a cette particularité de ce métier puisqu'elles détiennent en propre leur agrément et donc cela leur appartient.

Un accompagnement collectif a également été mis en place avec l'organisation d'ateliers de formation. Un atelier à la transition professionnelle pour les agents ne souhaitant pas continuer leur activité professionnelle comme assistante maternelle s'est déroulé, de février à mai

avec le soutien du CNFPT. Un autre atelier intitulé « devenir assistante maternelle » s'est adressé à toutes celles qui étaient désireuses de poursuivre ce travail et cette activité de façon indépendante, donc des ateliers organisés là de décembre à mai 2018 complétés à chaque fois par un coaching individuel pour leur permettre de prospérer dans cette mobilité professionnelle. Et d'ailleurs, cet accompagnement se poursuit toujours, donc entre celles qui vont trouver une voie professionnelle en interne à la collectivité, celles qui vont devenir assistantes maternelles libres il y a aussi celles qui ont décidé d'un projet très particulier que nous avons souhaité accompagner puisque nous avons les locaux de l'ancienne halte du Prat qui étaient disponibles et donc ces locaux en lien avec COLOMIERS HABITAT et aussi je veux le dire sur tous ces dispositifs d'accompagnement en lien avec le Conseil Départemental puisque c'est le Conseil Départemental qui fixe les agréments, donc l'ensemble des structures se sont évidemment mobilisées, le Conseil Départemental sur l'ensemble d'ailleurs des assistantes maternelles et puis sur ce dispositif particulier puisque une MAM va être créée. Nous mettons à disposition via COLOMIERS HABITAT les locaux. Le Conseil Départemental a confirmé l'agrément et nous avons bien sûr concernant la ville mis à disposition le jardin qui bénéficiera donc aux enfants.

Donc, autant de projets spécifiques individuels et collectifs de mobilité externe ou interne qui ont été accompagnés et qui ont favorisé une projection de parcours professionnel réussie et favorable qui est à noter, qui a été, je crois, unanimement relevée. Aujourd'hui il reste, il faut être honnête, 2 personnes qui sont encore en cours de réflexion et c'est donc finalement pour l'ensemble des 20 autres personnes une véritable réussite, qui a été largement soulignée d'ailleurs lors du comité technique du 12 juin dernier qui a donné un avis favorable.

Il nous revient pour cette délibération que je vous propose d'approuver la suppression des 22 postes comprenant donc 20 assistantes maternelles en rappelant que 15 étaient actuellement en activité, 5 en incapacité physique ou en congé parental, une éducatrice de jeunes enfants titulaire occupant la fonction de directrice adjointe, une puéricultrice en détachement directrice de structure, et de modifier donc le tableau des effectifs dans ce sens. Voilà, ce que je pouvais vous apporter comme précision sur cette délibération.

J'ouvre donc le débat, qui souhaite intervenir ? Des observations ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : "Bonsoir chers collègues. D'abord je vous prie de bien vouloir m'excuser pour mon arrivée tardive. C'est juste une demande en fait d'informations. Même si c'est peut-être un peu trop tôt, est-ce qu'il est possible d'avoir un bilan un peu chiffré des 22 cas, que sont devenus les 22 personnes, c'est-à-dire entre les réorientations professionnelles éventuellement en interne, juste pour avoir une idée, une idée quantitative. Et le deuxième élément, on avait décidé de voter cette délibération en fonction de la position du comité technique, manifestement le comité technique a approuvé cette décision ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "3 abstentions, donc l'unanimité moins 3 abstentions puisque vous savez que le comité technique..."

Monsieur KECHIDI : "C'est-à-dire 6 et 6 ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Le comité technique est composé de 6 représentants de la collectivité « collègue employeur » et 6 représentants donc des collaboratrices et collaborateurs, donc 12, 3 abstentions pour les représentants des organisations syndicales, pas de vote contre et 3 votes positifs et bien sur 6 votes favorables concernant le collègue employeur."

Monsieur KECHIDI : "Vu le nombre élevé d'abstentions au sein du comité technique nous nous abstenons."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Ce n'est pas un nombre élevé puisque donc sur 6 représentants, il y a simplement 3 abstentions et pas de vote contre, je m'en réjouis, avec à noter, vous lirez le compte rendu, puisqu'ils sont rendus publics notamment sur l'intranet, véritablement les

organisations syndicales ont souligné puisqu'elles ont toutes accompagné bien sûr les agents concernés, vraiment la qualité du dispositif d'accompagnement et le bon aboutissement de l'ensemble des situations, voilà, d'où l'absence de vote contre en CT."

Monsieur KECHIDI : "Sur le bilan quantitatif est-ce que ... ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors sur le bilan quantitatif, vous auriez posé la question précédemment j'aurais pu vous dire 3 vont intégrer la municipalité dans tel et tel domaine, 4 vont être assistantes maternelles libres, 2 ont décidé aussi, parce qu'il y en a, d'exercer un tout autre métier en dehors de la collectivité, 4 vont au RAM, donc ça doit être à peu près ces proportions-là, je ne l'ai pas précisé en tête, mais ça doit être dans ces ratios. Vous l'auriez demandé à la commission vous auriez eu bien sur la réponse avant le Conseil Municipal, il n'y a pas de soucis."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : "Oui, écoutez notre groupe s'abstiendra. Je sais que ce n'est jamais évident de fermer un service public dans la commune et vous avez rappelé suite notamment à la diminution du nombre d'enfants sur la commune. Ce n'est pas uniquement propre à COLOMIERS c'est identique sur le point de vue national. Je voulais saluer aussi le travail de Françoise FLAVIGNY, sur la petite enfance. Je suis persuadé qu'elle a donné au mieux de sa personne afin de pouvoir requalifier ces 22 personnes. Mais vous l'avez rappelé le travail de requalification pour l'ensemble du personnel n'est pas encore terminé, il est en cours et donc même si je ne doute pas, et on le souhaite tous que ça aboutira favorablement, on ne le saura qu'après cette délibération sur l'avenir des agents municipaux dans le cadre de l'accompagnement de projet que vous avez cité, donc on s'abstiendra. Merci à vous."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors d'abord ce n'est pas un service public c'est un dispositif spécifique à notre service public c'est le service public de la petite enfance. Le service public de la petite enfance compte évidemment l'ensemble de nos crèches collectives, on appelle plus ça crèche collective aujourd'hui, mais établissement d'accueil des jeunes enfants, les EAJE, voilà et donc bien évidemment ce n'est donc pas le service public de la petite enfance bien heureusement qui comptera donc le relais des assistantes maternelles qui continue de fonctionner et l'ensemble des agents, parentèle également donc autant de dispositifs qui forment ensemble notre service public de la petite enfance qui permettent d'accueillir de nombreux enfants."

Nous avons également, et vous le savez, des berceaux dans les établissements d'accueil de jeunes enfants privés aussi, donc une offre finalement municipale qui reste extrêmement conséquente puisque, je crois, seulement 36 enfants étaient accueillis dans le cadre du dispositif de la crèche familiale sur ces dernières années c'est vous dire en effet que heureusement que notre service public de la petite enfance, Monsieur LABORDE, réviser vos dossiers je vous en conjure, ne se limite pas à ce dispositif-là. Donc pas de difficultés.

Et, par ailleurs, et pour répondre à votre question, le dispositif d'accompagnement s'achève puisque la fermeture de la crèche familiale à domicile est donc prévue fin juin début juillet et donc l'ensemble des mesures d'accompagnement à l'exception de 2 personnes qui restent encore dans le dispositif d'accompagnement est aujourd'hui abouti contrairement à ce que vous suggérez."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : "Oui, bon, moi aujourd'hui décidément je suis très dans le positif, enfin nous sommes très dans le positif, on va nous le reprocher, donc nous avons suivi depuis l'annonce de cette fermeture ce dossier avec beaucoup d'attention et beaucoup d'inquiétude. On a posé beaucoup de questions, on a demandé pratiquement à chaque réunion, il me semble un point, et donc on a été assez vite rassurées sur le fait que, à la fois les familles et le personnel ne seraient pas abandonnés sans travail ou sans solution de repli, jusqu'à la fois, la semaine dernière où on vous a encore posé des questions sur précisément 2 postes où l'on a eu les réponses que l'on souhaitait. Donc nous voterons pour cette décision."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien."

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0058

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Afin d'assurer la bonne marche des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, du Centre de Loisirs Associé aux Collèges, du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et du Conseil Municipal des Jeunes durant l'année scolaire 2018/2019, il convient de recruter des agents sur des besoins non permanents en application de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ils seront soumis aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les agents sont rémunérés au prorata des heures effectuées conformément au tableau ci-dessous ;

Dispositif	Grade	Fonctions	Indices Brut
Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC)	Adjoint d'Animation	6 animateurs diplômés	352
		1 animateur en formation	348
		1 animateur non diplômé	347
sur la base de 35 semaines d'ouverture			
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	Adjoint d'Animation	12 animateurs diplômés	352
		5 animateurs en formation	348
		21 animateurs non diplômés	347
sur la base de 31 semaines d'ouverture			

Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE)	Adjoint d'Animation	15 Responsables de Groupe	362
		131 animateurs diplômés	352
		81 animateurs en formation	348
		51 animateurs non diplômés	347
		4 animateurs parcours découvertes	347 à 352*
		5 AVS	352

**En fonction du diplôme et/ou formation*

Encadrement Conseil Municipal des Jeunes	Adjoint d'Animation	1 animateur diplômé	352
--	---------------------	---------------------	-----

Par ailleurs pour assurer le temps périscolaire comme c'est déjà le cas aujourd'hui notamment pour la surveillance des repas ou les études surveillées, la commune fait appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Ce personnel est rémunéré sur la base du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Pour la prochaine rentrée, l'effectif nécessaire pour assumer ces missions est estimé à 36 enseignants pour le CLAS et 15 enseignants en ALAE.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels et d'enseignants pour les accueils de loisirs associés aux écoles, les centres de loisirs associés aux collèges, le Conseil Municipal des Jeunes et pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité durant l'année scolaire 2018/2019 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

15 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0059

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'arrêté en date du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 6 décembre 2018,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à la création d'un Comité Technique commun pour la Ville et le C.C.A.S. ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1437 agents

La Loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social avait posé les bases des nouvelles instances au sein des collectivités territoriales avec notamment :

- la suppression du paritarisme numérique entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel avec toutefois la possibilité de le maintenir après concertation avec les organisations syndicales ;

- de nouvelles règles d'adoption des avis puisque, sauf si une délibération le prévoit, seul le collège des représentants du personnel rend des avis au sein du comité.

La ville de Colomiers :

- propose de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- propose que le Comité Technique, lors de chaque séance, recueille l'avis des représentants de la Collectivité au même titre que celui des représentants du personnel.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation à 6 du nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,
- de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'approuver le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au même titre que celui des représentants du personnel à chaque séance de Comité Technique.

15 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je vous remercie. La délibération suivante concerne la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique. Vous savez que la loi de 2010 relative à la rénovation du dialogue social avait posé les bases des nouvelles instances au sein des collectivités territoriales avec des possibilités diversifiées concernant la représentation des organisations syndicales et le maintien ou pas du paritarisme y compris des nouvelles règles d'adoption des avis. Pour ce qui concerne la ville de COLOMIERS, comme pour toutes les collectivités d'ailleurs, les élections de renouvellement de nos instances se dérouleront à l'horizon de la fin de l'année, en décembre, et nous proposons, en accord là-dessus avec les organisations syndicales de reconduire les règles de fonctionnement et les modalités qui ont présidé à ces instances depuis le début de ce mandat.

Je crois que nous avons passé une délibération lors du conseil municipal précédent actant la fusion des instances du CCAS et de la ville de COLOMIERS, en considérant que 99% des points qui sont traités concernent indistinctement les 2 structures. Nous proposons de maintenir à 6 le nombre des représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, étant considéré que nous invitons systématiquement l'ensemble des représentants titulaires ou suppléants à venir participer à nos instances quand bien même les titulaires sont présents, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Voilà donc une délibération formelle qui reconduit les modalités du dialogue social sur la ville qui a, je crois, démontré ses capacités à régler un nombre important de points qui sont régulièrement soumis sur la vie de notre collectivité. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Oui, c'est simplement une intervention un peu technique, dans les 1 437 agents qui sont recensés pour servir de mesure, est-ce que les agents qui sont mis en maladie d'office sont intégrés dans ces effectifs, donc ça, c'est la première question. Et si oui, est-ce que vous pourriez nous éclairer donc sur cette procédure de mise en maladie d'office et le nombre d'agents concernés sur les 1 437 agents ?"

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, donc c'est un point qui est effectivement très éloigné de la délibération, vous le dites vous-même, donc je note votre question qui aurait pu tout à fait faire partie des questions orales que vous auriez pu poser en vue d'une préparation du Conseil Municipal. Des réponses techniques vous seront apportées dans les meilleurs délais bien sûr à la fois sur le processus qui conduit effectivement à placer un agent en maladie d'office et sur le nombre d'agents qui sont concernés qui ne sont pas évidemment nombreux, vous vous en doutez. Donc, voilà, sur la délibération elle-même et sur les modalités du dialogue social.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

16 - RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0060

La ville de Colomiers fait appel à des intervenants extérieurs dans différents domaines (recrutement, échanges de pratique, supervision, soutien psychologique, formation, passation de tests psychologiques, coaching etc.).

Ces intervenants, souvent experts sur leurs champs d'activités et parfois issus de professions libérales, sont recrutés à la vacation, conformément à la définition donnée par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, c'est-à-dire pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Recrutés sur la base d'un acte d'engagement exprès, uniquement pour la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche qui leur est confiée, ces vacataires disposent au sein de la collectivité d'un système de rémunération spécifique prenant en compte la nature et/ou la durée de la mission confiée.

Il est proposé deux types de vacations considérant la nature de l'intervention et/ou sa durée :

- forfaitaire : la rémunération correspondante rétribue une production matérielle ou immatérielle, quelle que soit la durée de la production.
- horaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent immatérielle, et prend en compte la durée de la prestation.

Il est adopté le principe d'une différenciation de la rémunération des intervenants, cette dernière étant exclusive de tout autre. Cette différenciation est en fonction de la notoriété, l'expertise, la spécificité du domaine d'intervention, le niveau d'expérience, le niveau d'études des intervenants.

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires qu'il pratique, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire (dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux). L'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

Ainsi, afin de rémunérer les intervenants, la grille de rémunération sera déclinée selon les modalités suivantes :

Domaines d'activité	Taux horaire brut salarial
Recrutement	De 30 € à 300 €
Analyse de pratiques professionnelles	
Supervision	
Soutien psychologique post traumatique	
Passation de tests psychologiques	
Coaching	

Chaque vacation donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement spécifique.

Les sommes nécessaires au recrutement de ces intervenants sont inscrites au budget communal.

Les mesure définies dans cette délibération annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le taux horaire de rémunération proposé pour ces intervenants,
- de préciser que les sommes nécessaires au recrutement de ces intervenants sont inscrites au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0061

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

1- Direction des Ressources Humaines

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne, après avis des commissions administratives paritaires (C.A.P.) compétentes, il conviendra de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

Dans le cadre des mobilités internes ou des reclassements pour inaptitude physique, après avis des C.A.P. compétentes, il conviendra de transformer les postes occupés.

2- Direction Sport Culture et Développement Associatif

Suite à la mutation externe d'un éducateur sportif du service des sports, un agent de catégorie C lauréat du concours d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives a été retenu pour occuper le poste.

Cet agent chargé de l'entretien des stades sera lui-même remplacé en interne. Le processus de recrutement est en cours.

Enfin il convient de transformer le poste d'un agent parti à la retraite pour le pourvoir en interne.

Emploi	Service	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Educateur.rice Sportif.ve	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives	B	Temps complet	0	1	oui
Agent.e d'entretien des stades	Equipements stades	Adjoint Technique	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	
Agent.e d'entretien gymnases	Equipements gymnases	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	

- Afin de coordonner la mise en œuvre des projets européens, d'accompagner les projets de territoire, en lien étroit avec les habitants, les artistes, les partenaires, les maisons citoyennes et les associations, de développer la participation des habitants aux activités culturelles et d'accompagner le suivi programmatique, administratif et logistique des manifestations culturelles majeures du service, il convient de recruter un.e chargé.e de mission pour occuper ce poste.

Emploi	Service	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargé.e de mission	Développement culturel	Cadre d'emplois des Rédacteurs	B	Temps complet	0	1	oui

Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

3- Direction Ressources Organisation Performance

Suite au départ à la retraite et à la mobilité interne de deux agents d'accueil de l'hôtel de ville titulaires et à la mutation externe d'une assistante administrative du service des systèmes d'information il convient de transformer les 3 postes afin de les pourvoir en interne.

Emploi	Service	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent.e d'accueil	Population Accueil Cimetière	Adjoint technique	C	Temps complet	1	0	
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	2	
Assistant.e administratif.ve	Systèmes d'information	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	

4- Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

Suite à la mobilité interne d'une auxiliaire de puériculture sur un poste administratif, à la mobilité externe de l'adjointe à la cheffe de service accueil du jeune enfant et pour pallier le départ à la retraite d'un agent des écoles maternelles, il convient de transformer les postes pour les pourvoir à nouveau.

Emploi	Service	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Auxiliaire de puériculture	Accueil du Jeune Enfant	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou Adjoints Techniques	C	Temps complet	0	1	
Adjoint.e à la cheffe de service	Accueil du Jeune Enfant	Puéricultrice de classe supérieure	A	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui
Agent.e des Ecoles Maternelles	Education	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des agents spécialisé des écoles maternelles ou adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	

5- Direction Vie Citoyenne Démocratie Locale

Suite à la mobilité d'une assistante administrative, le poste a été pourvu en interne par un agent appartenant au service de la petite enfance. Il convient de transformer le poste pour nommer l'agent recruté.

Suite à la réussite au concours de Rédacteur d'une assistante administrative en charge des projets et politiques contractuelles, il convient de procéder à la modification du poste pour nommer l'intéressée.

Emploi	Service	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e administratif.ve	Ressources et Moyens	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	
Assistant.e de projets et politiques contractuelles	Ressources et Moyens	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Rédacteurs	B	Temps complet	0	1	

6- Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie

Suite à la mobilité externe d'une assistante administrative, le poste sera pourvu en interne. Il convient de transformer le poste pour nommer le.la futur.e candidat.e.

Emploi	Service	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e administratif.ve	Centre technique Municipale	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0062

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique;

La période estivale est l'occasion pour la ville de Colomiers de faire connaître le service public à nos administrés par le recrutement de jeunes columérins.

Durant ces périodes, ces jeunes vont exercer différents métiers et responsabilités au sein de nos directions ou établissements, qui correspondent aux besoins de la collectivité afin de garantir la continuité des services.

La répartition des postes se fera, suivant les services, sur des périodes de 2 à 8 semaines par agent.

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces postes saisonniers sont fixés comme suit :

Affectation	Grade	Nombre	Indice Brut
Hôtel de Ville Centre Technique Municipal Centre de Restauration Municipal	Adjoint Technique	68	347
Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	Adjoint Administratif	24	347

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Espace Nautique	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	13 Maîtres-Nageurs	351
Centre de Loisirs	Educateur des Activités Physiques et Sportives	4 Maîtres-Nageurs	429

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Centre de Loisirs Colonies	Adjoint d'Animation	35 animateurs en formation	347
		86 animateurs diplômés	348
	Animateur	4 Sous Directeurs	379

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Maisons Citoyennes	Adjoint d'Animation	3 animateurs diplômés	348
		1 animateur en formation	347
		1 animateur non diplômé	347

Ces agents seront rémunérés au prorata des heures effectuées.

Les sommes nécessaires à leur recrutement sont inscrites au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents contractuels pour des emplois saisonniers ;
- de préciser que les sommes nécessaires à leur recrutement sont inscrites au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

**19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS
 HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame MOIZAN

2018-DB-0063

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Il convient de recruter, en application de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984, des agents contractuels afin d'assurer la bonne marche du centre de loisirs sans hébergement et des maisons citoyennes durant l'année scolaire 2018/2019, les mercredis et les petites vacances.

Les agents sont rémunérés au prorata des heures effectuées conformément aux tableaux ci-dessous :

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade	Indice Brut
Animateur diplômé	Adjoint d'Animation	348

L'effectif est réparti comme suit :

Les Mercredis pendant les périodes scolaires :

- 22 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- 34 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Pour les petites vacances :

- Toussaint : 23 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Toussaint : 26 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Noël : 14 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Noël : 20 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Février : 15 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Février : 25 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Avril : 16 animateurs accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Avril : 24 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade	Indice Brut
2 Animateurs diplômés	Adjoint d'Animation	348

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT EN MAISONS CITOYENNES
accueillant moins de 100 enfants
(mercredi)**

Fonction	Grade	Indice Brut
3 Animateurs non diplômés	Adjoint d'Animation	347
2 Animateurs en formation	Adjoint d'Animation	347
11 Animateurs diplômés	Adjoint d'Animation	348
sur la base de 36 semaines d'ouverture		

Le montant des forfaits journaliers sera revalorisé à chaque augmentation de la valeur du point.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont inscrites au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour le centre de loisirs sans hébergement et les maisons citoyennes durant l'année scolaire 2018/2019 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE
2018/2019**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO -</u> <u>Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

20 - ASTREINTES POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0064

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique ;

Le système d'astreinte actuellement en vigueur à la ville de Colomiers est basé sur les délibérations du 31 mars 2004 et du 26 septembre 2005.

Seule l'astreinte de décision est appliquée actuellement à la filière Police Municipale et plus précisément au chef service de Police Municipale. La volonté de l'autorité territoriale de garantir à la population un service en continu 7 jours sur 7 conduit aujourd'hui à proposer la mise en place d'un dispositif d'astreinte d'exploitation en sus de l'astreinte de décision.

1. Réglementation applicable en matière d'astreintes

Pour la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il fixe également les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'État.

La réglementation distingue 3 types d'astreintes :

- l'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus pour la nécessité de service d'être en mesure d'intervenir soit physiquement, soit par téléphone. (astreinte d'exécution)
- L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- l'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être appelés à participer au dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activités normale du service.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Durant la période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, **ce qui ne permet pas de la qualifier de travail effectif**. Ce temps n'est pas non plus considéré comme du temps de repos puisque l'agent ne peut pas vaquer normalement à ses occupations personnelles pendant ce temps.

En revanche, le travail effectué pendant cette astreinte (interventions, travaux de toutes sortes) ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont comptabilisés comme du travail effectif.

2. Les fonctions concernées au sein de la Ville de Colomiers

Tous les grades de la filière Police Municipale sont concernés par les astreintes d'exploitation et de sécurité.

Les grades concernés par les astreintes de décision sont :

- Brigadier-chef principal ;
- Chef de service de police municipal principal de 1ère classe ;
- Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe;
- Chef de service de Police Municipale;
- Directeur principal de Police Municipale ;
- Directeur de Police Municipale.

Les fonctions concernées par le dispositif d'astreintes sont les suivantes :

Type d'astreinte	Fonctions
Astreinte d'exploitation et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de Police Municipale - Chef de groupe - Adjoint - Chef de PM - Directeur
Astreinte de décision	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de groupe - Adjoint - Chef de PM - Directeur

3. Définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation de l'astreinte

a. Objet

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les modalités de compensation consécutives au placement d'un agent en astreinte sont déterminées dans les conditions prévues par décrets applicables à la fonction publique territoriale ou des personnels de l'État par application du principe de parité.

b. Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les IHTS (Décret 2002-60 du 14.1.2002 - art. 9).

Le temps d'intervention durant les astreintes ainsi que le temps des permanences doivent respecter les garanties minimales de temps de travail prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000.

c. Bénéficiaires

Les agents à temps complet, non complet ou partiel titulaires, stagiaires et exerçant des fonctions équivalentes.

d. Modalités d'intervention des astreintes

Les agents seront en mesure d'intervenir pour tout événement susceptible de porter gravement atteinte à l'ordre public (accident, manifestation, alerte météo, etc) survenant en dehors des heures de fonctionnement habituel du service.

Les astreintes d'exploitation, de sécurité et de décisions auront lieu de 21h à 7h.

Ces astreintes seront organisées toute l'année sur la semaine complète, y compris les week-ends et jours fériés.

Les astreintes d'exploitation, de sécurité seront assurées a minima par un binôme.

Les astreintes de décision seront assurées par un agent a minima.

Les astreintes de sécurité sont déclenchées sur décision des responsables mobilisés dans le cadre de l'astreinte.

e. Modalités de rémunération ou de récupération des astreintes

Rémunération

Type d'astreinte	Montants
Semaine complète	149,48€
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Une nuit de semaine	10,05€
Un samedi	34,85€
Un dimanche	43,38€
Un jour férié	43,38€

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de L'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

Récupération

Type d'astreinte	Montants
Semaine complète	1 jour et demi
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Un samedi	1/2 journée
Un dimanche	1/2 journée
Un jour férié	1/2 journée
Nuit en semaine	2 heures

4. Définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation de l'intervention pendant l'astreinte

a. Objet

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte y compris si elle se produit à domicile. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps de travail effectif.

b. Bénéficiaires

Les agents à temps complet, non complet ou partiel titulaires, stagiaires et exerçant des fonctions équivalentes.

c. Modalités de compensation ou de rémunération

Rémunération

Type d'intervention	Montants
Jour de la semaine	16€/heure
nuît	24€/heure
samedi	20€/heure
Un dimanche	32€/heure
Un jour férié	32€/heure

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de L'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

Récupération

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Toutefois, une solution mixte (compensation et rémunération) peut avoir lieu mais sur des temps différents.

De façon générale, le choix de recourir au repos compensateur sera privilégié par le responsable hiérarchique dès lors que l'allocation de ce dernier ne contrevient pas au bon fonctionnement du service.

A défaut d'être indemnisées, les interventions effectuées pendant une astreinte de sécurité peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré.

Type d'intervention	Montants
Heures effectuées les jours de semaine	10%
Heures effectuées les nuits	25%
Heures effectuées les samedis	10%
Heures effectuées les dimanches	25%
Heures effectuées les jours férié	25%

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime des astreintes pour la filière Police Municipale ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

20 - ASTREINTES POLICE MUNICIPALE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, trois Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

21 - REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-DB-0649

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0065

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'Article 68 de la Loi 96-1093 du 16 décembre 1996,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,

Vu le Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux IHTS,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT,

Vu la circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1 397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité mensuelle de fonctions,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu la délibération n°2016-DB-0649,

Vu le Comité technique,

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, la Collectivité a adopté une délibération relative à la création du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de Police Municipale de catégories B et C (chefs de service de police municipale, agents de police municipale). Les 3 primes mises en place au profit des agents du service de Police Municipale sont :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de Police Municipale ;
- L'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) ;
- L'Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- Les IHTS.

A l'issue du Conseil Municipal du 9 avril 2018, il a été décidé d'étendre le service de Police Municipale à 20 agents et de recruter un Directeur de pôle Tranquillité PM (catégorie A de la filière police municipale).

Pour répondre au développement de la PM et permettre à la Collectivité de favoriser son attractivité salariale sur le bassin d'emploi toulousain, il convient de réviser le régime indemnitaire actuel.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de :

- agent de police ;
- chef de service de Police Municipale ;
- directeur de Police Municipale.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

Le régime indemnitaire est maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption. Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale, le montant individuel est donc fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant maximum
AGENT DE POLICE	Chef de Police Municipale (grade en voie d'extinction)	
	Brigadier-chef principal	20%
	Brigadier	20%
	Gardien de police	20%
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipal principal de 1ère classe	30%
	Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe (au-delà de l'IB 380)	30%
	Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe (jusqu'à l'IB 380)	22%
	Chef de service de Police Municipale (au-delà de l'IB 380)	30%
	Chef de service de Police Municipale (jusqu'à l'IB 380)	22%
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	Directeur principal de police municipale	7500€ part fixe +25% part variable maximale
	Directeur de Police Municipale	7500€ part fixe +25% part variable maximale

Concernant l'IAT, elle concerne uniquement les policiers municipaux, catégorie C et de catégorie B selon la valeur de l'IB. Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Il est proposé de varier les montants attribués au titre de l'IAT en fonction de la manière de servir et du niveau de responsabilité. L'IAT se basera donc aussi sur un le niveau de fonctions assumé par l'agent. 4 niveaux de fonctions ont été identifiés :

- Agent de Police Municipale ;
- Adjoint du chef de service ;
- Chef de service ;

- Directeur.

Pour chaque fonction un montant forfaitaire est attribué au titre de l'IAT. Ce montant ne doit pas dépasser le montant annuel de référence prévu par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	IAT MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 01/02/2017	COEFFICIENT MAXIMUM IAT
AGENT DE POLICE	Chef de Police Municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	8
	Brigadier-chef principal	495,93 €	8
	Brigadier	475,31 €	8
	Gardien de police	469,89 €	8
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe (jusqu'à l'IB 380)	715,14 €	8
	Chef de service de Police Municipale (jusqu'à l'IB 380)	595,77 €	8

L'IAT est cumulable avec les IHTS. En revanche, cette Indemnité est non cumulable avec toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

Les policiers municipaux et le chef de service bénéficient des IHTS en tant que de besoin. Ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, à la demande expresse de leur hiérarchie et sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Elles donnent cependant lieu prioritairement à un repos compensateur et le cas échéant à une indemnisation. Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

- la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820 ;
- cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime indemnitaire de la Police Municipale ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

21 - REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-DB-0649

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors maintenant 2 délibérations qui concernent notre Police Municipale, 2 délibérations que je peux présenter les 2 ensemble et cela vous permettra d'intervenir globalement, la première concerne les astreintes de la Police Municipale.

C'est assez technique, mais ce qu'il faut retenir globalement c'est que l'on organise le service de la Police Municipale pour se conformer à ce qui se pratique dans l'ensemble des polices municipales pour rester attractif sur le bassin d'emploi et permettre de capter des candidatures intéressantes, voire même, et je le dis très sincèrement, aussi de tenir compte de la montée en compétences de nos policiers municipaux qui font un travail extrêmement important sur la ville à la fois auprès de la population, mais aussi en interface avec la Police Nationale présente sur le territoire. Donc il s'agit à la fois d'être attractif et à la fois aussi de tenir compte de cette montée en compétence depuis 1 an et demi des policiers municipaux qui sont présents ici sur notre territoire, qui sont fidèles à cette ville, qui la connaissent bien et qui font un travail extrêmement important et donc de reconnaître à travers la réévaluation de ce régime indemnitaire cette montée en compétence et leur engagement dans la filière et dans les métiers difficiles qui les concernent. Est-ce que vous avez des observations ou des questions ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : "Oui, alors, en temps normal nous aurions voté, bien sûr, favorablement à ces deux délibérations qui relèvent quand même beaucoup de.... Si, à chaque fois que je prends la parole systématiquement, comme vous le faites depuis le début de la séance j'ai droit à des remontrances pour vous faire plaisir par rapport aux autres groupes, ou des moqueries si vous voulez, moi ça me passe par-dessus la tête si ça peut vous faire plaisir..."

Ceci dit, on ne prendra pas part au vote. Ce n'est pas véritablement encore une fois le fait que l'on soit contre ou même s'abstient, je le redis. En temps normal on aurait voté favorablement. Vous l'avez rappelé tout à l'heure dans ce conseil municipal, ce sont des délibérations qui normalement sont vues en commission sécurité ou même dans d'autres commission, ceci dit on a eu une commission sécurité il y a 2 semaines je crois, à laquelle certains de vos adjoints ont participé et encore une fois ce n'est pas la première fois dans cette commission, ne figuraient pas à l'ordre du jour, ces 2 délibérations. On peut comprendre qu'entre le moment où a lieu la commission sécurité et au moment où notre commission a eu lieu il y a les délibérations du conseil municipal, il y a un peu de temps et on peut, on l'a déjà vu, en rajouter ou même en supprimer, mais, encore une fois sur ce type de commission ce n'est pas la première fois et on tenait à travers ce vote, symbolique, qui n'en est pas un, simplement à vous le dire."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : "Oui, j'espère que vos propos auraient été identiques si Monsieur TERRAIL avait été là, parce que c'est un peu gonflé pour dire très clairement, un peu gonflé de dire que ce n'est la première fois qu'il manque un document. Si vous avez dit ça ; la délibération

que vient de présenter Madame le Maire, relève des ressources humaines et strictement des ressources humaines. Tous les documents, et les élus qui participent à cette commission, il y en a certains, savent très bien que tous les documents idoines sont présentés dans cette commission et même plus. Vous avez les chiffres trimestriels... Je ne parle pas de ça Monsieur LABORDE, vous avez les chiffres... Je réitère c'est un peu dérangeant de vous entendre dire que ce n'est pas la première fois que dans cette commission il y a des documents qu'ils manquent. Il y a une transparence totale dans cette commission qui est pilotée par Marc TERRAIL et qui est absent ce soir pour les raisons que l'on connaît et qui vous donne Monsieur LABORDE... non, mais je n'ai pas besoin de me calmer tout va bien... Et qui vous donne systématiquement, et qui donne à l'ensemble des membres des élus de la commission tranquillité publique les documents de la tranquillité publique de la ville en toute transparence. Alors ça me dérange que vous puissiez dire que ce n'est pas la première fois que ça arrive. Concernant les documents que vient de présenter Madame le Maire, ils relèvent effectivement d'un caractère de ressources humaines effectivement et donc voilà peut-être la raison pour laquelle ils n'ont pas été présentés au sein de la commission tranquillité publique."

Madame TRAVAL-MICHELET : "En tout état de cause, Monsieur LABORDE, et encore une fois, c'est une façon de déporter le sujet ou votre vote, en tout état de cause, et vous le savez, vous ne manquez pas lorsque telle ou telle délibération vous intéresse en préparation du Conseil Municipal de venir poser la question, puisque s'il s'agit d'une délibération qui n'a pas été présentée dans une commission, ou vous n'êtes pas présent, ou vous n'avez pas pu venir, par exemple, ou vous n'êtes pas représenté dans cette commission, l'ordre du jour vous est adressé assez tôt et donc vous pouvez tout à fait demander toutes les explications techniques qui vous semblent intéressantes et je ne refuse jamais, bien entendu, de les donner, voilà, donc, je note que vous ne souhaitez pas prendre part au vote Point."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : "Oui, merci Madame le Maire, mes chers collègues, une petite précision, je voterai pour cette délibération, mais ce n'est pas l'acceptation pour moi de la Police Municipale c'est tout. Il faut que la Police Municipale fonctionne maintenant, c'est entériné donc il faut lui donner les moyens. Mais j'insiste lourdement en disant que je suis toujours profondément opposé. Merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, je crois au contraire mon cher collègue que nous avons tout à fait bien fait en effet de créer ce service, qui démontre tous les jours sa totale pertinence et qui, dans les relations que j'ai actuellement avec l'État pour demander, vous le savez des efforts particuliers sur la Commune, la création de ce service municipal, tout comme d'ailleurs la mise en place de la vidéoprotection sur la ville, la tenue régulière du CLSPD, les rappels à l'ordre qui sont effectués par nos collègues Thérèse MOIZAN et Marc TERRAIL, l'ensemble des cellules de veille qui sont organisées sur le territoire, en réalité et en bref, l'exercice en plein et à pleine efficacité de l'ensemble des compétences municipales en matière de tranquillité publique par la municipalité aujourd'hui nous permet d'avoir un rapport crédible et légitime avec les services de l'État, lorsque je demande régulièrement en effet que l'État, de son côté, exerce aussi pleinement ses compétences et que nous tenions compte chacun des compétences, à la fois régaliennes de l'État, mais aussi des compétences municipales. L'État reconnaît qu'elles sont exercées à plein, qu'elles sont exercées justement sur ce territoire et c'est pourquoi d'ailleurs suite aux différentes interpellations que j'ai faites je suis très heureuse de constater que le Préfet m'a répondu et m'indique en effet que dans le cadre des échanges que nous avons eus avec nos services il a demandé à ce que des opérations soient renforcées dans les quartiers que vous cite. Je lis son courrier "qui sont une priorité pour les forces de l'ordre", le directeur départemental de la sécurité publique étudie également, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, la possibilité de renforcer à nouveau les patrouilles sur les territoires de la commune de COLOMIERS.

Un courrier du Préfet qui répond, en effet, à mes différentes sollicitations qui n'est pas un aboutissement encore concrétisé de l'ensemble du travail qui a été conduit par nos services, par vos élus, Marc TERRAIL et moi-même en l'occurrence, directement avec les services de l'État. Il ne sert à rien de s'agiter, de faire des phrases et des enroulés de bras. Il faut travailler, travailler

sérieusement, avancer, être crédible, être légitime et c'est ce que nous faisons ici à COLOMIERS et quand nous construisons la Police Municipale, quand nous la mettons en place, quand nous en doublons les effectifs, quand nous assurons son fonctionnement 24 heures sur 24, 365 jours sur 365, quand nous équipons le territoire de la vidéoprotection, quand nous n'oublions pas non plus, parce que c'est extrêmement important, toutes les actions de prévention et de solidarité qui maillent la ville et l'ensemble du territoire et bien oui nous sommes crédibles pour discuter avec l'État. Oui, nous sommes légitimes à le faire et c'est la seule et la meilleure façon d'être entendus sans avoir besoin de faire des tweets qui restent dans le vide et qui n'intéressent finalement que le peu de personnes qui les lisent dans l'entre soi.

Voilà, merci Monsieur MENEN, vous m'avez donné l'occasion en effet de revenir sur ce point qui est extrêmement important puisque j'estime qu'aujourd'hui les questions de tranquillité publique et de sécurité sont aussi la garantie du plein exercice de l'ensemble des valeurs de la République, la liberté notamment et que sans cela les autres piliers de la République ne sont pas assurés parce que notre monde a changé et donc nous avons nécessité réellement de nous engager dans cette voie. Mais j'entends tout à fait votre positionnement."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Oui, Madame le Maire, on était sur une délibération finalement assez technique, mais on est allé sur le fond et donc quand il s'agit du fond, je crois que c'est important aussi de ne pas rester simplement spectateur. Je pensais que les amis de Monsieur LABORDE allaient appuyer encore une fois sur un autre bouton. Ils ne l'ont pas fait. En prévention j'avais préparé quelque chose donc permettez-moi de lire ces petites phrases, ne serait-ce que parce que vous êtes allés sur le fond.

Alors, vous savez avant les élections de 2014, Monsieur MOUDENC n'a pas arrêté de tirer à boulets rouges sur l'ancienne majorité, sur, justement la question de la sécurité. Or depuis l'élection de Monsieur MOUDENC, force est de constater que, comme dans toutes les grandes villes de France, chaque ville connaît son lot de fusillades sur fonds de commerce de la drogue, un véritable marché avec ses réseaux qui favorisent de la convoitise et des privatisations je dirais de territoire, au grand damne de bon nombre d'habitants. Toulouse n'y échappe pas malgré les forces en présence, avec l'augmentation très importante, sans parler de ce que le gouvernement a diligenté dernièrement avec la police de sécurité du quotidien et quelques postes de policiers supplémentaires.

En ce qui concerne les commerces de stupéfiants, ce qui est stupéfiant, si j'ose dire, c'est la faiblesse des forces de la brigade des stupés. C'est de cela dont on a besoin. On a des forces, la brigade des stupés, et vraiment il manque beaucoup de policiers et c'est pourtant là que les besoins sont immenses. Seules des enquêtes de longue haleine pourront défaire les réseaux, taper dans les fourmillières même si la nature a horreur du vide puisque c'est un éternel recommencement tant qu'un débat public sur la légalisation du cannabis n'a pas lieu.

Depuis plus de 30 ans, chaque maire, et vous l'avez rappelé, a pris sa plus belle plume pour demander la création de postes de policiers. Je l'ai toujours connu depuis que je suis enfant à COLOMIERS c'est même devenu une sorte de rituel, surtout lorsque des événements surgissent. Le résultat de ces démarches est bien connu, avec quelques nuances, vous venez de le dire, le Préfet qui répond, ou qui ne répond pas, mais là il dit "on est attentif". Voilà, il n'y a aucune annonce concernant la création de postes de policiers nationaux sur le territoire de l'Ouest toulousain, un Préfet qui prend en compte, il transmet à l'État, donc sans effet notoire. Vous avez même la possibilité de solliciter le Gouvernement avec d'autres communes dans le cadre de la création de la PSQ, mais sans résultat. Alors que reste-t-il aux communes ? Quand elles ont les moyens, elles créent des polices municipales fort utiles et nous en sommes convaincus. Cependant à un moment donné les prérogatives et les compétences de la Police Municipale ne couvrent pas certaines affaires comme celles que notre ville vient de vivre où seule la Police Nationale est en mesure d'intervenir et on le sait tous ici. Ceux qui tirent sur l'ambulance pourraient avoir au moins l'honnêteté de reconnaître leur incohérence, désolé de le rappeler, de reconnaître que les baisses de dotations aux collectivités

ne permettront plus demain de couvrir correctement l'ensemble des services que la population demande et mérite, de reconnaître que la chasse aux pauvres, que la part belle donnée aux plus fortunés nous mène dans une véritable impasse, que les milliards donnés à ceux qui ont déjà un gros ventre au détriment de l'intérêt général condamne une sécurité digne de ce nom et un pacte social équilibré. Le ruissellement c'est attendre la gueule ouverte qu'une goutte d'eau tombe autant chez les citoyens que chez les collectivités locales demain. Alors pour appuyer les fameuses lettres toujours restées lettres mortes, nous avons envie d'être solidaires avec la majorité, parce que notre ville mérite mieux en matière de sécurité. Nous proposons à l'ensemble du Conseil Municipal de déclencher un grand mouvement citoyen avec les habitants de COLOMIERS, d'organiser des rassemblements, des pétitions pour que COLOMIERS ne soit pas la dernière roue du carrosse en termes de policiers nationaux et pourquoi pas d'organiser des grèves à tour de rôle au sein de notre Conseil Municipal, Monsieur LABORDE ou d'autres, une action symbolique pour peser sur des décisions nationales indignes et contre-productives. Comme je l'ai déjà exprimé ici nous avons l'obligation de moyen, l'obligation de résultat est une pure chimère, que seuls les manipulateurs en tout genre expriment tous les jours pour faire peur et être calife à la place du calife."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, deux compléments : je partage évidemment certains de vos constats, pas forcément les méthodes. Je n'agis pas selon les mêmes méthodes. Je reste toujours, ça doit être mon côté décidément et résolument optimiste, j'ose croire encore que le travail engagé depuis plusieurs mois maintenant avec les services de l'État, avec le nouveau directeur départemental de la sécurité publique qui est arrivé il y a quelques mois, que la prise en compte en effet de certains événements columérins permettra d'améliorer la situation columérine dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

Je suis obligée d'acter malgré tout de ce courrier du Préfet et donc de m'inscrire dans ce dialogue constructif qui nous est là proposé, donc, c'est une question de méthode et là pour le coup de responsabilité. J'ai attendu jusqu'à maintenant parce que j'étais quand même interpellée par ce que disait Monsieur LABORDE donc je me suis retournée, vous avez dû le remarquer, j'ai dit aux services ôtez-moi d'un doute, mais j'ai cru que vous alliez intervenir aussi là-dessus, mais ces délibérations on les a vues en commission des finances Monsieur JIMENA, on les a vues en commission des finances, on en a parlé Monsieur CUARTERO"...

Et la commission des finances ça ne vous intéresse pas M. LABORDE ? Quand ça ne passe pas dans une commission tranquillité publique ça passe en commission des finances, j'étais persuadée de ce point.

Alors, écoutez Monsieur LABORDE, moi je veux bien recevoir des leçons tout comme je veux dire à Monsieur LAURIER, que le budget, pour que vous puissiez tout de suite corriger votre tweet, le budget du Columérin n'a pas doublé, il a diminué de moitié, vous voyez, vous vous trompez, donc pensez à corriger quand même parce qu'il faut donner des informations claires et réelles."

Monsieur LAURIER : "Madame le Maire, écoutez si vous prenez la parole sur ça."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous ne me coupez pas la parole."

Monsieur LAURIER : "Et bien écoutez Madame, si vous ne respectez pas les gens, si on doit faire comme ça se répondre sur les tweets, je vais répondre sur les tweets qui sont faits par les membres de votre équipe également."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Et bien, je vous en prie, mais demandez la parole pour cela."

Monsieur LAURIER : "Et soutenez devant les Columérins que vous n'avez pas doublé la parution du Columérin."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Monsieur LAURIER, Monsieur LAURIER."

Monsieur LAURIER : "Je respecte les gens qui sont respectables Madame le Maire."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Quand vous voudrez la parole, vous savez vous dérapez souvent en ce moment Monsieur LAURIER, vous êtes fatigué..."

Moi, je ne suis pas fatiguée, du tout, du tout, là franchement ça démontre une certaine fébrilité en tout cas ce langage, ce langage, oui un agacement. Mais Monsieur LAURIER, nous sommes en Conseil Municipal, je vous en prie quand même. Je ne vous ai pas attaqué ni insulté. Je lis un tweet, je lis un tweet que vous venez de poster sur une délibération que nous venons de voter où vous donnez Monsieur LAURIER... on peut se calmer, on peut parler normalement, où vous donnez une information. Mais je vous respecte Monsieur LAURIER. Je vous dis simplement de bien vouloir corriger votre tweet quand vous donnez une information fausse en indiquant que les coûts du Columérin ont doublé, je suis désolée, je lis ce que je lis et donc immédiatement on me donne l'information pour me dire que ça a diminué de moitié.

Donc Monsieur... pas du tout elle a diminué... mais enfin Monsieur LAURIER, je vous le démontrerai, nous avons retiré même une parution sur l'ensemble parce que, comment vous voulez diminuer les coûts si vous n'enlevez pas une parution dans l'année ? Donc c'est faux. Que vous ne soyez pas d'accord avec la suppression des postes d'assistantes maternelles Monsieur LAURIER, exprimez-vous en Conseil Municipal. C'est normal ça ne me dérange pas. Mais ne donnez pas une information fausse pour justifier un vote qui n'a rien à voir, c'est simplement sur vraiment la vérité de l'information que vous donnez, c'est ça qui me gêne. Ce n'est pas votre position personnelle, mais j'assume, je l'assume complètement Monsieur LAURIER, je l'assume totalement, et je vous dis ici, en Conseil Municipal que nous n'avons pas augmenté ni le nombre de parutions Monsieur LAURIER, ni le coût correspondant.

Et je poursuis en disant à Monsieur LABORDE qui peut noter strictement sur son petit papier, que ces délibérations présentées en commission des finances. Moi, je n'ai jamais de posture pour désigner tel ou tel... Je sais que le rôle d'un élu est un rôle difficile et particulier notamment en termes de présence et de disponibilité donc je ne vous dis pas Monsieur LAURIER et je ne vous accuserai jamais de ne pas avoir pu être présent à celle-là alors que, globalement, et je vous en donne acte, vous êtes assidu en commission des finances. Ce jour-là vous n'y étiez pas, dont acte, mais néanmoins, j'avais un doute et c'est pour ça que je ne vous ai pas répondu immédiatement et spontanément, c'est vraiment extrêmement rare quand on ne présente pas les délibérations en commission, que ce soit une délibération thématique ou que ce soit la commission des finances puisque c'est une délibération qui relève non pas de la Police Municipale au sens de son organisation spécifique, mais en effet du régime indemnitaire et de la mise en place d'astreinte, donc de la délégation des ressources humaines. Quoi qu'il en soit, vous m'accorderez quand même, que ça serait de mauvaise foi de dire « non je ne l'ai pas vu en commission tranquillité publique » et si ça passe en commission des finances où en principe je suis présent « je ne la vois pas non plus ». Non, soyons un peu sérieux, bon, en revanche, vous ne souhaitez pas la voter, il n'y a aucun souci par rapport à ça, mais assumez vos positions, et moi j'assume en tous cas les miennes. Voilà, je voulais faire cette rectification. Ça fait toujours beaucoup débat cette affaire-là. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : "Non, je vous propose d'arrêter là, de voter et de passer à autre chose."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Monsieur KECHIDI a décidé de faire la police de l'assemblée, beau jeu de mots, je m'en remets donc à votre sage proposition, nous allons donc nous arrêter là."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», un vote «contre» (MME AMAR) et de sept «abstentions» (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

**V - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

22 - DEVENIR DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0066

La commune de Colomiers est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de centre de vacances et de location de groupes situé à Belcaire dans l'Aude.

Ce centre de vacances est construit sur un terrain de 19 495 m² (parcelles B n° 1072, 1073, 1074 et 1075) et comprend 4 bâtiments pour une surface totale d'environ 1 600 m² :

- l'administration comprenant bureaux et sanitaires au rez-de-chaussée et un logement de fonction à l'étage ;
- la petite unité de repos (6 dortoirs et 2 blocs sanitaires) ;
- l'unité de repos sur trois niveaux comprenant salles d'activités et de rangement au rez-de-chaussée, 14 dortoirs et 4 blocs sanitaires au premier et deuxième étage ;
- les services généraux avec chaufferie, buanderie, cuisine, bureau au rez-de-chaussée et salle de restaurant au 1^{er} étage.

La Commune est également propriétaire de deux terrains nus situés à proximité du centre de vacances : parcelles A n° 459 (4 310 m²) et B n° 1116 (520 m²).

Des travaux ont été réalisés régulièrement pour maintenir les bâtiments aux normes réglementaires. Néanmoins, les contraintes financières imposées aux collectivités locales contraignent la capacité à financer les investissements de modernisation indispensables que la ville pourrait réaliser sur ce patrimoine dont les bénéficiaires sont majoritairement des établissements scolaires et associations extérieurs à la ville de Colomiers.

La prospection d'un repreneur est donc proposée, avec lequel un partenariat sera recherché en vue de permettre la poursuite de l'accueil d'activités à destination de jeunes columérins.

En tout état de cause, l'offre jeunesse en direction des columérins, sera retravaillée à cet horizon.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre des contacts avec des professionnels de l'immobilier ou autres institutions publiques ou privées, entamer des démarches de prospection, et engager des négociations financières en vue de la vente de ce site ou de sa mise en location par bail emphytéotique et de lui donner pouvoir pour signer des mandats de prospection avec des professionnels de l'immobilier, faire publier des annonces et faire réaliser les diagnostics préalables.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à prendre des contacts avec des professionnels de l'immobilier ou autres institutions publiques ou privées, entamer des démarches de prospection et engager des négociations financières en vue de la vente du centre de vacances de Belcaire, ou de sa mise en location par bail emphytéotique ;

- à cet effet, de lui donner pouvoir pour signer des mandats de prospection avec des professionnels de l'immobilier, faire publier des annonces et faire réaliser les diagnostics préalables.



22 - DEVENIR DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Nous passons maintenant au chapitre du développement urbain, et Madame CASALIS vous nous parlez du devenir du centre de vacances de BELCAIRE."

Madame CASALIS : "Oui, effectivement, donc comme cela avait déjà été exposé lors de l'avant dernier Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. La question du devenir du centre de vacances de BELCAIRE se pose, en effet. Il ne correspond plus à toutes les attentes. Par ailleurs des investissements de modernisation vont s'avérer nécessaires alors que les contraintes budgétaires financières imposées aux collectivités locales contraignent la capacité de la ville à les financer. C'est pourquoi il est proposé, et c'est bien l'objet de la délibération, d'engager la recherche d'un repreneur en vue de la vente ou de la mise en location de cet équipement."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci Madame CASALIS ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : "Madame le Maire, chers collègues, concernant cette délibération, je suis étonnée. Ce centre de loisirs de BELCAIRE, j'y suis allée quand j'étais élève à l'école Jules Ferry. Mes enfants y sont allés avec leur classe. Il s'inscrit dans l'histoire de la municipalité de COLOMIERS. Vous vous prévaluez de la défense du service public et je constate que, comme pour la crèche familiale, vous allez vendre ce centre. Cette mesure va priver des jeunes columérins d'un centre qui permet aux enfants de milieux différents de découvrir la nature et c'est un puissant outil de mixité sociale. Vous vendez pour des raisons financières à un secteur privé, mais je n'ai rien contre, sans qu'il n'y ait de solution de remplacement bien identifiée."

En l'état, je voterai contre. Il n'y a pas de solution concrète de remplacement qui maintienne ce service public pour les jeunes. Cela va amputer la mairie d'un centre de découverte de la nature pour nos enfants. Si vous êtes amenés à vendre BELCAIRE pour des raisons financières, je vous demande donc de trouver une solution de remplacement, je vous remercie."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : "Il y a comme un contraste Madame CASALIS entre votre présentation d'une neutralité exemplaire et puis ce que l'on peut voir à la page 82 c'est-à-dire des photos. Je pense que si ces photos du centre de BELCAIRE ont été mises là, ce n'est pas tout à fait un hasard, parce que pour beaucoup de personnes ici, la seule évocation de BELCAIRE rappelle sûrement des souvenirs émerveillés de l'enfance pendant les vacances d'été, « la colonie de BELCAIRE », comme on disait, reste pour de nombreux Columérins quelque chose de très spécial, un temps suspendu où l'on oubliait la ville, où l'on s'adonnait aux joies de la randonnée sur les sentiers rocaillieux de montagne, aux courses d'orientation dans le village, aux activités manuelles où on fabriquait des cerfs-volants ou des boomerangs sans oublier les chorales matinales ou les sorties à CAMURAC et j'en oublie."

Chacune, chacun certainement ici a en mémoire ces moments délicieux et il y a forcément des dizaines de souvenirs en lien avec BELCAIRE. BELCAIRE est dans l'âme de

nombreux Columérins et fait partie depuis des décennies de l'ADN de COLOMIERS. Pour ma part j'y suis retourné il y a quelques années, 40 ans après les temps que j'évoquais à l'instant. J'y suis retourné 2 fois en tant qu'enseignant avec mes élèves lors de séjours classe découverte, et au-delà de l'émotion que j'ai pu ressentir à l'arrivée du bus lorsque les bâtiments que vous voyez en photos furent en vue. Ce qui m'a frappé, et j'en viens à l'objet de mon intervention, du point de vue des locaux, de la structure c'est que j'ai eu l'impression qu'ils étaient pratiquement dans l'état où ils étaient 40 ans plus tôt. Certes, et vous le soulignez des travaux ont été réalisés pour les mettre aux normes réglementaires, mais globalement on voit bien qu'au fil des années la Commune n'a pas réellement investi dans ces bâtiments pour les rendre plus fonctionnels, moins sonores et plus agréables. Ils sont restés très vieillots. Cela faisait aussi son charme, je vous le concède.

Alors aujourd'hui on nous dit que l'investissement en vue de moderniser cet équipement serait démesuré pour la Commune. On peut l'entendre. Mais on peut le contester, car on peut surtout regretter qu'encore une fois on ait laissé dépérir un outil pour se retrouver dans la situation où nous n'avons pas d'autre choix que de nous en séparer, car les coûts de son entretien, sa modernisation, sa rénovation sont exorbitants. Toute proportion gardée cela a été le même processus pour les bus gratuits de la ville. BELCAIRE, fait partie de l'identité de la ville de COLOMIERS, on ne peut pas à l'occasion de cette délibération l'oublier.

J'insiste sur ce point, car les habitants de COLOMIERS, comme les autres ont besoin de s'identifier à leur ville et les décisions que nous prenons peuvent continuer à forger ce sentiment d'identité et à encourager chacun à s'intéresser à sa ville. Mais elles peuvent aussi les décevoir, les décourager et les éloigner soit physiquement, soit psychologiquement de la ville parce qu'ils ne s'y reconnaissent plus. Et dans ce cas, vous le savez, peuvent se créer des phénomènes de repli sur soi, d'indifférence, d'individualisme, voire de communautarisme. Depuis quelques années, des pans entiers de ce qui faisait l'identité historique de la ville ont disparu, on peut, sans être exhaustif citer, le réseau de bus gratuit, on peut citer l'école Jean Macé, on peut citer les 3 bibliothèques de quartier, on peut citer le Centre d'Animation Jeunesse, le CAJ, demain le restaurant de la solidarité, aujourd'hui la colonie de vacances de BELCAIRE.

Il restera comme marqueur indélébile les ronds-points. On ne regrettera pas la priorité à droite sur les giratoires qui ont fait partie aussi un temps de l'identité de COLOMIERS. Mais cela ne suffira pas à développer une identité positive. Beaucoup de Columérins le disent aujourd'hui, « on ne se reconnaît plus dans notre ville », « on ne reconnaît plus notre ville ». Le moindre espace vert est grignoté, dévolu à la construction d'immeubles, ainsi, les dernières constructions sont clairement les constructions de trop, celles qui font dire à beaucoup d'habitants c'est trop. Et la décision de vendre BELCAIRE, à la suite de bien d'autres, va dans le sens de la perte d'identité qui est ressentie par beaucoup de Columérins. Cette délibération est donc l'occasion de pointer un souci que nous allons rencontrer dans les prochaines années à propos des conséquences de cette perte d'identité de la part de beaucoup d'habitants. La politique ce n'est pas faire du passé table rase sans tenir compte de ce que les habitants ressentent dans leur quotidien et peuvent exprimer, car ils aspirent à une vie plus humaine dans laquelle ils se reconnaissent. Vendre BELCAIRE, c'est, quelque part, vendre une part de l'âme de cette ville. Nous nous abstiendrons sur cette délibération."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : "Oui concernant cette délibération, je ne vais pas revenir sur les propos qui ont été dits dans ce Conseil Municipal par les groupes d'opposition, juste rajouter le fait qu'effectivement dans cette délibération ce qui nous choque, et je le dis, c'est que l'on ne sait pas ce que l'on va clairement en faire. Soit, vous l'avez rappelé, une vente. À quel prix ? On ne sait pas, je suis persuadé que les services ont fait à peu près une estimation en cas de vente combien cela va rapporter ou alors un bail emphytéotique.

Vous dites qu'également avec le repreneur vous allez pouvoir éventuellement négocier des créneaux pour en faire profiter encore les petits columérins. On ne sait pas si ça sera au mois de juillet ou août, une semaine ou deux semaines ou trois semaines ou quatre semaines, on ne sait pas, ce n'est pas marqué, donc par définition on ne pourra pas aujourd'hui donner un blanc-seing malheureusement à la majorité concernant cette délibération sur le centre BELCAIRE, donc nous voterons contre."

Madame TRAVAL-MICHELET : "D'autres interventions ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : "Oui, Madame le Maire, il me semble bien que cette délibération, ne porte pas sur la vente de BELCAIRE, mais juste sur la possibilité de prendre des contacts et une fois que vous aurez les contacts qui sont pris, il y aura une autre délibération qui sera prise pour savoir si nous sommes d'accord pour vendre BELCAIRE, on est bien d'accord là-dessus ? Voilà, ok, merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Vous voulez reprendre la parole Monsieur LABORDE ?"

Monsieur LABORDE : "Oui, on va revenir sur notre vote parce que dans ces cas-là, nous nous abstiendrons sur notamment une des raisons qui avait été évoquée par l'un des groupes, merci."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : "Je vous remercie, j'ai pu accéder cette après-midi aux comptes de gestion, donc bien sûr que la décision est financière. Donc BELCAIRE c'est 350 000 € de fonctionnement pour 150 000 € de recettes, mais là les coûts fixes ne sont pas si élevés que ça quand même. Mais sans rentrer dans les détails, car ce n'est pas mon propos vous allez voir, les investissements depuis 2013, comme l'a souligné Alain, tout à l'heure, furent maintenus au strict minimum pour accueillir du public et par ailleurs, votre évaluation des investissements nous semble un peu surévaluée, mais ça aussi ça relève du détail par rapport à ce que je voulais dire."

Nous voudrions vous faire une proposition, c'est que conjointement à la prospection d'un repreneur puisque c'est l'objet de la délibération, un repreneur c'est quand même destiné à une vente, c'est ce qu'il nous est demandé ce soir, nous souhaiterions, nous, que des études de diversification du site pour qu'il reste dans le patrimoine puisse être menées afin de créer de la valeur, avec un bien. Ce n'est pas réservé aux entreprises. Donc nous, en l'absence de cette phrase, qui consisterait à voter pour réaliser des études de diversification et bien, il y aura liberté, je crois que Patrick veut vous le dire, mais je peux vous le dire, il y aura liberté de vote dans notre groupe."

Madame TRAVAL-MICHELET : "D'autres interventions ? Bien, alors, je vais donner la parole aussi aux membres de notre majorité municipale qui souhaitent s'exprimer."

J'ai déjà des demandes de Monsieur SIMION, de Madame CLOUSCARD-MARTINATO, bon bien évidemment on est tous d'accord en tout cas, on va le dire comme ça, les plus vieux columérins, nous pourrions tous reprendre une partie, Monsieur REFALO, de votre texte parce que moi, je ne suis pas, même si je sais d'où je viens et que j'ai toujours vécu dans cette commune, souvent je dis j'y suis née, pas tout à fait, mais certainement comme vous, vous avez dû y arriver à 2 ou 3 jours voilà, comme moi et donc bien sûr je pourrais avoir le même niveau de nostalgie que vous, peut-être davantage encore."

Mon père y a travaillé dans le cadre de ses fonctions municipales à l'époque et donc c'est toute la famille qui partait à BELCAIRE. Evidemment il y a toujours un aspect de nostalgie sur cet équipement qui peut être ravivé avec une très belle plume comme vous savez le faire et on vous lit toujours avec beaucoup de plaisir en tout cas sur la forme. Bien sûr, enfin moi je vous lis toujours avec beaucoup de plaisir, en tout cas sur le fond, pas moi, on me dit à côté mais, si si quand même il faut reconnaître que Monsieur REFALO a certains talents d'écriture et donc je ne doutais pas, bien sûr que pour ce moment tout à fait particulier où nous allions bien sûr devoir, dans nos responsabilités qui sont celles d'aujourd'hui, qui sont nos responsabilités d'élus, dans un contexte donné, devoir discuter ouvertement et librement du centre de BELCAIRE au regard d'une situation objective."

Bien sûr, faire de la politique c'est aussi ancrer les citoyens d'aujourd'hui non pas dans un passé dans lequel ils ne se reconnaissent peut être pas ou en tout cas dans un passé qui a

laissé aussi un certain nombre de choses pour mieux découvrir de nouveaux équipements, de nouvelles perspectives qui correspondent davantage aux besoins et aux attentes des Columérines et des Columérins aujourd'hui, je ne vais pas citer toute la ribambelle, je dirais, d'équipements publics qui sont sur cette ville : les équipements sportifs, les équipements culturels, de même dans le domaine de l'éducation. Vous avez pointé la fermeture de Jean Macé. J'ai été élève à Jean Macé moi aussi et je suis allée manifester le jour où, je crois que c'était sous Nicolas SARKOZY, où l'on annonçait des fermetures de classes. Bon, Jean Macé a trouvé une autre vocation. D'autres écoles ont vu le jour, qui correspondent davantage aux aspirations des élèves d'aujourd'hui. Qui reviendrait à Jean Macé plutôt qu'au nouvel équipement Lucie Aubrac ou George Sand ?

Qui serait contre les équipements numériques dans toutes les écoles de la ville, les rénovations que nous faisons sur l'ensemble du patrimoine scolaire ? Donc bien sûr il ne faut pas oublier ce passé-là. Il ne faut pas le surquestionner ou appeler à une surréaction des populations alors que, alors que, mes collègues le diront certainement, aujourd'hui ce que l'on peut constater avec beaucoup plus d'objectivité, on va sortir de l'irrationnel et de l'émotion que l'on peut tous avoir, et je peux vous assurer que cette délibération, elle me coûte, elle me coûte, évidemment elle me coûte, mais je suis aujourd'hui ici en responsabilité et je sais très bien que demain, nous devons pourvoir des investissements si nous voulons maintenir des conditions d'accueil normales sur cet équipement.

Or cet équipement ne reçoit que très peu de jeunes columérins, il faut se rendre à cette évidence-là. Les formes aussi de vacances et de colonies ont changé. Les attentes des jeunes columérins ont aussi évolué, donc aujourd'hui c'est vrai, c'est un peu toujours les mêmes enfants qui reviennent dans cette colonie de BELCAIRE qui n'ont d'ailleurs, excusez-moi de le dire, que ce seul horizon. 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans toujours la même chose, parce qu'ils ne peuvent peut-être pas aller ailleurs et les autres ils font autre chose. Je voudrais pouvoir proposer et diversifier nos offres et proposer des choses différentes à l'intention des jeunes columérins parce qu'aujourd'hui on le voit et toutes les études le montrent et c'est normal, la jeunesse d'aujourd'hui elle n'est pas celle que nous étions Monsieur REFALO, on doit avoir à peu près le même âge, je ne sais pas. Elle s'inscrit dans d'autres horizons. Elle ne se cristallise pas à BELCAIRE. Et aujourd'hui le centre de BELCAIRE, il est occupé massivement par des associations et des centres scolaires de l'Aude. Il permet, même pas un équilibre, Monsieur CUARTERO l'a relevé, de l'équipement donc en fonctionnement ça nous coûte un peu. Bon, on pourrait dire ce n'est pas grave... à la limite, en fonctionnement ça nous coûte un peu, mais en investissement on va arriver effectivement à une butée. Aujourd'hui quel est notre choix une fois que l'on a dit tout cela ? Donc, comme le disait, je donne la parole tout de suite à Monsieur SIMION, comme le disait Madame BERRY-SEVENNES, cette délibération est juste pour me donner mandat, pour prospecter, sans ça je ne peux rien faire. En fonction des prospections, et des candidats, éventuellement que nous aurons à une reprise du site, là aussi ce n'est pas forcément évident je reviendrai vers vous pour vous donner les éléments d'aboutissement de ces prospections.

Un point simplement que vous devrez me préciser Monsieur CUARTERO, vous parlez de diversification du site, c'est-à-dire ? Vous dites finalement il pourrait être utilisé à d'autres vocations qu'un site de vacances scolaires, mais vous pensez quand même à le conserver dans le patrimoine municipal ? Pour faire autre chose, si éloigné soit-il ? Et quelle vocation, vous y verriez ? Je ne comprends pas en fait : soit on le garde dans le patrimoine municipal et donc il faut qu'on y installe un service public municipal ou.... Enfin vous nous direz, parce que là franchement je ne comprends pas. Parce que moi je suis prête à analyser toutes les possibilités, bien sûr. Monsieur KECHIDI, avant j'ai Monsieur SIMION et Madame CLOUSCARD-MARTINATO."

Monsieur SIMION : "Quelques mots parce que vous avez été extrêmement complète Madame le Maire et, j'ai pu apprécier moi aussi la balade poétique et bucolique de Monsieur REFALO où je me suis effectivement retrouvé moi aussi à BELCAIRE, mais enfin les mots ont un sens, quand même, quelquefois, et vous avez toujours Monsieur REFALO le sens des nuances, quand vous dites "la municipalité a laissé dépérir", si on avait laissé dépérir, dépérir à ce point la colonie de BELCAIRE, ça ferait longtemps, mais bien longtemps qu'elle serait fermée. Donc il faut aussi quelquefois rétablir quelques vérités et puis vous avez parlé de l'identité de la ville. Je laisserais ma collègue, peut être Cathy CLOUSCARD répondre sur les réponses que nous pouvons proposer, les nouvelles réponses.

Vous avez parlé de l'image de la ville, de l'identité de la ville, mais enfin vous êtes figé dans les années 80. Vous êtes figé de manière absolue dans les années 75-80. La ville évolue,

son identité évolue, son image évolue et COLOMIERS, COLOMIERS bien oui, COLOMIERS maintenant c'est l'ESS, c'est l'économie solidaire, c'est la participation citoyenne et j'en suis très fier, oui avec tout ce qui s'est passé au Comité du Pigeonnier hier, tout ce qui s'est passé avec la magnifique fête du Val d'Aran, où certains élus étaient présents, au conseil citoyen, comité d'usagers, comité de quartier étaient main dans la main pour proposer quelque chose de nouveau dans cette dynamique qu'apporte Madame le Maire autour de la rénovation urbaine. Là aussi une nouvelle image de la ville de COLOMIERS, la rénovation urbaine, je n'avais jamais vu, moi la place du Val d'Aran, enfin je n'avais jamais vu depuis 15 ou 20 ans la place du Val d'Aran aussi bondée et aussi heureuse de se rencontrer, de se retrouver, de se reconnaître dans toutes les diversités que nous pouvons avoir à COLOMIERS.

Alors c'est ça, c'est, bien oui, C'est toujours la solidarité. C'est un marqueur fort et on l'affirme. C'est le projet éducatif, à n'importe quel âge de la vie. C'est le nouveau dispositif de la jeunesse columérine et on en parlera en fin de Conseil Municipal. C'est effectivement tout le travail commun et que l'on doit accentuer également pour la transition socio écologique, c'est tout ça COLOMIERS. On n'est pas figés dans les années 80. On se projette aussi dans le COLOMIERS de demain, alors après effectivement, on est d'accord, on n'est pas d'accord, mais je voulais aussi que ce point fût dit Madame le Maire."

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : "Merci Madame le Maire, donc effectivement Madame AMAR et Monsieur REFALO nous ont renvoyés vers les doux parfums des amours enfantines, les odeurs printanières et bucoliques des sous-bois de l'Aude et les éclats de rire partagés par les enfants lors de la traversée estivale dans cette belle contrée qu'est l'Aude, des prémises des massifs pyrénéens. Donc effectivement beaucoup de nostalgie et une délibération qui est lourde pour l'ensemble des élus columérins qui siègent dans cette assemblée, qui ont grandi effectivement à COLOMIERS et qui ont aussi pu partager ce site de BELCAIRE.

Mais au-delà du lieu, c'est bien le projet éducatif et pédagogique qui accompagne effectivement, tout ce qui est porté par cette structure et, je dois rappeler l'investissement important des équipes des loisirs éducatifs pour justement porter ce projet parce qu'ils ont essayé de maintenir cette structure la plus vivante possible. Il y a eu un accompagnement des loisirs éducatifs auprès des équipes enseignantes de la ville pour amener les classes de COLOMIERS à faire des projets de classe transplantée sur le site de BELCAIRE après une petite étincelle qui a peu perduré, force est de constater que ce site de BELCAIRE ne séduit pas autant que nous le souhaiterions les classes columérines et ce sont des nombreuses classes audoises qui viennent sur le site de BELCAIRE pour y passer des vacances d'hiver et de printemps.

Malgré l'accompagnement des loisirs éducatifs qui ont accompagné les classes columérines en termes d'accompagnement d'animateurs, de projet d'activité et de projet éducatif sur ce site de BELCAIRE donc un accompagnement aussi bien financier avec des tarifs extrêmement attractifs et en plus tout un ensemble de projets qui était accompagnant. Et ensuite, c'est effectivement des vacances et nous sommes tous ici très concernés par les vacances des jeunes Columérins et Columérines, de nos enfants Je vous rappelle que nous avons un centre de loisirs dédié sur la ville et qu'en plus il y a aussi des projets de séjours qui perdurent pour les plus jeunes et les préadolescents.

Et c'est bien vers ce genre de prospective qu'il faut se diriger pour proposer effectivement des séjours diversifiés qui répondent davantage aux projets des jeunes columérins puisqu'aujourd'hui ce sont, sur les 2 mois d'été 200 enfants à peu près qui vont sur BELCAIRE. C'est loin des 80 500 élèves que nous accueillons aujourd'hui sur nos écoles et parmi ces enfants effectivement c'est souvent les mêmes d'élèves qui reviennent d'année en année. Donc aujourd'hui le but est de présenter d'autres propositions en lien avec des propositions pour la jeunesse, des séjours diversifiés et de maintenir un projet pour que les élèves, les enfants columérins ne restent pas dans la ville, mais puissent bénéficier de projets hors la ville. Vous parliez d'ADN, moi qui suis biologiste, l'ADN n'est pas une structure, une molécule figée c'est bien quelque chose qui est en évolution et le but ce n'est pas de perdre les fonctions au contraire. L'évolution doit permettre de s'adapter, mais pas de perdre les fonctions. Il faut toujours être très vigilant sur les fonctions que l'on va donner aux lieux et aux actions. Là, aujourd'hui on va se détacher d'un lieu pour pouvoir peut-être proposer des offres bien plus adaptées à la nouvelle jeunesse columérine, à celle du 21^e siècle."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci Madame CLOUSCARD. Je rappelle néanmoins que nous ne sommes pas encore à la vente du site comme nous le rappelait de façon très pertinente Madame BERRY-SEVENNES. Vous me donnez juste mandat pour prospecter et le cas échéant nous ferons une commission spécifique avant et un éventuel vote en conseil municipal pour regarder les options et pouvoir en discuter. Donc c'est ce mandat-là que je vous demande à travers cette délibération que je mets donc aux voix."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : "Alors, je crois qu'il ne faut pas se méprendre sur la nature de la délibération. Ce n'est pas une mission de prospection comme vous venez de le dire, je lis "et engager des négociations financières en vue de la vente du site de BELCAIRE", ça veut dire ce que ça veut dire. Engager des négociations financières, enfin, en bon français, ça veut dire vendre, c'est tout, on ne va pas chipoter sur."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Non, Monsieur KECHIDI, non juridiquement, oui bien sûr que quand je vous dis prospection.... Non, mais juridiquement cette délibération ne me permet pas de vendre, je suis désolée de vous contredire, elle nécessitera de façon technique obligatoirement et formellement une nouvelle délibération pour m'autoriser à signer une vente."

Monsieur KECHIDI : "Oui, Madame, mais on va quand même..."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Quand je vous dis, « en vue de prospecter » c'est bien prospecter pour vendre."

Monsieur KECHIDI : "Nous sommes en train de délibérer sur la possibilité d'envisager une vente."

Madame TRAVAL-MICHELET : " oui, mais bien sûr, Monsieur KECHIDI, je ne prospecte pas pour rien."

Monsieur KECHIDI : "Alors pourquoi ne pas envisager, est-ce que ça a été fait, une sorte de plan de redressement du centre, y compris pour d'autres usages que les usages qu'il y a eu jusqu'à présent. Je ne vais pas prendre la file d'attente de ceux dont les enfants sont allés à BELCAIRE etc. Avec des usages différents de ceux qui ont été ceux du centre jusqu'à présent, des usages qui seraient peut-être rémunérateurs pour notre collectivité. Pourquoi est-ce qu'il serait possible pour un repreneur, qu'il soit public ou privé, ne le serait pas pour notre collectivité ? C'est pour ça que personnellement je voterai contre cette délibération parce que ça participe de l'ambiance qu'il y a un peu dans le pays de vendre les bijoux de famille. Je le dis en toute conscience et chacun, ce que je viens de dire, chacun a eu des références liées à l'actualité, donc je voterai contre la perspective de vendre un bien qui relève du patrimoine columérin. Je vous remercie."

Madame TRAVAL-MICHELET : "On a bien compris, je veux simplement préciser une chose certainement ça ne vous a pas frappé, vous n'avez pas bien écouté les interventions de mes collègues. Il s'agit bien sûr de réaliser une opération sur une base financière certaine et sur un coup à la fois de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité, c'est un point, mais ce n'est pas le seul.

Vous avez bien écouté mes collègues, repréciser le sens de la démarche et convenir avec moi qu'aujourd'hui cet équipement concerne 200 et quelques Columérins sur les 5 000 que nous avons potentiellement captifs de ce type de colonie et de pouvoir leur offrir d'autres dispositifs. Ce n'est pas de rester figé et ancré à BELCAIRE parce que c'est BELCAIRE et qu'on l'a acheté ou qu'Alex RAYMOND l'a acheté à l'époque pour les raisons qui le concernaient et que depuis on est resté figé là, voilà. Moi, je ne baisse pas la tête et je me regarde très bien dans la glace quand je me dis que peut être en effet je pourrais offrir un autre cadre, d'autres perspectives, plus diversifiées aux jeunes Columérines et Columérins qui en ont peut-être, excusez-moi, « marre » d'aller passer aussi leur été à BELCAIRE parce qu'encore une fois Alex RAYMOND a acheté BELCAIRE dans les années 1960 pour des raisons qui restent un peu obscures, voilà, je suis désolée, donc moi je veux bien être dans cette nostalgie « il faut garder BELCAIRE à tout prix... »

C'est vrai que ça s'appuie sur un contexte économique et un diagnostic financier de cet équipement, mais aussi sur une incohérence qu'on peut constater aujourd'hui entre les attentes et les besoins des jeunes d'aujourd'hui par rapport à cet équipement. Donc nous allons prospecter. Nous allons voir. Et en effet il y a peut-être des structures, je pense à des structures dans le domaine de l'éducation populaire qui en effet pourraient faire ce que nous on ne peut pas faire, ce n'est pas dans nos compétences, qui eux peuvent faire fonctionner un équipement de façon beaucoup plus efficace et efficiente que la municipalité peut le faire ce n'est pas moi, si vous voulez me démontrer demain que je ne sais pas quelle entreprise publique ou privée ou semi privée va réussir à le faire fonctionner et bien c'est très bien, tant mieux. Ce n'est pas mes compétences. Je ne suis pas là pour ça, moi, je suis là et ma fonction, notre responsabilité c'est offrir un service public pour les Columérines et les Columérins pas d'acheter des centres de vacances et de les faire fonctionner en équilibre. On peut se faire plaisir, on va trouver des équilibres les niveaux bilanciaux on peut toujours trouver quelqu'un qui va nous expliquer comment ça va fonctionner, mais ce n'est même pas la question, ce n'est pas la question.

Voilà, donc, il faudra qu'on en rediscute pour bien se comprendre, je mets donc aux voix."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», trois votes «contre» (MME AMAR, M. CUARTERO, M. KECHIDI) et de cinq «abstentions» (M. REFALO, M. JIMENA, M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

23 - PLACE DU GERS - ECHANGE AVEC LA SA COLOMIERS HABITAT

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0067

Entre 2004 et 2007 le quartier du Gers a fait l'objet d'une opération de rénovation comprenant la démolition de certains bâtiments, la construction de nouveaux bâtiments et la reconfiguration des espaces publics.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Commune a cédé à la SA COLOMIERS HABITAT une emprise de 1960 m² prélevée sur l'allée de l'Armagnac et la place du Gers.

Aujourd'hui, après achèvement des travaux, un bilan réalisé par un géomètre-expert fait apparaître que certaines parties du bâtiment constituent des surplombs sur des emprises communales, c'est pourquoi ces emprises doivent être cédées par la Commune à la SA COLOMIERS HABITAT afin de régulariser cette situation.

Par ailleurs, des aménagements publics ont été réalisés sur des parcelles appartenant à la SA COLOMIERS HABITAT qui doivent être aujourd'hui cédées à TOULOUSE METROPOLE pour ce qui concerne les emprises à usage de voirie et à la Commune pour ce qui concerne le piétonnier desservant les pavillons.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'échange suivant entre la Commune et la SA COLOMIERS HABITAT, tel que figurant sur le plan ci-joint :

- la Commune cède à la SA COLOMIERS HABITAT plusieurs emprises représentant au total 27 m² à prélever de la parcelle CD n° 241 et du domaine public décadastré ;
- la SA COLOMIERS HABITAT cède à la Commune le piétonnier reliant la place du Gers à l'arrière des maisons situées allée du Gers pour une surface de 179 m² à prendre sur les parcelles CD n° 245 et 352.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation des parcelles cédées par la Commune et d'approuver leur déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation, il est proposé de faire cet échange sans soulte et d'évaluer chaque lot à l'euro symbolique.

Ce projet a été validé par France domaine, en vertu d'un avis émis le 26 mars 2018.

Il est ici précisé que l'acte d'échange ne sera signé qu'après réalisation par la SA COLOMIERS HABITAT des travaux de déplacement des clôtures des maisons contiguës au piétonnier, afin d'intégrer la bande verte du piétonnier aux jardins des maisons.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des emprises représentant au total 27 m² à prélever de la parcelle CD n° 241 et du domaine public décadastré comme indiqué sur le plan joint ;

- d'approuver le déclassement de ces mêmes emprises du domaine public communal dans le domaine privé communal ;
- de procéder à l'échange suivant entre la Commune et la SA COLOMIERS HABITAT tel que figurant sur le plan ci-joint :
 - la Commune cède à la SA COLOMIERS HABITAT plusieurs emprises représentant au total 27 m² à prélever de la parcelle CD n° 241 et du domaine public décastré ;
 - la SA COLOMIERS HABITAT cède à la Commune le piétonnier reliant la place du Gers à l'arrière des maisons situées allée du Gers pour une surface de 179 m² à prendre sur les parcelles CD n° 245 et 352 ;
- que cet échange se fasse sans soulte et qu'il soit régularisé par acte notarié aux frais partagés entre la SA COLOMIERS HABITAT et la Commune ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, afin de signer cet acte notarié ainsi que tous autres actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA RÉGION OCCITANIE
 ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
 Pôle Evaluation Domaniale
 Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
 31074 TOULOUSE CEDEX
 Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 26 mars 2018

Mairie de Colomiers
Direction du Développement et du Territoire
Affaire suivie par Nathalie BEGUE
1 place Alex Raymond
BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

REF : courrier du 13/03/2018 reçu le 19/03/2018.
 affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ

OBJET : régularisation d'emprises avec la SA HLM Colomiers Habitat – Résidence Place du Gers.

N/réf. : VV 2018 - 31149 V 0571

Enquêteur : Catherine GOMEZ

Monsieur le Maire,

Par un courrier rappelé ci-dessus en référence, vous demandez l'avis du service du Domaine pour le projet d'échange d'emprises entre la Commune de Colomiers et la SA HLM Colomiers Habitat en vue de régulariser les limites de propriété de chacune des parties.

- La Commune de Colomiers doit céder à la SA COLOMIERS HABITAT, 8 emprises constituant des surplombs, à détacher de la parcelle CD n° 241 et du domaine public à déclasser, pour une contenance de 27m².

- La SA COLOMIERS HABITAT doit céder à la Commune un piétonnier reliant la place du Gers à l'arrière des pavillons, soit une contenance de 179m² à prélever sur les parcelles CD n° 245 et 352.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette transaction pouvant s'analyser comme une régularisation de limites cadastrales, l'échange sans soulte envisagé, chaque lot étant évalué pour le montant d'un euro symbolique, n'appelle pas d'observation particulière de la part du service du Domaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de la Région Occitanie
 Et du département de la Haute-Garonne
 L'Inspectrice des Finances Publiques

Catherine GOMEZ

23 - PLACE DU GERS - ECHANGE AVEC LA SA COLOMIERS HABITAT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, nous allons donc reprendre, Monsieur ALVINERIE a donné pouvoir à Madame MAALEM et à l'occasion de cette reprise, je voulais, parce que nous venons d'en discuter, certains d'entre nous avons des enfants qui passent des épreuves en ce moment de français, de bac ou autre et donc on sait aussi combien toutes ces épreuves sont importantes à la fois pour les jeunes et aussi stressantes pour les parents et donc nous adressons à la fois tous nos vœux de réussite pour nos petits bacheliers columérins qui ont démarré aujourd'hui leurs épreuves et aussi tout notre soutien aux familles qui finalement quelque part, repassent, passent aussi leurs épreuves. Voilà, donc tout notre soutien à tous nos petits Columérins pour leurs épreuves de bac cette année et le brevet pour les collégiens et toutes les autres épreuves pour les plus grands. Bien alors, nous reprenons à la délibération 23, Madame CASALIS, des échanges, des régularisations foncières avec la SA COLOMIERS HABITAT."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

24 - PROJET DE CESSION D'EMPRISE PUBLIQUE ALLEE DE LA MOSELLE

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0068

La société SOLAMAS est propriétaire de locaux commerciaux occupés par la pharmacie de La Naspe, dépendant du Centre Commercial de la Naspe, situés allée de la Moselle, parcelle AR n° 367. Cette parcelle est soumise au régime de la copropriété et comprend en outre un cabinet de kinésithérapie appartenant à une personne privée.

Monsieur MASBOU, gérant de cette société et exploitant de la pharmacie de la Naspe, souhaite agrandir et surélever ce bâtiment afin de créer plusieurs locaux médicaux et paramédicaux. La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la copropriété d'une emprise publique située dans l'angle sud-ouest du bâtiment et autour du bâtiment afin de le renforcer.

Le projet de Monsieur MASBOU permettra de dynamiser l'activité de ce centre commercial en développant l'offre de services à destination des habitants des quartiers voisins.

Il est ici précisé qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal en novembre 2013 pour céder seulement l'emprise de 30 m² à l'angle du bâtiment. Toutefois, l'étude architecturale a démontré que la surélévation nécessite la réalisation d'un mur ceinturant le bâtiment actuel.

C'est pourquoi Monsieur MASBOU, au nom du syndicat des copropriétaires de parcelle AR n° 367, a sollicité la vente par la Commune d'une emprise supplémentaire de 80 cm maximum autour du bâtiment soit environ 60 m².

Ces emprises d'une surface totale d'environ 90 m² seraient à prélever de la parcelle cadastrée AR n° 370 appartenant à la Commune.

La première phase d'instruction du dossier a révélé sur l'emprise à céder la présence de plusieurs réseaux, de mobilier urbain et d'un fil d'eau.

En conséquence, la vente ne pourra se faire qu'après accord des concessionnaires et de Toulouse Métropole et à condition que l'acquéreur prenne à sa charge la totalité des travaux à réaliser sur le domaine public qui seraient rendus nécessaires par son projet. Le tout afin que le domaine public soit remis en état et aux normes requises.

Il est également précisé que ce projet devra être soumis pour approbation à la copropriété.

Il est proposé de procéder à cette vente au prix de 100 €/m², conformément à l'avis du Service du Domaine qui demeurera ci-annexé.

S'agissant d'une emprise dépendant du domaine public communal, il conviendra de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Madame le Maire ou son représentant sera habilité à signer l'acte de vente ainsi que tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

De plus, afin de permettre de mener à bien ce projet dans les meilleurs délais, il conviendra d'autoriser la SCI SOLAMAS et la copropriété à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise à céder conformément au plan ci-joint ;
- de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal dans le domaine privé communal ;
- de céder au syndicat des copropriétaires de la parcelle AR n° 367 ou à toute autre personne qui s'y substituerait, une emprise d'environ 90 m², située allée de la Moselle, à prélever de la parcelle AR n° 370, moyennant le prix de 100 €/m² ;
- de prendre acte que tous les frais liés à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur et notamment les frais de déplacement des réseaux, de remise en état et remise aux normes du domaine public après travaux, de géomètre et de notaire ;
- d'autoriser la SCI SOLAMAS et la copropriété à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet.
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié de vente, ainsi que tous actes et documents liés à ce dossier.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

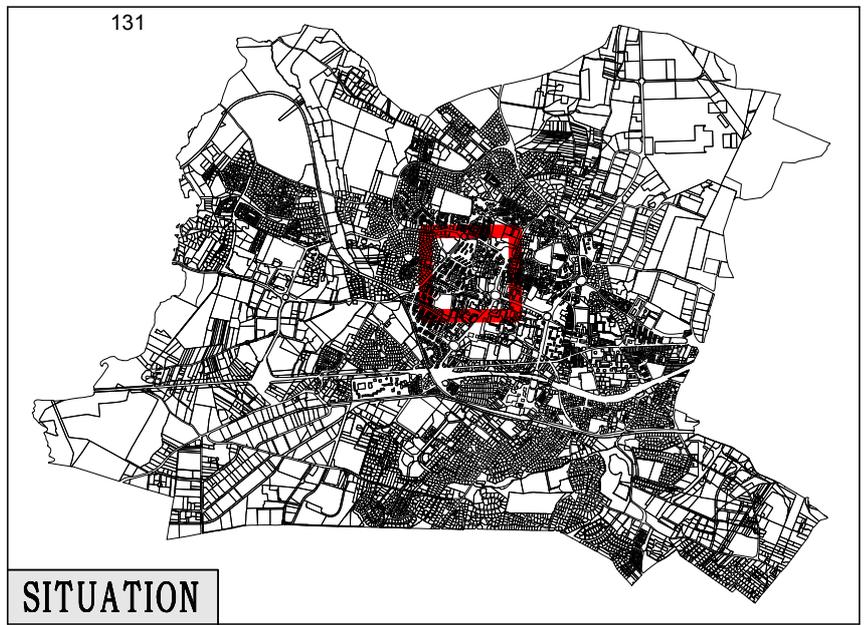
**ALLEE DE LA MOSELLE
PROJET DE VENTE
D'EMPRISE PUBLIQUE**

PLAN DE MASSE ET SITUATION

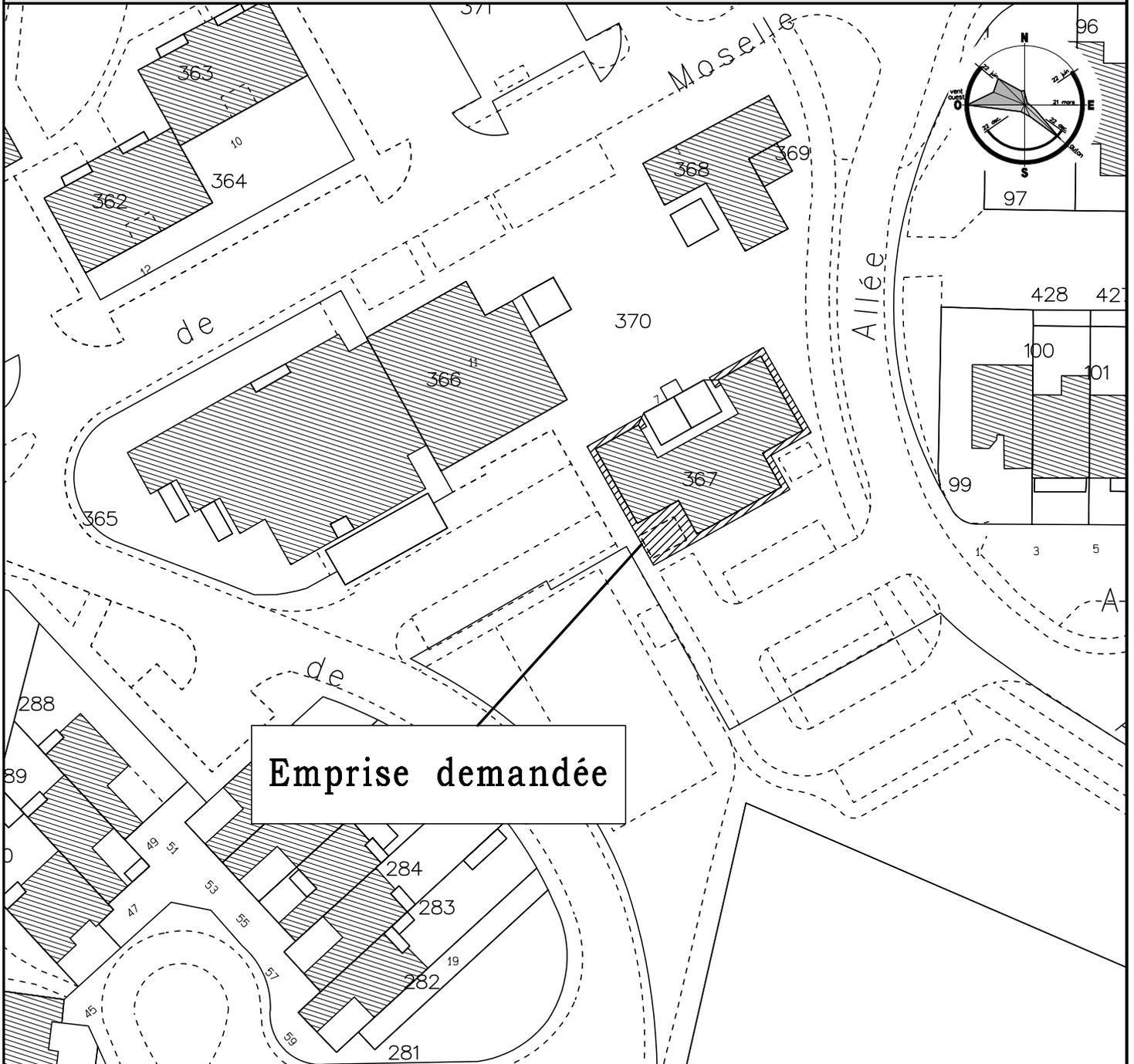
ECHELLE: 1/750 N: CE MOSELLE
DATE: 11.04.18 MODIF: .

DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessine
par
AYR



EXTRAIT CADASTRAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 19 avril 2018

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2018 - 31149V0812

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise de terrain communal à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : Allée de la Champagne

VALEUR VENALE : 100 €/m² soit 9 000 € pour une emprise de 90m².

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 12/04/2018 |
| Date de réception : | 16/04/2018 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 16/04/2018 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à un propriétaire riverain, d'une partie d'espace public communal d'environ 90m² situé allée de la Champagne.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Communes : COLOMIERS

Références cadastrales : emprise de 90m² issue du Domaine Public communal, section AR.

Description du bien :

Emprise de terrain de 90m² environ, devant être cédée au propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée section AR n° 367.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Propriétaire** : Commune de COLOMIERS.
- **Situation locative** : terrain évalué libre d'occupation.
- **Origine de propriété** : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, ce terrain est classé en zone UB.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Ce terrain sera évalué par comparaison avec des ventes de lots de terrains à bâtir situés dans ce secteur de l'agglomération. Un abattement de 50 % sera appliqué pour tenir compte de sa configuration particulière et de sa très petite contenance.

Réalisation d'accord amiable :

la commune envisage de céder cette emprise à **100 €/m²**. Cette valeur correspond à un prix unitaire de lot constructible de **200 €/m²** avec abattement de 50 %.

Le prix de cession envisagé, à savoir **100 €/m²** (soit un prix de 9 000 € pour une contenance cédée de 90m²), conforme à la valeur vénale de ce bien, n'appelle pas d'observation particulière de la part du service du Domaine.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques



Catherine GOMEZ

24 - PROJET DE CESSION D'EMPRISE PUBLIQUE ALLEE DE LA MOSELLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

25 - ALLEE DU ROUSSILLON - REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIETE RESIDENCE LE CENTRE

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0069

La Commune est propriétaire de la parcelle CA n° 347 située allées du Roussillon et de Limogne.

Cette parcelle est contiguë à la parcelle CA n° 184 appartenant à la copropriété de l'immeuble LE CENTRE (7 allée du Roussillon et 5 passage de l'Hôtel de Ville) gérée par la SA COLOMIERS HABITAT en sa qualité de syndic de copropriété.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie, les représentants de TOULOUSE METROPOLE et de la SA COLOMIERS HABITAT ont fait une étude et un bilan foncier duquel il résulte :

- qu'une partie de la parcelle CA n°347 appartenant à la Commune comprend le parking en sous-sol et le surplomb de balcons de la copropriété LE CENTRE.
- et qu'une partie de la parcelle CA n°184 appartenant à la copropriété est utilisée à usage de trottoir public.

Afin de régulariser cette situation, la partie de la parcelle CA n° 347 identifiée sur le plan joint et la parcelle CA n° 184 vont faire l'objet d'une division en volumes permettant d'identifier chaque emprise selon usage.

Cela permettra ensuite à la Commune de céder à la copropriété les volumes à usage privé et à la copropriété de céder à la Commune les volumes à usage public.

Cet échange se fera sans soulte et chaque lot sera évalué à l'euro symbolique, dans la mesure où il s'agit d'une régularisation qui entérine une situation de fait où, d'une part, la Commune, et, d'autre part, la copropriété entretiennent depuis toujours les emprises qu'elles vont acquérir.

Les volumes concernés par cet échange sont les suivants :

- volumes cédés par la Commune à la copropriété :
 - o volume 200 : partie du parking en sous-sol et rampe d'accès (1 508 m²) ;
 - o volume 300 : partie du sous-sol (164 m²) ;
 - o volume 1100 : les loggias en partie OUEST du bâtiment (21 m²) ;
 - o volume 1200 : surplomb des loggias en partie NORD du bâtiment (20 m²) ;
 - o volume 1300 : surplomb des loggias en partie SUD du bâtiment (12 m²) ;

- volumes cédés par la copropriété à la Commune :
 - volume 400 : trottoir devant l'entrée du Pôle Territorial Ouest (4 m²) ;
 - volume 600 : trottoir à usage public en partie NORD OUEST du bâtiment (194 m²) ;
 - volume 700 : trottoir public au NORD du bâtiment (5 m²) ;
 - volume 800 : trottoir public au SUD du bâtiment (2 m²) ;
 - volume 1000 : emprise de la rue qui passe sous le bâtiment (103m²).

Il est précisé pour information que :

- la Commune va conserver les volumes 500 (la dalle piétonne au NORD et à l'OUEST du bâtiment) et 900 (trottoir situé au SUD du bâtiment),
- et que la copropriété va conserver le volume 100 identifiant l'emprise du bâtiment et du sous-sol sous le bâtiment.

Il est également précisé qu'une régularisation sera faite ultérieurement afin que la Commune cède à TOULOUSE METROPOLE les emprises à usage de voirie provenant de cette division en volumes.

Ce projet a été validé par FRANCE DOMAINE ainsi qu'il résulte d'un courrier en date du 5 avril 2018.

L'échange pourra être régularisé par acte notarié dont les frais seront partagés entre la copropriété et la Commune.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment le document d'arpentage permettant la division de la parcelle CA n° 347, l'état descriptif de division volumétrique et son cahier des charges, et l'acte d'échange des volumes tels que décrits ci-dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange entre la Commune et la copropriété de la résidence LE CENTRE de plusieurs lots volumes ci-après désignés provenant de la division en volumes réalisée sur les parcelles CA n° 347p et 184 :
 - lots cédés par la Commune à la copropriété le centre : 200, 300, 1100, 1200 et 1300 ;
 - lots cédés par la copropriété le centre à la Commune : 400, 600, 700, 800 et 1000.
- de prendre acte que cet échange se fera à l'Euro symbolique ;
- de réaliser cet échange par acte notarié aux frais partagés entre la copropriété le centre et la Commune ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment le document d'arpentage permettant la division de la parcelle CA n° 347, l'état descriptif de division volumétrique et son cahier des charges et l'acte d'échange des volumes tels que décrits ci-dessus.

ALLEE DU
ROUSSILLON

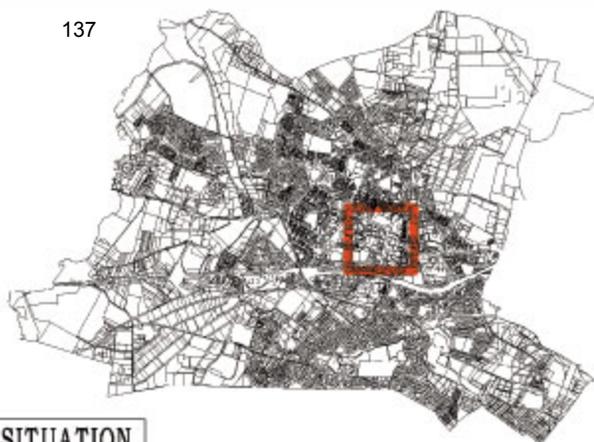
PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1000 N: CE CA184 CA347
DATE: 07.03.18 MODIF:

DIRECTION DEVELOPEMENT URBAIN

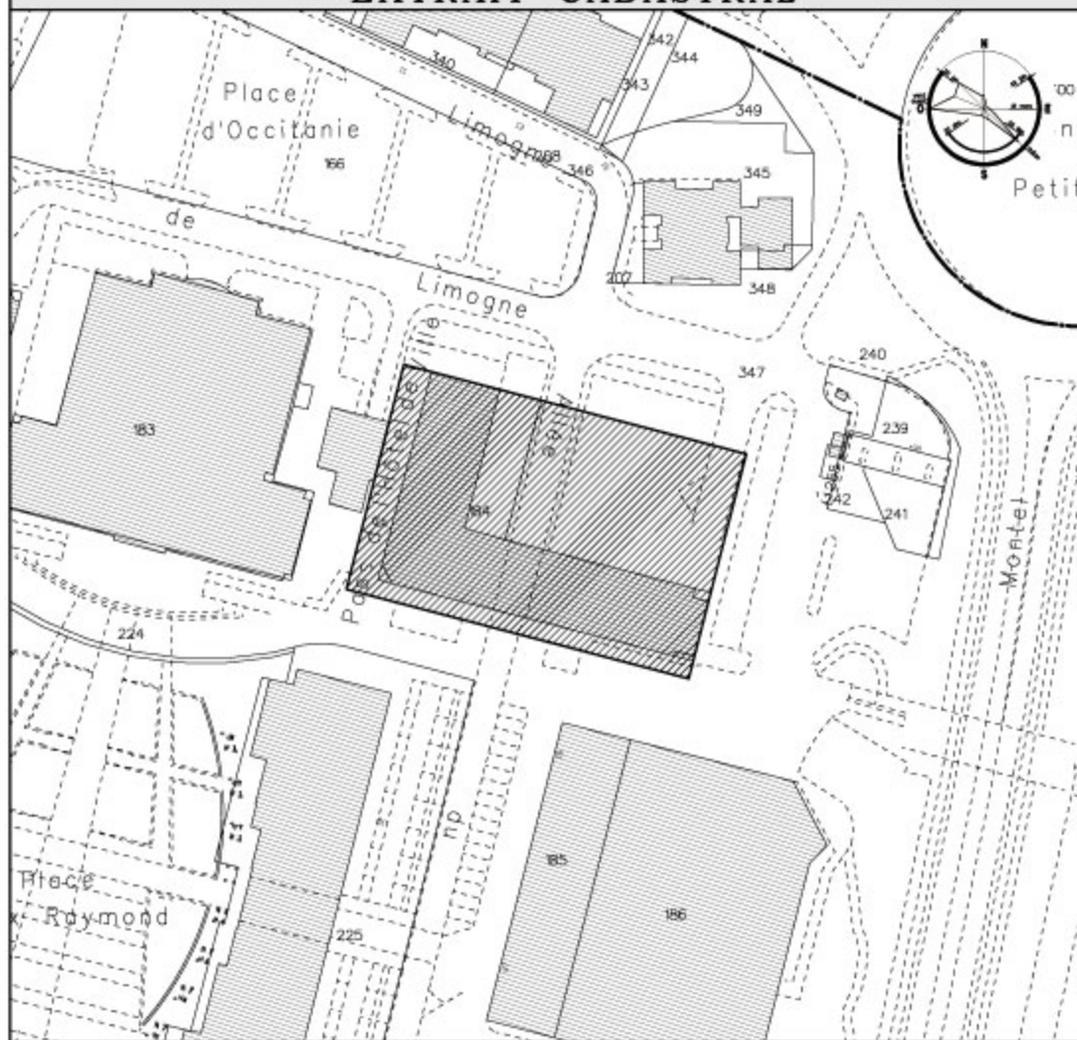
Dessiné
par
AYR

137



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REGION OCCITANIE
 ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
 Pôle Evaluation Domaniale
 Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
 31074 TOULOUSE CEDEX
 Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 5 avril 2018

Mairie de Colomiers
Direction du Développement et du Territoire
Affaire suivie par Nathalie BEGUE
1 place Alex Raymond
BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

REF : courrier du 13/03/2018 reçu le 19/03/2018 et complété le 20/03/2018.
 affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ

OBJET : régularisation d'emprises avec la copropriété du 5 passage de l'Hôtel de Ville – Dalle du Roussillon à COLOMIERS.

N/réf. : VV 2018 - 31149 V 0572
Enquêteur : Catherine GOMEZ

Monsieur le Maire,

Par un courrier rappelé ci-dessus en référence, vous demandez l'avis du service du Domaine pour le projet d'échange d'emprises entre la Commune de Colomiers et la copropriété du 5 passage de l'Hôtel de Ville en vue de régulariser les limites de propriété de chacune des parties.

- La Commune de Colomiers doit céder à la copropriété plusieurs emprises en volumes constituant des surplombs ou des parties de sous-sol, à détacher de la parcelle CA n° 347 :

- Volume 200 : partie du parking en sous-sol et rampe d'accès : 1 508 m²
- Volume 300 : partie du sous-sol : 164 m²
- Volume 1100 : surplomb des loggias en partie OUEST : 21 m²
- Volume 1200 : surplomb des loggias en partie NORD : 20 m²
- Volume 1300 : surplomb des loggias en partie SUD : 12 m²

- La copropriété doit céder à la Commune des lots de volumes à usage public (parvis, trottoirs, portion de rue), à détacher de la parcelle CA n° 184 :

- Volume 400 : trottoir devant l'entrée du pôle territorial OUEST : 4 m²
- Volume 600 : trottoir en partie NORD OUEST : 194 m²
- Volume 700 : Trottoir au NORD : 5 m²
- Volume 800 : trottoir au SUD : 2 m²
- Volume 1000 : emprise de la rue sous le bâtiment : 103 m².

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette transaction pouvant s'analyser comme une régularisation de limites cadastrales, l'échange sans soulte envisagé, chaque lot étant évalué pour le montant d'un euro symbolique, n'appelle pas d'observation particulière de la part du service du Domaine.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
Et du département de la Haute-Garonne
L'Inspectrice des Finances Publiques



Catherine GOMEZ

25 - ALLEE DU ROUSSILLON - REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIETE RESIDENCE LE CENTRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

**VI - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 18 juin 2018

26 - PASSAGE INFÉRIEUR ENTRE EN JACCA ET PIQUEMIL - REF. 12 BT 39

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2018-DB-0070

Suite à la demande de la Commune du 28/08/2017 concernant la rénovation de l'éclairage public du Passage Inférieur d'En Jacca en direction du Piquemil et dans divers quartiers de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la Commune :

1) coffret de commande d'éclairage public :

- sur les coffrets de commande d'éclairage public n° 505 "Placette", n° 655 "Les Glénans" et n° 754 "Ampère", dépose des cellules photoélectriques et pose d'une horloge astronomique avec coupure de l'éclairage de 1H00 à 5H30 du matin.

2) passage Inférieur Piquemil et chemin de la Salvetat :

- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de trente-neuf mètres de longueur en conducteur U1000RO2V, et d'un réseau façade sous gaine anti vandalisme de trente-quatre mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- pose sous le tunnel de quatre appliques murales à LED 23W équipées d'un réducteur de puissance (réduction de 50 % de 22H00 à 5H00 du matin),
- fourniture et pose chemin de la Salvetat d'un candélabre de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil connecté à LED 51W et un appareil connecté à LED 19,6W.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	2 207 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	8 966 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 837 €
Total	14 010 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;

- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public du Passage Inférieur d'En Jacca en direction du Piquemil et dans divers quartiers de la Commune – Réf. 12 BT 39 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 2 837 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - PASSAGE INFERIEUR ENTRE EN JACCA ET PIQUEMIL - REF. 12 BT 39

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

27 - RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PASSERELLE DE LA VOIE LATÉRALE SUD - REF. 12 BT 81

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2018-DB-0071

Suite à la demande de la Commune du 28/08/2017 concernant le renforcement de l'éclairage public de la passerelle de la Voie Latérale Sud, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- construction d'un réseau façade le long de la passerelle de soixante-dix-huit mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- dépose de l'appareil d'éclairage public n° 53062 vétuste,
- fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type raquette à LED26w équipé d'un réducteur de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	796 €
<input type="checkbox"/>	Part S.D.E.H.G.	3 236 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 024 €
Total		5 056 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. le renforcement de l'éclairage public de la passerelle de la Voie Latérale Sud – Réf. 12 BT 81 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 1 024 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**27 - RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PASSERELLE DE LA VOIE
LATERALE SUD - REF. 12 BT 81**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

28 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ECHANGEUR DU PERGET - REF. 12 AS 074

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2018-DB-0072

Suite à la demande de la Commune du 29/06/2017 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public sur l'échangeur du Perget, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage public à l'échangeur du Perget, suite aux travaux d'aménagement réalisés par Toulouse Métropole :

- dépose de dix candélabres d'éclairage public de dix mètres de hauteur et de dix appareils d'éclairage public vétustes (5 à lampes SHP 150W et 5 à lampe SHP 250W),
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cent soixante mètres de longueur dont soixante-dix mètres dans des gaines existantes en conducteur U1000RO2V5G25mm²,
- fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de dix mètres de hauteur en acier thermo laqué (Ral 7011) équipé d'une crossette d'avancée 1 mètre en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public connecté à LED 104W,
- fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de dix mètres de hauteur en acier thermo laqué (Ral 7011) équipé d'une crossette d'avancée 0,5 mètre en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public connecté à LED 71W,
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de dix mètres de hauteur en acier thermo laqué (Ral 7011) équipé d'une crossette double d'avancée 0,5 mètre en acier thermo laqué et supportant deux appareils d'éclairage public connecté à LED 71W,
- une réduction de puissance de 50 % sera réalisée de 23H00 à 6H00 du matin.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

- utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jour sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	9 094 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	32 560 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	16 096 €
<hr/>	
Total	57 750 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public à l'échangeur du Perget, suite aux travaux d'aménagement réalisés par Toulouse Métropole – Réf. 12 AS 074 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 16 096 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**28 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ECHANGEUR DU PERGET
- REF. 12 AS 074**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

VII - MARCHES PUBLICS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

**29 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU "RGPD"-
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COLOMIERS, TOULOUSE
METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE**

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

2018-DB-0073

Toulouse Métropole, les communes de Toulouse, Colomiers, Aucamville, Cugnaux, Gagnac sur Garonne, Drémil-Lafage, Beauzelle, Fenouillet, Mons, Flourens, L'Union, Saint-Jean, Cornebarrieu, et Aussonne ont décidé de procéder ensemble à la passation d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Pour rappel, le [règlement général européen sur la protection des données du 27 avril 2016](#) va obliger prochainement chaque collectivité à protéger les données à caractère personnel et à nommer un délégué à la protection des données.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant création de groupement de commandes, en vue de procéder ensemble à la passation d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du « RGPD » dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes ; la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son délégué, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération et notamment de signer la convention du groupement de commandes, ainsi que les marchés publics en la matière.

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
N°18TM01 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR
LA MISE EN CONFORMITE « RGPD ».

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé au 6, rue René Leduc-BP 35821- 31505 Toulouse cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 14 juin 2018,

d'une part,

ET

La Ville de Toulouse, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018,

ET

La commune d'Aucamville, représentée par Monsieur Gérard ANDRE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018,

ET

La commune de Cugnaux, représentée par Monsieur Alain CHALEON, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018,

ET

La commune de Gagnac/garonne, représentée par Monsieur Michel SIMON, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du2018,

ET

La commune de Drémil-Lafage, représentée par Madame Ida RUSSO, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La commune de Beauzelle, représentée par Monsieur Patrick RODRIGUES, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Colomiers, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Fenouillet, représentée par Monsieur Gilles BROQUERE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Mons, représentée par Madame Véronique DOITTAU, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Flourens, représentée par Madame Claudette FAGET-LONG, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de l'Union, représentée par Monsieur Marc PERE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Saint Jean, représentée par Madame Marie-Dominique VEZIAN, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Cornebarrieu, représentée par Monsieur Alain TOPPAN, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune d'AUSSONNE, représentée par Madame Lysiane MAUREL, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD ».

Objectif du groupement

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité.

L'indication des besoins de chaque collectivité est, pour chaque marché et chaque lot, détaillée dans les documents de la consultation.

Article 2 : Modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre a adhéré au groupement de commandes en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner TOULOUSE METROPOLE, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords-cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre Commission d'Appel d'Offres sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadre en cours d'exécution,
- l'attribution de marchés subséquents aux accords-cadres,

dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés;
- Réunir la commission d'appel d'offres s'il y a lieu et en rédiger les procès verbaux ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- Signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant le marché signé;
- Notifier le marché au nom de tous les membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre les pièces constitutives de son marché ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions ;

Il n'entre pas dans le cadre de ses missions de:

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution du marché et de la passation d'avenants éventuels ;
- Informer le coordonnateur de l'attribution du ou des marchés subséquents ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.
- Signer et notifier les avenants et les exemplaires uniques.
- Assurer la gestion des reconductions des marchés ou accords-cadres.

Article 8 : Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE,

Le

Signature des membres

Pour TOULOUSE METROPOLE, Pierre TRAUTMANN, P/Président par délégation	
Pour la VILLE DE TOULOUSE, Pierre TRAUTMANN, Adjoint au Maire	
Pour la VILLE D'AUCAMVILLE, Gérard André, Maire	
Pour la VILLE DE CUGNAUX, Alain CHALEON Maire	
Pour la VILLE de GAGNAC/Garonne, Michel SIMON Maire	
Pour la VILLE DE DREMIL-LAFAGE, Ida RUSSO Maire	
Pour la VILLE DE BEAUZELLE Patrick RODRIGUES Maire	

Pour la VILLE DE COLOMIERS Karine TRAVAL-MICHELET Maire	
Pour la VILLE DE FENOUILLET Gilles BROQUERE Maire	
Pour la VILLE DE MONS Véronique DOITAU Maire	
Pour la VILLE DE FLOURENS Claudette FAGET-LONG Maire	
Pour la VILLE DE L'UNION Marc PERE Maire	
Pour la VILLE DE SAINT JEAN Dominique VEZIAN Maire	
Pour la VILLE DE CORNEBARRIEU Alain TOPPAN Maire	
Pour la VILLE D'AUSSONNE Lysiane MAUREL Maire	

29 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU "RGPD"- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COLOMIERS, TOULOUSE METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VERNIOL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

VIII - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

30 - CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE C.C.A.S. DE COLOMIERS POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0074

Les contrats d'assurances de la ville de Colomiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire d'engager les procédures de passation des marchés publics en vue de souscrire de nouveaux contrats d'assurances pour leurs besoins de fonctionnements.

Le recours à un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations tant pour les besoins propres du C.C.A.S., que pour ceux de la Commune, permettra, par effet de seuil, de réaliser des économies tant sur le contrat que sur la procédure de passation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes entre la ville de Colomiers et le C.C.A.S. de Colomiers et ce, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ci-annexée. Le groupement prendra fin au terme des marchés d'assurances.

La ville de Colomiers assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des entreprises à laquelle sera associé le Centre Communal d'Action Sociale.

La consultation est prévue sur la base d'un appel d'offres en application du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Elle sera décomposée en plusieurs lots :

lot n°1 : Risques automobiles – Flottes,

lot n°2 : Risques automobiles – Bus,

lot n°3 : Risques de dommages aux biens,

lot n°4 : Tous Risques Expositions,

lot n°5 : Risques de Responsabilité,

lot n°6 : Protection Juridique de la Ville et du C.C.A.S. et Protection Fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs.

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, la ville de Colomiers sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des contrats souscrits.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Colomiers et le C.C.A.S.de Colomiers;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances ci-annexée ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération et notamment de signer la convention du groupement de commandes, ainsi que les marchés publics en la matière.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET LE CCAS DE COLOMIERS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES

Entre :

La commune de Colomiers représentée par Madame le Maire par délibération du 16 avril 2014 ;

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers représenté par Madame la Présidente par délibération du 28 mai 2014 ;

PREAMBULE

Les contrats d'assurances de la Ville de Colomiers et du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire d'engager les procédures de passation des marchés publics en vue de souscrire de nouveaux contrats d'assurances pour leurs besoins de fonctionnement. Le recours à un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations tant pour les besoins propres du CCAS, que pour ceux de la Commune, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement

Il est constitué un groupement de commandes intitulé "groupement de commandes relatif à la souscription des contrats d'assurances ". Les membres du groupement de commandes sont la ville de Colomiers et le Centre Communal d'action sociale de Colomiers.

Article 2 : Adhésion au groupement de commandes

2.1 Modalités d'adhésion

Avant le lancement de la procédure de consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué à cet effet, chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

2.2 Procédure de marché public envisagée

Pour répondre aux besoins de l'opération, le marché envisagé est un marché de services, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il sera décomposé en plusieurs lots :

Lot n°1 : Risques automobiles -Flottes

Lot n°2 : Risques automobiles - Bus

Lot n°3 : Risques de dommages aux biens

Lot n°4 : Tous Risques Expositions

Lot n°5 : Risques de Responsabilité

Lot n°6 : Protection Juridique de la Ville et du CCAS et Protection Fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes et en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, la commune de Colomiers est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur du marché.

Le coordonnateur est domicilié au 1, place Alex Raymond 31770 COLOMIERS.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Principe général : le coordonnateur procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, signe et notifie le marché; chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les délibérations des membres du Groupement,
- de définir l'organisation technique et administrative du Groupement,
- de centraliser les besoins des membres du groupement,
- d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
- d'assurer la sélection du cocontractant (publication, envoi des dossiers de consultation, réception des plis, rédaction du rapport d'analyse des offres, information des candidats,...),
- de réunir, le moment venu, la Commission d'Appel d'Offres,
- de signer le marché public au nom des membres du groupement et de le notifier à l'attributaire,
- de publier l'avis d'attribution,
- de passer les avenants pour le compte des membres du groupement sans qu'il soit nécessaire de délibérer et de convoquer la CAO si nécessaire,
- de résilier le contrat au nom du groupement le cas échéant.

Il est à noter que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

- de prendre un acte délibératoire portant adhésion au groupement de commandes et d'en communiquer une copie au coordonnateur du groupement,
- de transmettre la délibération au coordonnateur de groupement,
- d'exécuter le marché une fois notifié par le coordonnateur et de procéder aux paiements du marché pour la partie qui la concerne.

Article 6 : Durée

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement et de sa transmission en Préfecture.

Elle est conclue pour la durée du marché.

Article 7 : Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres qui souhaitent se retirer, au moins 6 mois avant l'échéance du marché en cours.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et du titulaire du marché.

Cependant, les contrats peuvent être résiliés selon les modalités prévues au contrat.

Le coordonnateur du groupement est mandaté par la présente convention pour résilier le contrat au nom du groupement.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par délibération des organes délibérants des membres du groupement.

Article 10 : Litige

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Colomiers le _____, en 3 exemplaires

Pour la commune de Colomiers

Pour le C.C.A.S. de Colomiers

Madame le Maire

Madame la Présidente

**30 - CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LE C.C.A.S. DE COLOMIERS POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF
A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

31 - CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS POUR LE PERSONNEL DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) ET LES FONCTIONNAIRES DE POLICE DU COMMISSARIAT DE COLOMIERS

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2018-DB-0075

La Préfecture de région Occitanie et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie sollicitent, à compter du 1^{er} juillet 2018, l'accès au restaurant administratif de Colomiers pour leurs salariés, afin de leur permettre de prendre leur repas du midi.

Pour ce faire, il convient de conclure avec chacune des parties une convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Cette convention définit les modalités administratives, organisationnelles et financières selon lesquelles les prestations de restauration sont fournies.

Le Conseil Municipal doit approuver la conclusion des conventions ci-annexées, et donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour les signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions, ci-annexées, à conclure entre la Commune de COLOMIERS, la Préfecture de région Occitanie et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie relatives aux modalités d'accueil des fonctionnaires de police du commissariat de Colomiers et du personnel de la DREAL, au sein du restaurant administratif de Colomiers,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS
POUR LE PERSONNEL DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)**

ENTRE

LA MAIRIE DE COLOMIERS,

sise 1 Place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de Colomiers, dûment habilitée par délibération n°.... en date du 18 Juin 2018 ci-après désignée « gestionnaire du restaurant »,

ET

LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE,

Représenté par Monsieur Didier KRUGER, Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie - 1 Rue de la Cité Administrative - CS 80001 - 31074 Toulouse cedex 9,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les personnels de la DREAL sise 4 Avenue Didier Daurat - 31776 COLOMIERS, sont autorisés à prendre leur repas de midi, du lundi au vendredi, au restaurant de la Mairie de Colomiers, place du Cantal - 31776 COLOMIERS, dans des conditions définies aux suivants.

Cette admission est accordée sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour les usagers du restaurant.

ARTICLE 2 : TOUS LES PRIX MENTIONNES DANS CE DOCUMENT S'ENTENDENT TTC

Le prix moyen d'un repas, composé d'un plat garni et de deux périphériques, est fixé à **6,57 €**

Toute modification de prix sera communiquée à la DREAL Occitanie et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 :

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie sur les crédits délégués au niveau local, est arrêtée au montant de : **1,33 €**

De plus, à la date du 1^{er} janvier 2018, les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 477, bénéficient de la subvention repas interministérielle, fixée par circulaire de la Fonction publique à **1,24 €**

Les agents paieront le prix moyen du repas, diminué du montant de la participation aux frais de fonctionnement versée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie et -le cas échéant- du montant de la subvention-repas interministérielle, soit :

- prix moyen du repas hors subvention interministérielle : **5,24 €**
(prix moyen du repas 6,57 € - participation au fonctionnement : 1,33 € = 5,24€),

- prix moyen du repas avec subvention interministérielle : **4,00 €**
(prix moyen du repas 6,57 € – participation au fonctionnement : 1,33 € - subvention interministérielle 1,24 € = 4,00 €).

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention-repas interministérielle pour les agents qui en bénéficient ;

- établir mensuellement, au nom de la
 Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie
 Division Comptabilité Publique Mutualisée
 3 Rue Alaric – Immeuble Le Médéric
 BP 21513
 31015 TOULOUSE CEDEX 6,

un état du nombre total de repas servis aux agents relevant du MTES (quel que soit leur indice) (modèle annexe 1) (en 3 exemplaires), accompagné de la liste des personnes ayant déjeuné et correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie ;

- établir mensuellement, au nom de la
 Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Occitanie)
 Division Comptabilité Publique Mutualisée
 3 Rue Alaric – Immeuble Le Médéric
 BP 21513
 31015 TOULOUSE CEDEX 6,

un état numérique mensuel (modèle annexe 2) (en 3 exemplaires) accompagné d'un état nominatif correspondant au nombre de repas servis aux personnels dont l'indice est inférieur ou égal à 477 et ouvrant droit au versement de la subvention-repas interministérielle.

ARTICLE 5: PAIEMENT DES PARTICIPATIONS DU MTES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION-REPAS INTERMINISTERIELLE :

Les sommes dues seront ordonnancées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme : TRESORERIE DE COLOMIERS-LEGUEVIN
 Code banque : 30001
 Code guichet : 00833
 N° de compte : F3110000000
 Clé RIB : 38
 Intitulé du compte : MAIRIE DE COLOMIERS – RESTAURANT ADMINISTRATIF
 (joindre RIB au moment de la signature de la convention).

Le comptable assignataire de ces dépenses est la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Garonne - 34 Rue des Lois - 31066 TOULOUSE CEDEX 06.

ARTICLE 6 :

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 7 :

La présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée n'excédant pas trois ans, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties sous un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 :

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

FAIT A COLOMIERS, LE

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**LA VILLE,
LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Karine TRAVAL MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**P/LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
PAR DELEGATION,**

Laurence PUJO
La Directrice régionale adjointe



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
DIVISION COMPTABILITÉ PUBLIQUE MUTUALISÉE (DCPM)
3 Rue Alaric – Immeuble Le Médéric
BP 21513 – 31015 TOULOUSE CEDEX 6

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Programme	BOP	Sous Action	Titre	Catégorie	Compte

MOIS / ANNEE :

DENOMINATION ET ADRESSE DE FACTURATION

RESTAURANT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS
1 Place Alex Raymond - BP 30330
Service des Régies de Recettes - Porte 121
31776 COLOMIERS CEDEX

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Nombre de repas servis ouvrant droit à participation aux frais de fonctionnement :

..... X **1,33** euros =

Arrêté à la somme de (en toutes lettres) :

.....
.....

ATTRIBUTAIRE DE LA PARTICIPATION

Nom et qualité : RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS

Compte à créditer :

Code Banque/Etablissement : 30001 - Guichet : 00833

Numéro de compte : F3110000000 - Clé : 38

Ouvert à : TRESORERIE 31 COLOMIERS-LEGUEVIN

A, le

Le gérant :

Je soussignée, Nathalie CLARENC, secrétaire générale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, certifie l'exactitude du présent état numérique ouvrant droit à l'attribution d'une participation égale à :

.....
.....

A le

Pour le Directeur Régional et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nathalie CLARENC



MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
DIVISION COMPTABILITE PUBLIQUE MUTUALISEE (DCPM)
3 Rue Alaric – Immeuble Le Médéric
BP 21513 – 31015 TOULOUSE CEDEX 6

SUBVENTION REPAS INTERMINISTERIELLE

Programme	BOP	Sous Action	Titre	Catégorie	Compte

MOIS / ANNEE :

DENOMINATION ET ADRESSE DU RESTAURANT

RESTAURANT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS
1 Place Alex Raymond - BP 30330
Service des Régies de Recettes - Porte 121
31776 COLOMIERS CEDEX

MONTANT DE LA SUBVENTION

Nombre de repas servis ouvrant droit à la subvention repas :

..... X **1.24** euros =

Arrêté à la somme de (en toutes lettres) :

.....
.....

ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION

Nom et qualité : RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS

Compte à créditer :

Code Banque/Etablissement : 30001 - Guichet : 00833

Numéro de compte : F3110000000 - Clé : 38

Ouvert à : TRESORERIE 31 COLOMIERS-LEGUEVIN

A, le

Le gérant :

Je soussignée, Nathalie CLARENC, secrétaire générale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, certifie l'exactitude du présent état numérique ouvrant droit à l'attribution d'une subvention égale à :

.....
.....

A, le

Pour le directeur régional et par délégation,
La secrétaire générale,

Nathalie CLARENC



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

C O N V E N T I O N

Entre le **PREFET DE LA REGION OCCITANIE, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE**
1 PLACE SAINT-ETIENNE - 31038 TOULOUSE CEDEX 09,

et la COMMUNE DE COLOMIERS, sise 1 Place Alex Raymond - BP 30330 - 31776
COLOMIERS CEDEX, représentée par Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de Colomiers,
dûment habilitée par délibération n° en date du 18 juin 2018,
ci-après désignée « gestionnaire du restaurant »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Mairie de Colomiers s'engage à fournir le repas du midi, du lundi au vendredi (hors jours fériés et chômés), aux fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, qui travaillent au commissariat de Police de Colomiers.

Les repas seront pris au restaurant administratif situé place du cantal – 31776 Colomiers.

Le menu type comprendra :

- Un potage ou un hors d'œuvre
- Un plat garni (viande ou poisson)
- Un dessert
- Pain et eau ordinaire, à volonté.

Article 2 : Conditions générales d'accès au restaurant administratif

Les fonctionnaires policiers concernés, devront se conformer, le cas échéant, au règlement intérieur et à toutes les consignes ou directives concernant le fonctionnement du restaurant administratif et notamment le contrôle d'accès.

L'accès permanent au restaurant administratif sera réservé au personnel titulaire d'un badge individuel en prépaiement. Les badges seront délivrés gratuitement par la Commune sur demande.

Les fonctionnaires policiers devront être systématiquement munis de leur badge lors du passage à la caisse du restaurant administratif. Le compte ne doit jamais être débiteur, de sorte que l'approvisionnement de celui-ci doit être régulièrement fait, afin notamment d'éviter toute attente de traitement des autres usagers du restaurant administratif. A défaut, la Commune de Colomiers se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant administratif.

Article 3 : Restitution du badge

Le Commissariat de police de Colomiers s'engage à informer la Commune de tout changement lié au mouvement de personnel titulaire d'un badge individuel (mutation de l'agent qui entraînerait un changement du lieu de travail hors de la Commune, départ à la retraite, notamment) ou de nouveaux arrivants souhaitant en bénéficier.

La Commune tiendra à jour la liste des bénéficiaires.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de demander la restitution du badge aux personnes concernées.

Le départ de l'agent entraînera la remise immédiate du badge aux services compétents de la Commune, pour solde de tout compte.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, **à compter du 1^{er} juillet 2018**, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties, sous un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification à cette convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

La résiliation pourra, en outre être prononcée de plein droit dans les circonstances prévues par les dispositions légales de droit commun, notamment en cas de faute et manquements répétés dans l'exécution du service, après mise en demeure préalable.

Article 5 : Conditions financières et modalités de règlement

Conditions financières

Le prix moyen d'un repas composé d'un plat garni et de deux périphériques est fixé à **6,57 € TTC**.

Les fonctionnaires de police dont le traitement ou le salaire est inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 477 bénéficieront, pour chaque repas pris, de la subvention repas interministérielle d'un montant de 1,24 €.

- **Prix moyen du repas après déduction de la subvention interministérielle : 5,33 €**
(prix moyen du repas 6,57 € - subvention interministérielle 1,24 €).

Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement administratif sur présentation d'une facture, chaque fin de mois, adressée au chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur.

- Le gestionnaire du restaurant tiendra à jour mensuellement un état récapitulatif nominatif correspondant au nombre de repas servis.
- Le service départemental de l'action sociale adressera annuellement, en fin d'exercice, un état récapitulatif des fonctionnaires bénéficiaires.

Le règlement, est à effectuer sur le compte du titulaire ci-après indiqué :

Organisme : TRESORERIE DE COLOMIERS-LEGUEVIN

Code banque : 30001

Code guichet : 00833

N° de compte : F3110000000

Clé RIB : 38

Intitulé du compte : MAIRIE DE COLOMIERS

Article 6 : Suspension de la prestation

Il est expressément convenu entre les parties que la prestation assurée par la Commune sera de plein droit et sans formalités suspendue, notamment dans les cas non limitativement énumérés ci-après :

- En cas de force majeure,
- Dans le cas où la Commune est placée pour des raisons indépendantes de sa volonté dans l'impossibilité d'assurer tout ou partie de sa prestation dans des conditions normales,
- Et d'une façon générale, lors de tout évènement, qu'elle qu'en soit la nature ou la cause empêchant la Commune, d'effectuer tout ou partie de sa prestation dans des conditions normales.

Article 7 : Assurances :

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Fait à _____, en deux exemplaires,
Le _____

**P/ LA COMMUNE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Karine TRAVAL MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**P/LE PREFET
Le Secrétaire Général
De la Préfecture de la Haute-Garonne**

**31 - CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS
POUR LE PERSONNEL DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) ET LES FONCTIONNAIRES DE POLICE
DU COMMISSARIAT DE COLOMIERS**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "On en fait des efforts pour attirer les fonctionnaires de Police Nationale sur la ville, moi, je vous le dis, c'est bien Madame CLOUSCARD. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

IX - CULTURE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

32 - DSCDA - RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur VATAN

2018-DB-0076

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Colomiers est un établissement public d'enseignement artistique qui propose aux columérins des formations dans le domaine du spectacle vivant (Musique, Danse, Théâtre), ainsi qu'en Arts Plastiques et en Anglais.

L'établissement a été classé « Conservatoire à Rayonnement Communal » par l'Etat en 2011, et ce pour 7 ans.

Depuis, l'essor de l'établissement a été conséquent : structuration des enseignements, partenariats établis et renforcés, création de nouvelles disciplines, actions concertées menées sur le territoire avec les quartiers et dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle, croisement entre musique, danse et théâtre, évolutions des pédagogies, création d'une Ecole d'Arts de Pratiques Amateurs en arts plastiques.

A ce titre, la ville de Colomiers effectue auprès de l'Etat, une demande de renouvellement de classement pour son établissement d'enseignement artistique public, en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

32 - DSCDA - RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : " Je voudrais profiter de cette délibération pour d'une certaine manière rendre hommage au travail qui a été effectué par le conservatoire depuis 7 ans, à son directeur, à toute son équipe. Car les axes de travaux du projet qui ont donné lieu à ce premier classement ont été relativement, finalement très importants, et surtout le conservatoire a bien compris les enjeux de la nouvelle politique culturelle qui consiste d'abord, bien entendu à former des élèves à l'amour de ces différentes pratiques artistiques que ce soient les pratiques d'arts vivants ou d'arts plastiques, mais aussi et ça, c'est peut-être plus important à mon sens, ils ont bien compris l'importance de la nécessité que le conservatoire soit au cœur de la politique culturelle, au cœur de la ville, présent pour donner envie aux Columérins de participer à ces arts et puis ouvrir des portes. Je crois que ça, c'est important, ouvrir toutes les portes possibles pour que ces Columérins puissent à tout âge, que ce soit les jeunes ou les moins jeunes, accéder, avoir envie d'accéder à ces arts sous différentes formes, puissent avoir envie d'accéder et de comprendre ce qu'il y a derrière et le rôle que jouent la culture et les arts pour eux-mêmes et pour la société.

Et donc pour résumer le travail qui a eu lieu pendant ces années on peut dire qu'il s'agit d'abord de moderniser et de diversifier l'offre de formation pour situer ça dans les pratiques artistiques contemporaines, de dynamiser l'activité artistique, d'ouvrir l'établissement sur le territoire, c'est ce que je viens de dire, de renforcer la qualification de l'équipe enseignante et l'accompagner dans les pratiques de pédagogie actuelle. Les réalisations au cours de ces dernières années, de ces 7 dernières années, vous allez voir, ne sont pas moindres : mise en œuvre d'un nouvel organigramme avec 4 pôles pédagogiques encadrés et coordonnés par des agents de catégorie A, ouverture vers de nouvelles disciplines, de nouveaux publics, les musiques amplifiées, la danse contemporaine, les danses africaines, création d'une école d'art des pratiques artistiques, mise en place des parcours incluant le module histoire de l'art et des méthodologies à partir de 16 ans, proposition de parcours enfant à partir de 6 ans, 2 modules en alternance sur l'année (illustration graphique et céramique), le développement de propositions faites aux enfants notamment sur les phases d'éveil et de détermination, parcours artistiques élargis proposés en danse, la transversalité entre les pratiques et ça c'est un élément très intéressant et très fondateur, la transversalité entre les pratiques et les disciplines privilégiées à la fois donc du théâtre, de la musique et de la danse.

Un enseignement en collectif, de plus en plus important a été intensifié. Ce qui est important c'est de donner aux élèves, l'envie de faire eux-mêmes, de pouvoir sauter le pas, faire seul et donc travailler en groupe, travailler en collectif. Développer des projets de création avec des équipes artistiques professionnelles au niveau régional, national privilégiant les croisements entre musique, danse, théâtre, notamment des résidences, la résidence avec Jean Pierre SEYVOS, les rencontres particulières, la compagnie GRENADE. On peut aussi penser à Didier LOCKWOOD qui était venu à ce moment-là, avant malheureusement sa disparition. Il y a aussi le développement des projets avec les établissements scolaires de la commune, « création des classes de type CHAM, (Classe à Horaires Aménagées Musique) dominant chant », intervention de 10 heures hebdomadaires d'une enseignante du conservatoire titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant auprès des classes de l'école Hélène BOUCHER suivi d'une cohorte plus tard CE2, CM1, CM2 sur 3 ans, renouvelée une fois puis maintenant à l'école Jules FERRY. C'est la deuxième année, entre 70 et 80

élèves concernés chaque année, la création d'une classe musicale MAA auprès des élèves du collège VOLTAIRE, 2 heures hebdomadaires, l'intervention d'un enseignant en MAA en lien avec l'enseignement d'éducation musicale du collège, entre 25 et 35 élèves concernés. Intervention d'une enseignante titulaire du DUMI dans le cadre de parcours d'éducation artistique culturelle auprès des classes de CE1 et CE2 des écoles Alain SAVARY, Jules FERRY, George SAND et Lucie AUBRAC. Intervention d'une enseignante du conservatoire en charge de l'éveil musical auprès des enfants des crèches columérines et de nombreuses interventions, implications de l'établissement dans la vie culturelle du territoire lors de la fête de la musique, le fameux karaoké, un été un quartier, la nuit de l'eau, le séminaire des droits des enfants, le développement d'une offre de concerts, spectacles, expositions dans différents lieux de la ville, les pauses musicales au Pavillon Blanc, les ensembles et ateliers instrumentaux dans les maisons citoyennes, les arts plastiques et danse sur la place de l'hôtel de ville, les arts plastiques et musique dans le parc DUROC, les spectacles de danse, les cartes blanches au hall COMMINGES, les concerts, les représentations de théâtre, les musiques et danse à l'auditorium Jean Cayrou, les concerts « les mardis font du bruit », j'espère que vous y êtes allés souvent, nuit des conservatoires à LA MIJOTEUSE et à l'auditorium Jean Cayrou, journée de la danse. Participation des ensembles et ateliers instrumentaux aux scènes ouvertes et concert, tremplin leçons organisées dans le cadre des musiques en métropole, festival JAZZ SUR SON 31. Pour l'année scolaire 2016-2017, ce sont plus de 5 000 spectateurs qui ont assisté aux différents événements qui ont été proposés par le conservatoire.

Concernant la qualification de l'équipe pédagogique, 5 enseignants ont bénéficié d'un accompagnement de la collectivité pour l'obtention d'un diplôme d'Etat en musique. Des journées professionnelles sont organisées régulièrement sur le site à l'extérieur également, préparant les enseignants aux évolutions, transversalité, enseignement par le collectif, 2 agents ont réussi le concours du PEA, Professeur d'Enseignement Artistique, 5 agents en CDD et 5 agents en CDI ont réussi les entretiens professionnels. Ils sont aujourd'hui titularisés ou en cours de titularisation, les évolutions sont manifestes, les résultats sont probants.

Le conservatoire occupe aujourd'hui une place, je pense, importante dans la ville, 1 050 inscriptions 980 élèves dont 849 Columérins, ce qui fait 71% de Columérins qui ont entre 4 et 18 ans. Tous les quartiers sont représentés. Il est également au cœur du projet culturel de la ville. Il contribue au développement et à l'épanouissement des enfants, adolescents et adultes à travers une pratique artistique. L'établissement est repéré, apprécié pour son offre de formation large, diverse, éclectique, la qualité de ses spectacles en particulier celui du Hall COMMINGES, des intervenants, des échanges riches, intergénérationnels, sociaux, la meilleure connaissance de l'établissement. Une grille tarifaire basée sur les quotients familiaux favorise l'accueil de tous les publics, 30% des familles columérines sont dans les coefficients familiaux de T1 à 4.

Le nouveau statut de l'établissement a valorisé l'image du conservatoire. Elèves, familles, enseignants, ont mieux saisi les enjeux du développement, la pertinence des orientations pédagogiques. Cette communication a favorisé l'adhésion et la cohésion de chacun autour d'évolution bien identifiée, adaptée au public à travers un apprentissage riche, diversifié, moderne et dynamique. La durée de ce classement était de 7 ans. Il est donc important maintenant pour la ville de demander son renouvellement afin, vous le pensez bien, de continuer à évoluer, d'engager de nouvelles démarches d'amélioration et de perfectionnement, d'être au plus proche encore des nouveaux schémas pédagogiques. L'établissement pourra donc pourquoi pas, prétendre éventuellement à un classement en tant que conservatoire à rayonnement départemental dans l'avenir avec de nouvelles collaborations, de nouveaux partenariats ou des partenariats modifiés, renouvelés, envisagés pour tenir compte à la fois des évolutions des demandes, de l'évolution des offres, le contexte métropolitain et les capacités de la municipalité.

Voilà, je pense que c'était important de vous dire tout ça et donc de vous proposer d'approuver le renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal et de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Nous espérons que vous en ferez bon usage pour la mise en œuvre de cette belle délibération qui met en effet en exergue tout le travail qui a été

réalisé au cours de ces 7 dernières années par notre conservatoire à rayonnement communal, est-ce que vous avez des observations ?"

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

33 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2018/2019

Rapporteur : Monsieur VATAN

2018-DB-0077

Depuis de nombreuses années, la ville de Colomiers poursuit une politique culturelle qui favorise entre autres, l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que le soutien à la création artistique.

La Caisse d'Epargne mène, quant à elle, une action de mécénat dans le domaine culturel et des arts plastiques.

Dans ce sens, la Caisse d'Epargne apporte son soutien aux actions menées par la ville de Colomiers dans le domaine culturel, et plus particulièrement :

- le soutien à l'action du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers,
- le soutien en faveur des publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle.

Cette participation fait l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun des partenaires, et notamment le versement d'une participation financière de 20 000 € par la Caisse d'Epargne en faveur de la ville de Colomiers pour la saison 2018/2019.

En contrepartie, la ville de Colomiers s'engage, entre autres, à organiser le Festival de la Bande Dessinée et les actions du Pavillon Blanc auprès des publics en situation de handicap, ainsi qu'un moment de restitution publique des actions définies. Elle s'engage également à associer la Caisse d'Epargne au « Prix Découverte » et à faire figurer le logo de la Caisse d'Epargne sur les cartons d'invitation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Caisse d'Epargne aux financements des actions culturelles développées sur la ville de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à signer la convention de mécénat ci-annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MECENAT
entre
LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
et
LA VILLE DE COLOMIERS

Entre les soussignés :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 380 785 440 euros dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell à Toulouse (31100), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594 – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431 – carte professionnelle : Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° T1773, Garantie Financière 110 000 €, représentée par Monsieur Pierre Carli, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,
Ci-après dénommée « la Caisse d'Epargne »

D'une Part,

Et

La Ville de Colomiers située Place Alex Raymond à Colomiers (31770) représentée par Madame Karine Traval-Michelet, Maire
Ci-après dénommée « la Ville de Colomiers »

D'autre Part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Colomiers propose à la Caisse d'Epargne, son mécène, de soutenir l'action :

- Du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers,
- Du Pavillon Blanc Henri Molina Centre d'Art de Colomiers en faveur de publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle.

La Caisse d'Epargne, en tant que mécène accepte de soutenir financièrement la Ville de Colomiers.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un soutien financier de la Caisse d'Epargne à la Ville de Colomiers, en contrepartie de la mise en place d'actions portant sur les points cités dans l'article précédent.

ARTICLE 2 – La Caisse d'Epargne s'engage à :

Verser, après signature de la présente, à la Ville de Colomiers la somme de 20 000 € TTC (soit Vingt mille euros Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 3 – En contrepartie la Ville de Colomiers s’engage à :

- a) Organiser le Festival de la Bande Dessinée et les actions du Pavillon Blanc auprès des publics en situation de handicap. Elle s’engage à accomplir les formalités nécessaires à sa réalisation : respect des règlements, obtention des autorisations.
- b) Organiser un moment de restitution publique des 2 axes définis ci-dessous, à savoir :
 - Le soutien à la jeune création bande dessinée dans le cadre du Festival BD,
 - L’action du Pavillon Blanc en faveur de publics en situation de handicap ou éloignés de l’offre culturelle.
- c) Associer la Caisse d’Epargne au « Prix Découverte Caisse d’Epargne » mené dans le cadre du Festival de la Bande Dessinée :
 - En veillant à ce qu’un représentant participe à la sélection du lauréat et qu’il remette à ce dernier, lors de l’inauguration du Festival, le prix qui lui est destiné,
 - En mettant à sa disposition un contingent de 200 invitations,
 - En nommant le prix découverte : « Prix découverte Caisse d’Epargne ».
- d) Faire figurer le logo de la Caisse d’Epargne sur les cartons d’invitations destinés aux publics ciblés par les actions de sensibilisation à la culture et conviés à assister aux restitutions des résultats de celles-ci.
- e) Citer le mécénat de la Caisse d’Epargne :
 - Dans le programme du Festival de la Bande Dessinée ainsi que le site internet de celui-ci,
 - Dans le programme du Pavillon Blanc ainsi que le site internet de celui-ci, lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews.
- f) Confirmer qu’elle est bien éligible au mécénat et à remettre, à la Caisse d’Epargne, suite au versement de sa participation financière, un reçu normalisé (CERFA) nécessaire à la justification du don fiscal.
- g) Transmettre à la Caisse d’Epargne des photos, libres de droit, réalisées dans le cadre des manifestations (remise de prix avec les représentants de la Caisse d’Epargne). La Caisse d’Epargne sera autorisée à les exploiter dans ses supports internes et externes, ceci dans le respect du droit à l’image.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l’opération, c’est-à-dire à compter de la signature du présent contrat et jusqu’au 30 juin 2019.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas d’inexécution de l’une des obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure préalable restée sans réponse.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville de Colomiers, celle-ci devra restituer à la Caisse d'Epargne les sommes qui lui auront été versées sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Caisse d'Epargne, celle-ci devra verser à la Ville de Colomiers la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'événement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

ARTICLE 6 – Election de domicile

La Caisse d'Epargne déclare faire élection de domicile en son siège social, 10 avenue Maxwell, BP 22306, 31023 TOULOUSE Cédex 1, Département Communication.

La Ville de Colomiers fait élection de domicile tel qu'il figure en tête des présentes.

En conséquence, toute notification faite en vertu du présent contrat, doit être expédiée au siège social de la Caisse d'Epargne et à l'adresse de la Ville de Colomiers.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la Ville de Colomiers, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Caisse d'Epargne, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du « Projet ».

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

Tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la Caisse d'Epargne.

Fait à Colomiers, le
en deux exemplaires originaux.

**La Ville de Colomiers,
Le Maire,
La Vice-Présidente Toulouse Métropole,**

**La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,
Président du Directoire,**

Karine TRAVAL-MICHELET

Pierre CARLI

33 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2018/2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

X - JEUNESSE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

34 - KAPS : COLOCATION A PROJET SOLIDAIRE

Rapporteur : Monsieur SIMION

2018-DB-0078

La ville de Colomiers, dans le cadre de sa politique jeunesse, vise à permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur parcours vers l'autonomie. Pour ce faire, la Ville envisage notamment de favoriser le bien-être, d'envisager des mobilités multiples et d'accompagner les jeunes dans leur construction sociale.

Les données de l'Observatoire « Bien vivre sa jeunesse à Colomiers » font ressortir deux tendances fortes. Celle de la volonté des jeunes à gagner en indépendance, notamment en accédant à un logement. Celle de la volonté des jeunes à s'engager et à s'investir dans sa ville. Le projet « Kaps : colocation à projet solidaire » s'inscrit dans cette double logique, mais permet aussi de penser une mobilité différente sur le territoire. Il permet ainsi de travailler autour du « bien-être » en permettant l'accès au logement, il permet aussi d'accompagner les jeunes vers leur construction sociale en leur permettant de vivre une expérience de colocation et en s'investissant sur les territoires. Par ailleurs, alors que beaucoup de personnes mettent en place des stratégies d'évitement de quartiers en politique de la ville ou de quartier en veille, ce projet permet à des personnes de réinvestir différemment ces espaces.

Le nom KAPS signifie Colocation à projet solidaire et s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager sur le territoire. Pour reprendre les propos de l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), l'idée est de faire « coïncider le besoin de logement chez les jeunes et leur volonté de participer à la vie citoyenne sur un territoire donné ».

Au travers de ce projet, **l'objectif est de permettre à des jeunes d'agir avec les ressources associatives, municipales et citoyennes – déjà présentes sur le territoire pour participer au développement social**. Concrètement, en contrepartie d'un accès facilité à la location, les « Kapseurs » s'engagent à s'investir à hauteur de cinq heures par semaine sur le quartier.

Ce projet est co-porté par trois acteurs : la ville de Colomiers, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et par Colomiers Habitat. Il s'inscrit dans le projet de rénovation urbaine plus large du quartier du Seycheron et s'appuie sur les ressources – associatives, municipales, citoyennes – en présence dans le quartier. Il sera mis en œuvre à titre expérimental sur la première année.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Colomiers travaille à l'élaboration des critères de sélection des candidats, assure le lien avec les ressources municipales et associatives présentes sur le quartier et travaille à la co-définition des projets nécessaires au territoire. Elle apporte un soutien financier à l'AFEV qui aura en charge le suivi, la formation des colocataires ainsi que le suivi des projets mis en œuvre sur le quartier. Elle participe aussi à l'élaboration des critères d'évaluation du projet.

Colomiers Habitat met à disposition trois logements équipés d'un mobilier de base avec accès facilité à la location. Colomiers Habitat contribue financièrement à la mise en place de projet.

Un groupe technique constitué de représentants de la Ville, de l'AFEV et de Colomiers Habitat sera chargé de définir les critères de sélection et assurera le suivi de l'action durant l'année.

Enfin, l'évaluation comportera à la fois des éléments quantitatifs avec le nombre de jeunes participant à ce dispositif, le nombre d'actions réalisées, mais aussi qualitatifs avec l'évaluation de la contribution de ce dispositif à l'accompagnement des habitants d'un quartier en rénovation.

Le Conseil Municipal doit approuver la mise en place de cette action « **Kaps : colocation à projet solidaire** » définie dans la convention ci-annexée, et donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la mise en place de l'action « Kaps : colocation à projet solidaire » ;
- de donner mandat pour la signature de la convention annuelle de partenariat ;
- d'attribuer une subvention de 7.400 euros sur appel de cotisation de l'AFEV pour mener à bien l'action ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION PARTENARIALE

PROJET KAPS Le Parc Seycheron

Entre

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, sise 12 cheminement le Tintoret à Toulouse, représentée par Madame Nathalie Ménard, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée « **l'AFEV** »

d'une part,

ET,

La Ville de Colomiers, sise 1 Place Alex Raymond, 31770 Colomiers, représentée par Madame Karine Traval-Michelet, agissant en cette qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 18 juin 2018

Ci-après désignée « **La Ville de Colomiers** »

d'autre part,

La SA Colomiers Habitat, Société Anonyme d'habitation à loyer modéré, sise 8 Allée du Lauragais, 31770 Colomiers, représenté par M. Philippe TRANTOUL agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « **La SA Colomiers Habitat** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

L'AFEV, la ville de Toulouse et le CROUS ont lancé dès 2010 une expérimentation, sur 3 ans, de Kolocations à Projets Solidaires (les KAPS) ayant pour objet de conjuguer engagement et logement étudiant. Le succès de cette opération a permis d'envisager un développement du projet avec d'autres bailleurs, sur différents territoires de la Métropole.

Dans le cadre des opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain engagées, la ville de Colomiers a ainsi décidé de soutenir un projet de colocations solidaires à la rentrée universitaire 2018 - 2019, avec 3 appartements situés dans le quartier du Seycheron.

A l'issue d'un travail partenarial préalable, qui a permis le règlement technique, le financement et la définition d'un projet qui répond aux besoins du territoire, l'AFEV, la ville de Colomiers et la SA Colomiers Habitat souhaitent inscrire leurs engagements respectifs dans une convention partenariale, cadre de la mise en œuvre du projet « KAPS » pour une durée d'un an renouvelable.

L'AFEV

Depuis plus de 25 ans, l'AFEV fait le pari de la jeunesse comme ressource pour les territoires en accompagnant l'engagement solidaire des étudiants dans les quartiers populaires. Dans cette continuité d'action, un nouveau terrain d'engagement est proposé visant à conjuguer engagement solidaire et logement jeunes : les KAPS. L'idée étant de faire coïncider le besoin de logement chez les jeunes et leur volonté de participer à la vie citoyenne sur le territoire qui les accueille.

Les enjeux pour l'AFEV étant de :

- Généraliser l'engagement solidaire pour agir contre les inégalités ;
- Favoriser la mobilité sociale en créant des passerelles permettant de faire société ensemble ;
- Permettre l'organisation collective des citoyens et renforcer leur capacité d'agir.

LA VILLE DE COLOMIERS

Les enjeux de ce projet pour la ville de Colomiers le cadre d'une démarche expérimentale multi partenaires institutionnel sont :

- de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou en veille ;
- de renforcer l'animation de territoire pour favoriser le vivre ensemble et l'implication des habitants dont des étudiants dans la vie de leur quartier ;
- de favoriser l'engagement des jeunes dans des projets solidaires, dans une démarche d'éducation populaire, permettant d'acquérir de nouvelles compétences tant sociales, que professionnelles dans une relation de partage avec les acteurs et habitants du quartier.

LA SA COLOMIERS HABITAT

La SA Colomiers Habitat s'inscrit complètement dans cette démarche en tant que propriétaire des appartements. Les objectifs principaux pour la SA Colomiers Habitat sont :

- la réhabilitation de la résidence permettant l'amélioration de la qualité d'usage de l'ensemble des logements, leur amélioration énergétique et un changement d'image du bâtiment par une intervention sur les façades.
- encourager la diversification sociale et des statuts d'occupation.
- Développer des actions citoyennes et solidaires sur le site

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les parties signataires pour la mise en œuvre du projet KAPS.

Elle fixe les engagements, les enjeux et définit le rôle de chaque partenaire.

Article 2 : Les Enjeux communs du projet

Les enjeux communs à la mise en place du projet KAPS :

- Favoriser la mixité sociale ;
- Développer des projets d'utilité sociale sur le territoire ;
- Participer au dynamisme du quartier par l'arrivée de jeunes-habitants ;
- Expérimenter de nouvelles formes de logement jeunes ;
- Promouvoir la reconnaissance de l'engagement jeune dans des projets solidaires.

Article 3 : Les Engagements des partenaires

AFEV

L'AFEV, en tant que chef de projet, s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du projet (Equipe salariée, kapseurs, volontaires, bénévoles...) et à organiser, coordonner et piloter le projet :

Ingénierie

- **Diagnostic territorial** en lien avec les acteurs locaux (associations, habitants, centres sociaux, collectivités, université... : Immersion dans le quartier, concertation, entretiens sociologiques, élaboration des grilles de lecture) traitement des informations ;
- **Travail partenarial** (organisation, comité de pilotage...) et organisation : création des comités de pilotage (à différente échelle) et formalisation des conventions ;
- **Veille et analyse des problématiques logement**, groupes de travail nationaux en s'appuyant sur les expérimentations existantes ;
- **Définition du cadre de fonctionnement** (bail, convention, outils types...).

Mise en œuvre et fonctionnement

- **Information et communication** : communication interne et externe, présentation globale du projet, communication presse, conférence de presse pour lancement du projet
- **Recrutement et « matching »** : Diffusion des annonces, communication, élaboration des outils de sélection, mise en place d'un comité de sélection avec les partenaires
- **Accompagnement à la rentrée dans les logements** : Accueil des kapseurs, entrée collective et symbolique
- **Accompagnement au projet solidaire** (réunions, suivi, valorisation compétences)

Évaluation

- **Restitution du travail d'évaluation** : premier point d'étape sur la première année du projet (évaluation des projets territoriaux, des partenariats, du lien kapseurs/habitants...) (idem sur la seconde année).
- **Élaboration des préconisations** pour la rentrée universitaire suivante.

LA VILLE DE COLOMIERS

La ville de Colomiers mobilise l'ensemble de ses services intervenant sur le quartier et sur la ville en termes de développement social, de politique jeunesse et vie étudiantes dans la perspective d'accompagner l'AFEV et ses partenaires dans la mise en place de ce projet de colocation solidaire.

LA S.A. COLOMIERS HABITAT

La SA Colomiers Habitat, en tant que propriétaire des appartements s'engage à mettre à disposition des logements meublés pour le projet.

Ces mises à disposition seront conditionnées par la libération (départs locataires en place) des logements.

Article 4 : Modalités de pilotage et de gouvernance

Organisation de la gouvernance

La gouvernance du projet est organisée autour d'une instance de pilotage, le Comité de pilotage stratégique, et d'une instance de Maîtrise d'œuvre, le Chef de projet.

Les Partenaires conviennent de réunir un Comité de Pilotage stratégique qui oriente et suit la réalisation de la mission et se réunit pour évaluer les étapes du projet et pour déterminer, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Le Comité de Pilotage stratégique est présidé par le représentant de la ville de Colomiers. Il est composé de deux représentants de l'AFEV, deux représentants de la ville de Colomiers, deux représentants de la SA Colomiers Habitat.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage stratégique sont réalisés par l'AFEV. Le Comité de Pilotage se réunira au minimum aux principales étapes du projet et autant de fois que nécessaire.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par l'AFEV en tant que Chef de projet. A ce titre l'AFEV assure un rôle de coordination du projet, de mise en place de l'ingénierie du projet, du recrutement des kapseurs et de l'animation des projets Kaps, de l'évaluation du projet.

Article 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments de la charte de communication du projet Kaps (Cf. Charte graphique KAPS et protocole de communication).

L'AFEV, la ville de Colomiers, la SA Colomiers Habitat s'engagent à utiliser la dénomination « AFEV - Kolocation à Projets Solidaires » comme marquage du projet, labellisé par l'AFEV.

A ce titre, L'AFEV, la Ville de Colomiers, la SA Colomiers Habitat s'engagent à apposer les logotypes de chaque partenaire associé sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre du projet KAPS.

En outre, pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'informeront, préalablement à toute démarche auprès de la presse écrite et audiovisuelle destinée à promouvoir le dispositif KAPS et les travaux qui pourraient en résulter. Le choix des contenus et des supports associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Les partenaires s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'AFEV, le contenu de toute publication ou communication faisant mention du KAPS pour toute communication de presse écrite ou audiovisuelle.

Les Parties s'engagent, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion pouvant être utilisés dans le cadre de la présente Convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée des autres Parties.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la signature. Cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction pour la même durée, sur commun accord des parties.

Après évaluation réciproque par les parties, chaque partie pouvant renoncer à cette reconduction par simple lettre adressée aux autres parties, respectant un préavis de 3 mois avant retrait du projet

Article 7 - Dispositions générales

7.1 Modification de la Convention de partenariat

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention de partenariat, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

7.2 Nullité

Si l'une des stipulations de la présente Convention de partenariat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention de partenariat, ni altérer la validité des autres stipulations.

7.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention de partenariat ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

7.4 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention de partenariat, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

7.5 - Droit applicable - Règlement des litiges

La présente Convention de partenariat est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention de partenariat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Fait à Colomiers en 3 exemplaires,
Le

l'AFEV	la Mairie de Colomiers	SA. Colomiers Habitat
La Présidente,	Le Maire,	Le Directeur Général,
Nathalie MENARD	Karine TRAVAL-MICHELET Vice-Présidente de Toulouse Métropole	Philippe TRANTOUL

34 - KAPS : COLOCATION A PROJET SOLIDAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR <u>Monsieur SIMION</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Nous poursuivons sur le chapitre jeunesse et Monsieur SIMION nous présente un nouveau dispositif le KAPS."

Monsieur SIMION : "Quezako KAPS ? KAPS, c'est un nouveau dispositif effectivement lié aux politiques jeunesse. On a présenté ce dispositif lors de la commission démocratie locale et solidarité du 24 mai, mais on l'a évoqué également en commission des finances. On avait présenté d'ailleurs en commission démocratie locale et solidarité de novembre 2017 notre ambition pour les jeunes columérines et surtout une dynamique nouvelle, plus transversale et également des nouveaux dispositifs qui sont mis en place.

Alors avant de vous parler du KAPS, je veux quand même vous rappelez un certain nombre de points. Nous avons passé lors du dernier Conseil Municipal le permis citoyen, le permis de conduire citoyen pour 10 jeunes columérines et 10 jeunes columérins. Nous ferons une évaluation. Les choses se passent bien de ce côté-là et nous espérons que bien sûr les jeunes, qui ont déjà passé d'ailleurs leur formation premiers secours, leur immersion dans les services municipaux, auront donc leur permis. On avait passé ce point au dernier Conseil Municipal et puis on avait, rappelez-vous aussi, délibéré pour cette festivité, le festival des jeunes qui se déroule tous les 2 ans, l'observatoire vivre sa jeunesse à COLOMIERS. Cet observatoire est pérennisé avec un chargé de mission qui a été nommé et puis une série de questionnaires va être lancée prochainement à la rentrée sur des cohortes de jeunes. Ce questionnaire a été travaillé et vu avec les jeunes eux-mêmes. Rappelons-nous en décembre de la journée de la laïcité, également en mars des journées autour de la lutte contre la radicalisation, les jobs en réciprocité avec le CANADA, plus d'une dizaine de jeunes Columérins partent et puis les jeunes Canadiens viennent ici, la journée de l'Europe, le 9 mai dernier avec la présence très émouvante de Ginette KOLINKA, une survivante de la Shoah qui est venue témoigner de son parcours devant 300 jeunes de troisième de collèges columérins et puis, c'était fort, on a monté ça notamment avec Caroline VAUCHÈRE.

On a également conclu un partenariat avec la jeune chambre de TOULOUSE qui vise à accompagner les jeunes de troisième vers des stages dans les métiers à tension. Donc, un autre point les MOOC également, ce qu'on appelle les Massive Open Online Cours qui s'inscrivent dans l'axe du bien-être et qui visent à apprendre aux jeunes à cuisiner de façon équilibrée en utilisant les outils numériques. Là aussi il y a un travail qui a été mené avec la DRMHL et puis des jeunes eux-mêmes. Bruno VATAN vient de parler également du développement des musiques amplifiées au conservatoire, élément aussi important et je m'arrête là.

Madame TRAVAL-MICHELET : «Merci, Monsieur SIMION pour le rappel de tous ces dispositifs qui sont maintenant ancrés dans la commune. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : "Je trouve cette initiative extrêmement intéressante d'autant plus qu'elle s'appuie sur une association l'AFEV qui est extrêmement dynamique et qui est reconnue pour la qualité de son intervention.

C'est un début, vous dites que c'est une expérimentation, mais je me demande si, à l'avenir, il ne faut pas être beaucoup plus ambitieux, beaucoup plus ambitieux c'est-à-dire faire en sorte effectivement, parce que ça peut être une façon d'attirer des étudiants sur notre ville, pas forcément des Columérins, mais des étudiants qui viendraient déjà habiter et puis s'engager sur des actions avec l'AFEV, donc on va bien entendu voter pour cette délibération en exprimant le souhait qu'elle soit amplifiée, 3 logements ça peut être intéressant, si c'est de la colocation ça peut être aussi 6 étudiants voire plus, mais voilà ça prend un bon chemin.

Si vous permettez je vais être un peu opportuniste, Madame le Maire, vous avez exprimé des souhaits pour les candidats au bac que je partage totalement bien entendu. Mais il faut quand même dire que le diplôme du bac n'est plus malheureusement la clé d'accès à l'Université, avec la réforme de parcoursup ça n'est plus une condition d'accès à une Université, parcoursup est un parcours très fortement discriminant. Le député PS de SAINT DENIS a écrit à la Ministre de l'enseignement supérieur pour lui signaler le caractère très fortement discriminant de la procédure, discrimination territoriale qui est très nette.

Il faut savoir que l'an dernier à la même époque, c'est-à-dire à la veille du bac, il y avait 19% des étudiants qui étaient en attente d'affectation avec le système APB. Aujourd'hui, enfin hier, à la veille du bac parcoursup ils étaient 22 %. Il y a 40 % des 753 000 lycéens qui ont passé le bac qui ont reçu une affectation sans l'avoir acceptée voire sans l'avoir demandées, sincèrement c'est, sur le plan de l'avenir de l'université, des pratiques sélectives à l'entrée de l'université. Maintenant on admet très franchement, je crois que Madame VIDAL l'a reconnu qu'il y a pour des filières non sélectives des étudiants qui seront refusés pour des raisons d'effectif. Merci."

Monsieur SIMION : "Alors sur l'AFEV effectivement vous avez raison, c'est une façon très mobilisée, très engagée. On travaille avec eux au Département de manière très proche sur nos réflexions sur les jeunes haut-garonnaises. Vous nous dites d'être ambitieux et vous avez raison, car ce dispositif, pourra monter en puissance effectivement, tout comme celui du permis de conduire citoyen. Alors, il y a 3 logements qui sont disponibles et en tout ça fait 10 jeunes Columérines ou Columérins. Après, Monsieur KECHIDI, nous avons, nous des Columérins étudiants et nous avons en plus des Columérins étudiants engagés. Alors bien sûr qu'on est ouvert aux jeunes femmes et jeunes garçons de l'extérieur évidemment, mais on a à COLOMIERS, des ressources, des jeunes qui cherchent cette démarche d'engagement, qui cherchent du logement donc on veut à tout prix aussi également se tourner vers eux. Après, peut être Madame le Maire reprendra sur la dernière partie, mais moi-même je ne peux que partager votre avis sur parcoursup. Moi mon engagement politique date de 1986 lors des manifestations DEVAQUET, MONORY et plus spécialement la mort de Malik OUSSEKINE et donc je ne peux que partager votre avis sur, effectivement la déviance des projets qui ont été mis en œuvre très récemment à l'université."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

**XI - FONCTIONNEMENT
MUNICIPAL**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

35 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Madame FLAVIGNY

2018-DB-0079

Le fonctionnement des Etablissements d'accueil collectifs de la ville de Colomiers s'inscrit en conformité avec les dispositions du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans amendé par les décrets du 20 février 2007 et du 7 juin 2010, et avec les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les Etablissements d'accueil collectifs ont pour mission d'accueillir des enfants, de la fin du congé postnatal jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Leur fonctionnement s'inscrit sous la responsabilité de Madame le Maire et dans le cadre du Projet éducatif de territoire de la ville de Colomiers. Il traduit par ailleurs le projet d'établissement de chaque structure d'accueil.

Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la ville de Colomiers définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service et des établissements.

Dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement des EAJE, et pour intégrer de récentes évolutions législatives, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement actuel.

Ces dernières portent en particulier sur :

- la mise en adéquation avec les textes en vigueur au 1^{er} janvier 2018 relatifs aux vaccinations obligatoires,
- des précisions relatives aux conditions d'accueil des enfants malades et de facturation des jours d'absence pour maladie,
- le nombre de semaines de congés déductibles du contrat d'accueil.

Le nouveau règlement de fonctionnement proposé ici sera applicable au 1^{er} septembre 2018.

Il est conforme aux instructions et préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, principal partenaire financier de la politique familiale.

La Commission Petite Enfance-Education, qui s'est réunie le 22 mai 2018, a émis un avis favorable à l'adoption de ce règlement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Colomiers, ci-annexé.

35 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame FLAVIGNY</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : "En tant que médecin cette délibération est pour moi l'occasion de rendre hommage à la politique courageuse de la Ministre de la Santé Agnès BUZIN et du gouvernement Édouard PHILIPPE et de son président MACRON. La différence des gouvernements précédents qui avaient cédé au vacarme médiatique et aux intimidations des antis vaccins au détriment de la santé de nos enfants et nous le vivons actuellement avec l'épidémie de rougeole, Madame BUZIN a eu le courage de promouvoir une politique vaccinale fondée sur des évidences scientifiques et sur la raison. Dans cette période de confusion des valeurs, je tenais à lui rendre hommage. Je vous remercie."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, je vous ai laissée aller jusqu'au bout, mais nous ne sommes pas là, chère Madame, ni pour mettre en avant nos différentes professions d'une part ni pour faire l'apologie de tel gouvernement, mais pour parler des délibérations qui nous sont soumises parce que sinon on va avoir du mal à s'en sortir. Donc vous aurez d'autres tribunes, d'autres occasions ou supports d'expression, mais en tout cas pour le Conseil Municipal et à l'avenir je vous remercie de bien vouloir vous concentrer ou trouver un minimum un point d'accroche avec les délibérations. Peut-être qu'on aurait souhaité vous entendre sur parcourcup, je vois que vous n'avez pas pris la parole, j'aurais bien aimé savoir ce que la représentante du gouvernement entendait répondre à Monsieur KECHIDI qui faisait une observation ma foi frappée du bon sens de la pratique."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KACZMAREK.

Monsieur KACZMAREK : "Bien, Madame le Maire, puisque vous nous y invitez, je vais faire un petit élément de réponse, bien que parcourcup ne soit pas ma spécialité. Monsieur KECHIDI vous dites effectivement que l'année dernière il y avait 19% de candidats qui n'avaient pas reçu, ça veut dire que les 81% qui ont reçu quelque chose, n'avaient reçu qu'une seule proposition d'affectation or aujourd'hui, le nouveau système, qui d'ailleurs est en pause puisque ce sont les épreuves du bac, le processus va reprendre une fois que les épreuves seront terminées, donc aujourd'hui vous jugez un système qui n'est pas encore à plein régime puisqu'il est en train de monter en puissance par rapport aux notations et aux résultats du baccalauréat. Mais il est à noter qu'effectivement les 78 % puisque vous dites que 22 n'ont pas reçu de proposition, les autres ont reçu jusqu'à 3 propositions d'affectation par rapport à leur choix. Donc moi, je trouve, pour le moment que le système est plus adapté et à l'air plus souple. Maintenant nous jugerons et on peut se retrouver si vous le voulez, nous jugerons une fois que le système sera définitivement validé pour l'année scolaire, je vous remercie."

Monsieur KECHIDI : "Il y a 25 000 étudiants, 25 000 étudiants qui ont essuyé un refus dans toutes les filières qu'ils ont demandées alors la grande différence entre parcourcup et ABP, APB pardon, c'est que dans APB les vœux étaient hiérarchisés et donc on affectait les étudiants en fonction de leurs vœux, mais là ce sont 10 vœux qui ne sont pas du tout hiérarchisés et une dernière chose, un dernier chiffre, le fameux tirage au sort tant décrié n'a concerné que 0,67 % des étudiants, 0,67 %."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Et Dieu sait s'il a été critiqué pourtant."

Monsieur KECHIDI : "Tout ça pour ça, tout ça pour ça."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, alors vous vous retrouverez à l'invitation de Monsieur KACZMAREK pour faire un point à l'aboutissement de cette nouvelle modalité. En attendant Madame FLAVIGNY, je suis désolée, mais manifestement votre délibération n'appelle pas d'observations particulières et devrait donc recueillir l'assentiment de l'assemblée puisque les interventions s'en sont ma foi fort éloignées, j'en suis désolée, chère collègue."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

36 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA HAUTE-GARONNE, EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DU PARC SUR LE SITE DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT

Rapporteur : Madame FLAVIGNY

2018-DB-0080

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes enfants et de leurs familles, la ville de Colomiers s'engage dans la consolidation de son offre collective publique.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales), partenaire financier de la politique familiale, peut dégager des fonds d'investissements pour accompagner les gestionnaires d'établissements.

A compter de 2018, le quartier du Seycheron va bénéficier d'un ambitieux programme de rénovation urbaine. L'un de nos 8 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), celui du Parc, est implanté dans ce secteur. Afin de prendre en compte la qualité des conditions d'accueil des enfants et de l'environnement de travail des professionnels dans ce contexte de travaux d'envergure, un déplacement de cet équipement a été acté. Aussi, cette structure sera transférée à proximité, sur le site de l'école maternelle Paul Bert, 2 chemin de Sault – 31770 Colomiers, à partir de l'été 2018.

Des travaux d'aménagement de ce local actuellement à usage d'école maternelle mais ayant déjà, par le passé, accueilli une crèche, sont programmés afin de pérenniser l'implantation de l'EAJE du Parc sur ce nouveau site. Ce déménagement permettra d'accueillir les équipes et les enfants dans un cadre plus fonctionnel et adapté en raison d'une organisation de plain-pied et d'un gain de surface.

Par ailleurs, la configuration de ces nouveaux locaux permet de prévoir une extension de l'offre par la création de 5 places d'accueil supplémentaires à compter de septembre 2019.

Dans ce cadre, la ville de Colomiers sollicite la CAF afin de pouvoir bénéficier d'une aide à l'investissement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer auprès de la CAF de la Haute-Garonne, un dossier de demande d'accompagnement financier,
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

36 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA HAUTE-GARONNE, EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DU PARC SUR LE SITE DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame FLAVIGNY</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame FLAVIGNY.

Madame FLAVIGNY : "Oui, Madame le Maire, bon je vais être légèrement un petit peu plus longue. Pour répondre à l'installation de l'établissement du Parc, des travaux d'aménagement du local, actuellement à l'usage d'école maternelle doivent être effectués. A noter que par le passé ces locaux ont accueilli une crèche, la crèche de la Naspe. Ces travaux ainsi programmés permettront par ailleurs de pérenniser l'implantation de l'établissement du Parc sur ce nouveau site plus vaste et plus fonctionnel en raison d'une organisation de plain-pied. Cette nouvelle configuration permettra par ailleurs, la création de 5 places d'accueil supplémentaires à compter de septembre 2019, une fois les travaux de finalisation de la restauration satellite réalisée.

Dans ce cadre, la ville de COLOMIERS sollicite la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier d'une aide à l'investissement. Enfin, je vais quand même vous citer les travaux d'adaptation de l'école en crèche : création de cloisons, changement de menuiseries intérieures et de vitrages, création de sanitaires adaptés, rajout de points d'eau, travaux de peinture, adaptation de l'éclairage qui sera modulable dans les dortoirs par exemple, câblage informatique, mise en place d'une climatisation, création d'une antenne satellite restauration propre à la structure comme il en existe dans chaque crèche et travaux d'adaptation du réseau électrique augmentation de la capacité pour permettre climatisation et création de la restauration.

Le coût du projet est de 290 000 € hors taxes, le délai de réalisation, les travaux d'adaptation sont en cours pour un accueil des enfants dans ces nouveaux locaux partir du 20 août 2018, date de reprise des crèches. Et moi, je voulais juste rajouter que je trouve extraordinaire le travail qui a été fait par tout le monde, tous les services de la ville parce que faire aussi rapidement une crèche qui va être une belle crèche dans un délai si court, c'est quand même à noter pour tous les services de la ville.

Seuls les travaux d'aménagement de la restauration satellite interviendront après l'ouverture. Ils n'empêcheront pas le fonctionnement normal de la structure qui utilisera de manière provisoire l'espace satellite de préparation des repas de l'école élémentaire de l'autre côté de la cour, merci, Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Alors, maintenant je voulais vous parler de la subvention attendue de la CAF. Il est à noter, un accompagnement fort de la CAF qui propose à la ville d'inscrire ce projet au plan pluriannuel d'investissement pour la création des crèches qui permet une aide de 80 % des dépenses engagées sur 3 ans. Voilà, merci, Madame le Maire."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Que de bonnes nouvelles, chers collègues, parce qu'en effet nous cherchions depuis de nombreux mois, j'allais dire presque année, une solution réelle et pérenne à l'aménagement de la crèche du Parc qui posait en effet un certain nombre de difficultés de fonctionnement à la fois pour les bébés qui se trouvaient à l'étage, mais aussi pour nos

agents qui avaient nécessité pour descendre les enfants d'utiliser cet escalier avec finalement une impossibilité de réaménager cet espace.

Nous en avons souvent discuté toutes les deux et finalement à l'occasion des grands travaux de rénovation urbaine du Seycheron, à force de réfléchir et de tourner les options nous sommes ensemble convenus qu'il y avait une possibilité en effet, qui devait être non pas temporaire comme nous l'avions envisagé dès le départ, mais finalement pérenne et de nature à résoudre l'ensemble des problématiques de fonctionnement de cette crèche. Donc c'est une excellente nouvelle. A partir de là en effet les éléments de transversalité se sont établis avec les équipes de Madame CLOUSCARD parce qu'on a quand même encore une école et pour quelques années qui fonctionne sur ce site et puis tout le dossier a été mis en œuvre pour que des travaux qui devaient être des travaux permettant uniquement de passer la période des réaménagements urbains sur le Seycheron avec un réinvestissement des locaux, finalement des travaux plus lourds, plus conséquents, un investissement qu'il convenait néanmoins de porter et de favoriser pour une installation pérenne avec la création, Madame et chers collègues, de 5 places supplémentaires, ce qui n'est pas rien.

Encore une fois, merci aussi aux équipes des services départementaux qui ont accéléré également le mouvement pour nous donner l'ensemble des agréments et puis, je pense que nous aurons de très bonnes nouvelles de la Caf sur l'accompagnement de ce projet, c'est dire s'il est reconnu, donc je pense que nous ferons une inauguration fort agréable. Voilà, merci en tout cas pour votre travail sur ce dossier comme sur tous les autres chers collègues. Des observations ? Des questions ?"

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

**XII - DENOMINATION
D'INSTALLATION
COMMUNALE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

37 - DSCDA - NOUVELLE DENOMINATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE CAPITANY

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2018-DB-0081

En cette année 2018, déclarée «année du sport» à Colomiers, il a été décidé de rendre hommage à Monsieur René LUPIS, décédé en janvier 2018, en mémoire de son importante implication dans la vie locale et au sein de l'Assemblée Municipale.

Monsieur René LUPIS est né en 1932 à Colomiers, il était encore l'un des rares natifs de la Commune. Il fût tout d'abord Conseiller Municipal de 1977 à 1985, puis adjoint à la sécurité et de 1990 à 2001 Adjoint aux Sports aux côtés de Monsieur Alex RAYMOND.

Durant 24 ans, René LUPIS, sportif et spectateur passionné, élu engagé, a œuvré activement au développement du sport et à la création d'équipements sportifs de notre Commune.

Aussi, afin de rendre hommage à la mémoire de Monsieur René LUPIS, et en accord avec sa famille, il est proposé d'associer son nom à celui du terrain d'honneur du complexe Capitany.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination officielle :

« terrain d'honneur René LUPIS »
Complexe Capitany
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

37 - DSCDA - NOUVELLE DENOMINATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE CAPITANY

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Monsieur Philippe BRIANÇON, vous allez donc nous proposer une nouvelle dénomination du terrain d'honneur du complexe CAPITANY en souvenir de notre regretté collègue et ami René LUPIS."

Monsieur BRIANÇON : "Alors, Madame le Maire, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, Madame le Maire, vous remercier de m'avoir donné la possibilité de présenter cette délibération. Ce n'est pas sans émotion que je vais le faire."

Comme il est dit dans la délibération il s'agit de rendre hommage à René LUPIS. René était un personnage incontournable de la Commune. Né à COLOMIERS, il a vu grandir cette ville et a participé à son évolution. Président fondateur du comité des fêtes, j'ai eu le bonheur de le côtoyer dans cette association pendant plus de 30 ans. Footballeur émérite, passionné de sports, il a été l'adjoint au Maire en charge des sports et des festivités d'Alex RAYMOND de 1977 à 2001. Il n'a jamais compté les heures mises au service de la Commune. Je pourrais passer de longs moments à mentionner des anecdotes sur René comme quand il nous racontait comment il attendait que l'avion de l'Aéropostale décolle pour emprunter la voiture de son père et la lancer dans la rue Rivals pour ne pas faire de bruit, la distribution de la Dépêche que nous faisons au petit matin dans sa Méhari à travers les rues de COLOMIERS et même s'il y a prescription dans la rue du Centre par exemple. Quand il a chanté La Puce sur le perron de Matignon et que Lionel JOSPIN a demandé "c'est qui le petit monsieur qui chante ? Voilà, le vin chaud qu'il donnait lors des matchs de rugby. Voilà, René c'était ça, quelqu'un d'entier. Je suis ravi que l'on donne son nom au terrain d'honneur du complexe CAPITANY. Cela nous permettra de nous souvenir de son action pour le sport Columérin et aux nouvelles générations de connaître le nom d'un des acteurs majeurs de notre ville au cours de ces 40 dernières années. Je vous remercie Madame le Maire pour cette attention que vous avez eu à son encontre, merci beaucoup."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci, Monsieur BRIANÇON et c'est vrai que c'est encore et toujours une émotion palpable bien sûr d'évoquer le souvenir de René même si, le connaissant, il aurait souhaité que nous le fassions avec le sourire et la joie.»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

XIII - DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2018

**38 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL
ACCORDEE PAR LE MAIRE : MODIFICATION DE L'ACCORD ANNUEL DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU COMMERCE**

Rapporteur : Madame CASALIS

2018-DB-0082

Le Conseil Départemental du Commerce (CDC) a signé le 29 août 2017 un « Accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2018 » qui limitait l'ouverture pour les commerces de détail à 7 dimanches :

- 14 janvier ;
- 1^{er} juillet ;
- 9 septembre ;
- 2, 9, 16 et 23 décembre.

et une ouverture des 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² :

- 14 janvier ;
- 4 mars ;
- 15 avril ;
- 1^{er} juillet ;
- 9 septembre ;
- 4 novembre ;
- 2, 9, 16 et 23 décembre.

Le Conseil métropolitain a donné un avis favorable aux ouvertures des commerces les dimanches précités par délibération n° DEL-17-0509 du 3 octobre 2017. Madame le Maire a approuvé la liste de ces mêmes dimanches par délibération n° 2017-DB-0150 du 18 décembre 2017 et par arrêté municipal n° 2017-AR-0740 du 21 décembre 2017.

Suite à sa réunion générale du 15 février 2018, le Conseil Départemental du Commerce a demandé à Toulouse Métropole, le 15 mars 2018, de remplacer la date du 9 septembre par le 25 novembre au regard du succès commercial du « Black Friday » en novembre 2017.

En effet, la majorité des enseignes du commerce de détail de Haute-Garonne envisage de supprimer de la liste des dimanches le dimanche 9 septembre 2018 et de pouvoir ouvrir leur commerce le dimanche 25 novembre 2018 pour l'opération « Black Friday ».

Cette modification a été présentée en délibération du Conseil Métropolitain le 12 avril 2018.

Par délibération n° DEL-18-0400 du 12 avril 2018, Toulouse Métropole a donné un avis favorable à cette modification.

Aussi, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, le Maire doit recueillir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés avant de prendre un nouvel arrêté.

Ces organisations ont été saisies par courrier de Madame le Maire le 30 avril 2018 suite à cette proposition.

Le 29 mai 2018, seule la Confédération Générale du Travailleur (CGT) a répondu et a émis un avis défavorable en date du 22 mai à la modification de l'accord annuel, dans le respect des dispositions des articles L. 3132-27, L. 3132-27-1 et L.3132-25-4, alinéa 1 du Code du travail.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail et des commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² le dimanche 25 novembre 2018 en remplacement du dimanche 9 septembre 2018.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

38 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE : MODIFICATION DE L'ACCORD ANNUEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI, puis à Monsieur MENEN.

Monsieur KECHIDI : "Nous voterons contre cette délibération parce que nous avons voté contre la délibération initiale, et puis en cela, nous suivons, l'avis émis par les syndicats ou en tout cas l'organisation syndicale qui a été consultée et qui a émis un avis défavorable."

Monsieur MENEN : "Merci, Madame le Maire, oui, moi j'étais absent en décembre donc je n'ai pas pu voter. J'aurais voté contre. Dans le choix du dimanche, ça importe peu, le parti communiste a toujours été opposé à de pareilles mesures, car des exceptions nous sommes passés aux dérogations permanentes et ça va toujours vers plus d'ouvertures pour plus de commerces. A la fin ce sont toujours les salariés et leurs familles qui pâtissent de l'ouverture du dimanche même s'il est fait appel aux volontaires. On se doute bien que les récalcitrants peuvent avoir quelques soucis quant à leur promotion ou leur déroulement de carrière. Je précise quand même que j'ai fait une vingtaine d'années d'horaires décalés sur l'aéroport. Les samedis, les dimanches et les jours fériés, je les compte. C'est pour cela que je parle en connaissance de cause. Mais surtout et dans tous les cas, si les salariés acceptent c'est pour les primes prévues pour le salaire dominical et pour compenser un salaire trop faible, c'est toujours in fine l'accroissement de la concurrence entre les travailleurs et des salaires tirés vers le bas avec pour compensation la maigre possibilité de les arrondir en renonçant au repos du dimanche.

Le repos dominical doit rester un repère collectif, non pas pour des raisons religieuses, mais un jour de repos commun qui permet de préserver les liens sociaux qu'ils soient personnels, familiaux ou associatifs. Un appel supplémentaire à la consommation ne sert à rien, les comptes en banque des salariés ne se remplissent pas en fonction des jours d'ouverture et de commerce. C'est pour ça que je voterai contre cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : "Nous allons nous abstenir sur cette délibération. Le travail du dimanche on n'apprécie pas non plus de notre côté, et puis ces opérations commerciales de type Black Friday sont bien souvent des façons de conduire les personnes à dépenser plus, souvent ce qu'elles n'ont pas. C'est souvent très artificiel et nous nous abstenons."

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», cinq votes «contre» (M. KECHIDI, M. CUARTERO, M. JIMENA, M. REFALO, M. MENEN) et de trois «abstentions» (MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

XIV - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

39 - VOUU DU GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS "NOUVEAU COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY LA LIBERTE DE CHOIX ET LE PRINCIPE DE PRECAUTION D'ABORD"

Rapporteur : Monsieur JIMENA

2018-DB-0083

Nouveau compteur électrique Linky La liberté de choix et le principe de précaution d'abord !

Le déploiement des nouveaux compteurs électriques Linky en lieu et place des compteurs actuels est prévu à partir de novembre 2018 à Colomiers. Dans les logements neufs ou ceux équipés de panneaux photovoltaïques Linky a déjà été installé. Des colomérins ont interpellé à plusieurs reprises la municipalité pour dire leur opposition à ces nouveaux compteurs. Une réunion publique a démontré l'intérêt et de vives inquiétudes des citoyens. Un collectif vient de se constituer pour dire non à Linky.

Considérant qu'il est absolument fallacieux de dire que le Conseil de l'Europe oblige l'installation des compteurs Linky car dans les textes produits par l'Union européenne, à aucun moment n'apparaissent de mesures coercitives pour les États membres. Des recommandations, certes, mais surtout la reconnaissance de la souveraineté des États sur la base des principes de la subsidiarité (la compétence énergétique n'est pas transférée à l'UE) et le principe de proportionnalité (le résultat final est prioritaire sur les moyens mis en place pour l'atteindre).

L'Union Européenne recommande d'évaluer le ratio coût/bénéfice du déploiement et « selon les résultats de cette évaluation » de prendre des mesures individuelles. Par ailleurs, l'UE préconise même pour les faibles consommateurs d'électricité que les anciens compteurs peuvent être conservés.

Considérant le [rapport très sévère](#) de la Cour des Comptes au sujet de Linky qui stipule : « *Les gains que les compteurs peuvent apporter au consommateur sont encore insuffisants. Ce sont pourtant eux qui justifient l'importance de l'investissement réalisé.* »

Considérant le coût exorbitant de plus de 5 milliards d'euros estimé pour le remplacement des compteurs au moment où il est organisé de mesures drastiques d'économies dans le pays. Alors que les compteurs existants fonctionnent parfaitement avec une durée de vie plus importante que les compteurs Linky, cette opération devient constitutive d'une véritable obsolescence programmée et un désastre écologique avec l'utilisation de tant de matières premières.

Considérant que malgré les annonces répétées d'Enedis qui affirme que le coût du compteur ne sera pas supporté par le consommateur alors que le [décret du 31 août 2010](#) relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité prévoit que le financement soit assuré par les clients via le [TURPE – tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité](#) à raison de 1 à 2 euros par mois prélevés sur les factures d'électricité... jusqu'à atteindre le coût du compteur Linky (de 120 à 240 euros).

Considérant que selon la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés "une analyse approfondie des courbes de consommation pourrait permettre de déduire un grand nombre d'informations sur les habitudes de vie des occupants d'une habitation". Linky devient un formidable outil de recueils de données. Une intrusion dans la vie privée des citoyens avec les informations vendues à des officines commerciales, un nouveau contrôle des données privées.

Considérant que l'ANSES dans son avis de 2016 sur le compteur Linky ne conclut pas à sa non-dangerosité. Que les radiofréquences utilisées sont classées comme "potentiellement cancérigènes pour l'homme", soit en catégorie 2B, par le centre international de recherche sur le cancer, agence intergouvernementale créée par l'OMS. Que seul un câblage blindé de toutes les installations électriques serait capable de limiter les impacts.

Considérant que depuis l'installation des compteurs Linky, des cas d'incendies de logements ont été observés tout comme de nombreuses coupures de courant et de problèmes sur les appareils électriques.

Considérant que la société Enedis pourra à distance couper le courant notamment en cas de non-paiement de factures impactant alors les plus précaires d'entre nous sans aucune médiation possible.

Considérant que nous sommes tous attachés au principe de liberté inscrit sous tous les frontons de nos communes, le droit de refus des compteurs doit être respecté.

Considérant les infractions d'Enedis au code de la consommation avec des pratiques commerciales agressives interdites. Au code du droit communautaire avec une installation contrainte en l'absence de l'accord préalable du client. Au code civil avec la violation de l'article 2 tout comme la violation de la propriété privé lors d'installations forcées. Au code pénal, pour le transfert de données personnelles des clients entre le compteur et le concentrateur par courant porteur en ligne (CPL) qui oblige Enedis à être muni d'une licence d'opérateur télécoms qu'elle n'a pas

Considérant qu'en droit, deux notions de responsabilité doivent être distinguées : celle de l'exploitant et celle du concédant. En l'occurrence ce sont les mairies ou leurs émanations communautaires qui sont propriétaires des compteurs Linky. A ce titre, elles sont donc responsables du dommage sanitaire et technique, en cas de problème. Un maire peut déléguer une mission de service public mais il ne s'exonère pas pour autant de ses prérogatives inaliénables et notamment d'être garant de la mission qui lui est dévolue par son statut d'officier de police judiciaire. A ce titre son opposition au déploiement de Linky est non seulement légale mais relève d'un principe logique de précaution.

Considérant l'urgence à agir à Colomiers puisque à Colomiers le déploiement est prévu pour novembre 2018

Nous demandons à la Maire de Colomiers de prendre un arrêté pour sursoir le déploiement des compteurs Linky dans la ville et dans tous les établissements recevant du publics comme les écoles par exemple, de prendre contact dans les plus brefs délais avec Enedis pour qu'aucune menace ou intimidation ne soit proféré à l'encontre des Columérins ayant choisis de refuser l'installation des compteurs Linky, d'organiser au plus vite une permanence d'information, de rappeler le droit de refus d'installation du compteurs et du transfert des données personnelles pour tous citoyens et d'inviter le bailleur social Colomiers Habitat à ne pas accepter l'installation des compteurs Linky dans ses logements.

39 - VŒU DU GROUPE VIVRE MIEUX A COLOMIERS "NOUVEAU COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY LA LIBERTE DE CHOIX ET LE PRINCIPE DE PRECAUTION D'ABORD"

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur JIMENA</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, avant donc de terminer, j'ai reçu à la fois un vœu et des questions orales donc je vous propose de démarrer par un vœu qui est proposé à l'initiative d'un groupe VIVRE MIEUX À COLOMIERS. Je vais demander à Monsieur JIMENA de nous donner connaissance."

Monsieur JIMENA : "Merci de me donner la parole pour la présentation de ce vœu. Je pense que tous les groupes ont eu connaissance de ce texte que je vais donc vous lire, le titre c'est donc Nouveau compteur électrique LINKY, la liberté de choix et le principe de précaution d'abord."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Bien, donc j'en ai évidemment pris connaissance, il a pu être distribué, mais malheureusement tardivement parce que vous ne l'avez pas envoyé, mais c'est juste technique, sur la bonne boîte mail. C'est passé par la com pas par le mail du Conseil Municipal et comme il est arrivé tardivement bon, ce n'est pas grave."

Monsieur JIMENA : "J'ai respecté les délais."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Oui, oui, vous venez d'en donner lecture exhaustive, ma position donc c'est de ne pas vous suivre sur ce vœu pour plusieurs raisons. D'abord sa rédaction est une critique strictement à charge à l'encontre de ces compteurs LINKY avec, me semble-t-il également quelques imprécisions particulières, notamment vous parlez d'une réunion publique. Je ne suis pas certaine que lors de cette réunion publique l'ensemble des acteurs notamment ait pu être entendus pour donner leurs différents avis sur le sujet."

Ma responsabilité est d'éclairer les élus de cet hémicycle d'une part pour qu'ils puissent se positionner sur un éventuel vœu municipal et d'éclairer également les Columérins par un travail d'une commission municipale prenant en considération tous les critères et tous les éléments, les critères favorables comme ceux défavorables le cas échéant et de remettre en exergue et en évidence les compétences municipales qui sont les miennes sur le sujet.

C'est pourquoi j'ai saisi depuis quelques semaines maintenant la commission locale compétente, me semble-t-il, pour traiter sur le sujet, c'est la CLAR, en lui demandant de donner une position à l'horizon d'octobre 2018, ce qui sera largement suffisant pour éclairer nos concitoyens et nos concitoyennes puisque ce déploiement vous l'avez dit vous-même doit se faire à l'échéance de fin 2018. Je souhaite que l'ensemble des acteurs soient auditionnés, c'est dans ce sens que je vous ai proposé d'ailleurs d'être auditionné dans votre position à l'encontre de ce déploiement des compteurs LINKY par la CLAR et pour que chacune et chacun puisse avoir un avis éclairé. Je ne suis pas certaine que tout le monde ici maîtrise et mesure bien tous les enjeux de ce LINKY.

Vous avez fait ressortir certains enjeux pour ce qui vous concerne. D'autres également sur les consommations électriques pourront être également révélés. J'ai regardé comme vous m'y avez engagée, très attentivement le reportage qui était donné sur je ne sais plus quelle antenne peu importe, Envoyé Spécial, voilà. C'est quand même intéressant je trouve, l'argument qui

consiste à considérer que, si ces compteurs LINKY sont installés, ce sera aussi certainement, je vais vous donner la parole Monsieur DARNAUD, pour la régularisation de nos consommations électriques à un horizon de plusieurs années où les demandes de consommation électrique seront beaucoup plus fortes avec le développement de nouvelles technologies électriques, je pense notamment à la voiture électrique par exemple ou à d'autres et donc là aussi nous sommes face à une ressource et il faudra peut-être la réguler par rapport à une demande importante. On pourra peut-être faire d'ailleurs les mêmes parallèles avec la question de la ressource en eau peut être à un horizon plus lointain, je n'en sais rien. Donc voilà, moi avant de me positionner de façon dogmatique contre le déploiement de ces compteurs LINKY, alors même que, vous faites référence au principe de précaution sur la question des radios fréquence, je n'ai pas vu de rapport scientifique mettre en évidence la dangerosité de ces compteurs qui sont bien en dessous de tout un tas d'autres équipements qu'ont tous les particuliers chez eux.

Donc, il y a un certain nombre de choses évidemment qu'on ressort et je peux comprendre. J'entends aussi et je partage avec vous la liberté que peuvent avoir parfois les uns ou les autres sur la question de l'intrusion sur le domicile. Je crois que là-dessus notamment ENEDIS a d'ailleurs évolué. Donc, moi ce que je vous propose de surseoir à ce vœu jusqu'à ce que la CLAR ait pu travailler et nous soumettre un rapport qui soit plus équilibré. Dans le cas où vous décideriez de maintenir ce vœu, personnellement je voterai contre, compte tenu de l'absence d'équilibre et de mise en évidence d'autres points de vue de ce vœu."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Gilles DARNAUD, le président de la CLAR.

Monsieur DARNAUD : "Bonsoir, Madame le Maire, bonsoir, chers collègues, merci de me donner la parole sur ce sujet.

Tout d'abord Monsieur JIMENA comme d'habitude vous agitez le chiffon rouge avec beaucoup d'imprécisions, beaucoup d'incohérences dans vos propos. Par exemple, je vais en relever juste une, je vous relis.

"Considérant que la société ENEDIS, pourra à distance couper le courant notamment en cas de non-paiement de factures impactant alors les plus précaires d'entre nous sans aucune médiation possible."

Je ne vois pas en quoi le mode de coupure de courant a à voir avec une possible médiation, je ne comprends pas. Il y a d'autres incohérences dans votre texte je ne vais pas m'éterniser là-dessus, peu d'éléments chiffrés, pas de profondeur technique, aucune vision technique.

Les compteurs LINKY sont mis en place aujourd'hui en France, nous sommes à la hauteur de 11 millions, 11 millions, je maintiens. Je vous dirai pourquoi après en aparté si vous voulez. On ne peut pas parler de compteur LINKY sans parler de la mise en concurrence d'ENGIE, c'est un prérequis à la mise en concurrence. On ne peut pas parler de compteur LINKY sans parler de nouvelle technologie pour mieux maîtriser la consommation énergétique, le déploiement de l'énergie, ça, vous ne l'évoquez pas.

Tout est à charge, comme disait Madame le Maire. Effectivement, et je vous en remercie Madame le Maire, avec mes collègues de la CLAR nous allons, nous avons déjà, abordé ce sujet. Nous allons l'aborder à travers des audits que nous allons mener. Nous vous recevrons Monsieur JIMENA, si vous daignez vous joindre à nous. Le but est de bien sûr peser le pour le contre de manière très objective, de vous faire un rapport Madame le Maire, mes chers collègues circonstancié qui nous permettra de décider avec beaucoup plus de poids et d'informations qu'il nous en a été données ce soir par Monsieur JIMENA."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci Monsieur DARNAUD avec une échéance si vous voulez bien la noter qui est certes proche, on va se dire fin octobre."

Monsieur DARNAUD : "Absolument avec une échéance fin octobre, je recevrai un des représentants ENEDIS le 5 juillet, pour commencer."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : "Oui, l'installation des compteurs LINKY fait suite, comme vous le savez à une directive européenne du 13 juillet 2009. Ca fait déjà quand même 8 années. Certains membres européens ont refusé le déploiement LINKY ou que soit effectué un déploiement partiel pour de gros consommateurs. C'est le cas en ALLEMAGNE, où les consommateurs lambda ne sont pas concernés par LINKY. La FRANCE, elle, via la loi de transition énergétique de 2015 prévoit la généralisation du compteur LINKY à tous ses usagers, ce qui concerne 35 millions de compteurs qui seront remplacés.

Europe Ecologie Les Verts est pour la transition énergétique et pour le déploiement de compteurs communicants et efficaces auprès des usagers qui le souhaitent, mais pas pour le compteur LINKY. Il est important de rappeler que la directive européenne précise que le déploiement doit être fait à 3 conditions : il doit être techniquement possible, financièrement raisonnable, proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.

Pour nous, ces 3 conditions ne sont pas respectées. LINKY utilise la technologie CPL qui générerait une pollution électromagnétique. EELV demande l'organisation d'une véritable étude sanitaire sur les effets de ce courant porteur en ligne afin de préserver les plus jeunes ainsi que les personnes électro-sensibles, donc demande aussi que le respect... parce que pour l'instant en fin de compte il n'y a pas vraiment, même au niveau de l'Europe, d'étude vraiment claire et nette à ce propos.

Oui, nous demandons également que le respect du droit des usagers qui refusent l'installation soit respecté. Il n'existe en effet à ce sujet aucune obligation légale pour le consommateur ce qui explique le forcing fait par ENEDIS et ses sous-traitants. LINKY c'est aussi un coût de 5 à 7 milliards d'euros, la fourchette est large, 35 millions de compteurs qui pourtant fonctionnent et seront à recycler, la suppression à terme du personnel qui relève les compteurs et chose importante comme l'a si bien dit Monsieur JIMENA, un rapport de la Cour des Comptes accablant.

Je cite "coûteux pour le consommateur, mais avantageux pour ENEDIS, le financement sera assuré par le consommateur et une rémunération sera généreuse pour ENEDIS qui, grâce à ces compteurs pourra, elle, refacturer aux différents fournisseurs."

On peut ajouter à cela, au vu des études réalisées auprès des consommateurs équipés qu'aucune valeur ajoutée au vu de leur consommation en temps réel n'est encore clairement prouvée. Nous, en tant que citoyens engagés à EELV à Europe Écologie Les Verts nous sommes pour demander l'interruption de la fabrication et l'installation de tels compteurs qui n'apportent rien de plus à ceux déjà existants du moins pour le consommateur.

En ce qui concerne la proposition de VIVRE MIEUX À COLOMIERS qui propose à la municipalité de prendre un arrêté interdisant l'installation de tels compteurs sur notre commune, nous pensons qu'il ne faudrait pas donner de fausse joie aux citoyens et qu'un arrêté ne suffira pas. En France, la généralisation des compteurs LINKY est devenue une obligation légale par une loi. Un décret d'application et un arrêté ont été établis. Même si près de 600 maires essaient de s'opposer à cette installation via ces arrêtés, maires courageux, ils sont systématiquement annulés. Certaines communes ont fait appel, mais pour le moment aucune n'a gagné.

En revanche, nous pensons que l'information est nécessaire et nous sommes pour la possibilité d'organiser des réunions d'information contradictoire en direction des usagers en explicitant les avantages, les inconvénients et les droits des usagers, à savoir qu'ils peuvent refuser ce fameux compteur. Nous, on est assez content de ce que la CLAR s'en soit saisie, on attend de voir un peu ce qui va se passer, au mois de juillet déjà avec ENEDIS et puis d'apporter aussi à terme une réunion entre tous et j'espère que Monsieur JIMENA participera à cette commission, merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je vais donner la parole à Monsieur LABORDE, mais en effet j'ai pu voir dans cette émission qui a été diffusée qu'il y avait des réunions publiques qui étaient organisées en présence d'ENEDIS notamment sur l'ensemble du territoire et sur le territoire de la Métropole d'ailleurs donc on peut tout à fait envisager l'organisation d'une réunion publique sur ce

format, dont je comprends qu'il est un format qui se déploie dans l'ensemble des municipalités qui le souhaitent. Monsieur LABORDE !"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : "Oui, je pense que le compteur LINKY fait débat dans tous les conseils municipaux de France et on pourrait en parler jusqu'à pas d'heures. Je fais confiance à Gilles DARNAUD et aux membres de la commission des antennes relais pour effectivement étudier aussi l'arrêté municipal du maire de BLAGNAC, Joseph CARLES, qui lui a choisi de ne pas décider et de laisser le libre arbitre à ses concitoyens à travers une "lettre d'avertissement" d'installation du compteur via ENEDIS. Je ne vais pas rentrer dans le détail parce que très honnêtement je n'avais pas vu le texte de votre vœu qui nous a été remis ce soir, mais je fais encore une fois confiance à Gilles DARNAUD pour étudier cette possibilité-là d'une commune voisine."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : "Il est effectivement de notre devoir en tant qu'élus du Conseil Municipal d'éclairer, comme vous l'avez dit, les Columérins sur l'installation de ces compteurs LINKY, le compteur LINKY nous est décrit comme un outil pour optimiser l'utilisation de l'électricité, d'ailleurs c'est à considérer par rapport au réchauffement climatique, mais c'est aussi un outil qui est une fenêtre ouverte sur la vie privée de chacun.

Je demande donc à ce que la municipalité informe de ces enjeux et des possibilités que donne la loi de réguler l'utilisation de ces données notamment à visée commerciale de façon à éclairer les habitants, à limiter l'utilisation abusive de ces données et de laisser le choix aux Columérins de l'installation ou pas de ce type de compteur. Je souhaite vraiment qu'une information complète accessible à tous soit fournie aux Columérins. Je vous remercie."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Et bien vous avez d'ores et déjà satisfaction puisque c'est ce que je propose, donc, vous voyez, une fois n'est pas coutume, je vous rejoins avant même que vous ayez fait un pas vers moi, c'est magnifique, en effet, c'est ce que je propose avec la prise en compte de...."

On le voit, en quelques minutes d'intervention, même pour celles et ceux qui ne sont pas forcément initiés et qui n'ont pas encore pris la mesure de ce débat public. Voilà plusieurs questions vont traverser ce débat public à la fois sur la question de l'énergie, des données de la vie privée, des fréquences, de la loi, des compétences également parce qu'il ne faut pas non plus faire de la démagogie. Je peux prendre, Monsieur LABORDE l'a rappelé, tous les arrêtés que je souhaite, comme l'a dit Madame BOUBIDI également il y a une loi, des décrets d'application. Donc, je souhaite qu'on ait plutôt une vision éclairée et responsable en tant qu'élus municipaux, quelles que soient nos appartenances politiques, je pense que là on peut s'accorder sur le fait que ça traverse ou ça va au-delà, ça transcende nos appartenances politiques, on est sur un sujet ma foi technique et de société certainement qui n'est ni de droite ni de gauche, donc, peut-être est-il ailleurs. En tout cas les travaux de la CLAR nous permettront de savoir aussi ce que la municipalité dans cette, responsabilité après chacune et chacun est tout à fait libre à la fois en tant que citoyen et en tant qu'engagé politiquement d'avoir une autre position. Mais moi, il m'intéresse quand même d'être dans cette responsabilité. Monsieur JIMENA vous aurez le mot de la fin."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Ah, il n'y a pas de mots de la fin pour un tel sujet. Simplement rappeler que Monsieur DARNAUD qualifie ce vœu « d'insipide ». Je lui rappelle simplement qu'il ne s'agit pas d'un mémoire concernant le LINKY, mais qu'il ne s'agit que d'un vœu.

Par contre, son propos est aussi 100 % à charge et je n'ai entendu de sa bouche aucun élément qui pourrait effectivement contredire ce que j'ai énoncé là. Il parle de non-médiation. Et bien oui, à partir du moment où vous pouvez couper le compteur de quelqu'un sans l'intervention humaine d'un agent, sans l'intervention d'une assistance sociale, évidemment parce qu'avant de couper le compteur aujourd'hui il peut y avoir tout un tas de préalables indispensables. Le compteur

LINNKY permettra effectivement des coupures inopinées et même en cas de situations qui s'éloignent du non-paiement. Donc, votre propos est 100% à charge. Tout est à charge sur ce vœu et vous êtes le responsable de la CLAR, cette commission qui a déjà pris des décisions à COLOMIERS sur lesquelles nous n'étions pas forcément d'accord.

Donc on prend acte, Madame le Maire de la décision de demander une commission. On retarde effectivement la décision, sauf que pour le LINKY, la littérature est grande. Les expériences de compteur communicant notamment en Espagne où les prix ont explosé, en Allemagne où le déploiement des compteurs dits intelligents n'est réservé qu'aux grandes entreprises et interdit chez l'habitant. Des éléments permettent déjà de comprendre les enjeux en présence. Donc que Monsieur DARNAUD aille voir le gouvernement allemand pour leur dire « bon écoutez votre rapport n'est pas suffisamment étayé, comme tout un tas d'autres pays notamment au Danemark. »

En France, que Monsieur DARNAUD aille voir les 700 communes qui ont agi contre ce compteur et qu'il traite ces élus courageux, ces maires qui ont eu le courage de prendre un arrêté et de leur dire, « mais vous n'avez aucun élément pour vous positionner de cette manière ». Que Monsieur DARNAUD aille voir Monsieur le Maire de BLAGNAC, ça a été dit, mais effectivement il n'a pas fait un arrêté contre le LINKY, mais il invite effectivement à ce que la commune soit hors zone LINKY ou il invite le droit à permettre le droit de refuser. Monsieur DARNAUD je n'ai vraiment aucune confiance, je vous le dis vraiment très nettement sur cette CLAR, parce que là votre propos était tout sauf mesuré. Donc, j'ai du mal à croire que dans les jours qui arrivent cette commission soit la plus honnête possible. Mais franchement, la liberté... il y a des gens qui disent, mais les téléphones portables, les ondes électromagnétiques sur les téléphones portables ou sur les boxs, mais bon sang on a la liberté de ne pas avoir un téléphone portable. Une box, on peut la déconnecter à la maison, on peut se mettre avec du filaire. Il y a des gens qui le font.

Mais cette liberté pourtant clamée haut et fort c'est tout de même incroyable que sans aucune concertation, information digne de ce nom les citoyens se retrouvent dans une situation présentée comme une obligation. Il y a de la contre information de la part d'ENEDIS, je termine : chacun doit savoir que la France fait du zèle, ce n'est pas l'Europe qui oblige, c'est ENEDIS qui avec ce juteux marché présente les choses comme inéluctables. Or il faut dire et redire que les Columérines et les Columérins peuvent refuser. Il est nécessaire d'inviter COLOMIERS HABITAT de surseoir à la décision d'installer LINKY dans ses logements avant qu'il ne soit trop tard.

Notre vœu est explicite Monsieur DARNAUD. Il rappelle tous les écueils de ce nouveau compteur. Il n'y a pas que Patrick JIMENA ou notre groupe qui le dit, bon sang, c'est des milliers et des milliers et des milliers et de témoignages et d'études qui le montrent, alors, écoutez..."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Allez, concluez Monsieur JIMENA."

Monsieur JIMENA : "Certains semblent épouser les habits de représentants d'ENEDIS, ils ne font que répéter à l'envi les arguments de cette entreprise et sa communication officielle : « le LINKY c'est bien », « le LINKY c'est bien pour votre bien-être », « le LINKY c'est écologique » autant de poncifs battus en brèche par des organismes officiels comme la CNIL ou l'OMS ou, comme déjà exprimé par des pays tout entiers. Monsieur DARNAUD, c'est pas Patrick JIMENA qui le dit, mais qu'à cela ne tienne, on ne refuse pas la modernité, même au prix de la suppression d'emplois et d'une société connectée où l'humain se rangera au rang de simple variable d'ajustement, plus grave encore LINKY c'est organisation d'une obsolescence programmée de grande ampleur comme jamais nous n'avons vu."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Concluez, Monsieur JIMENA, concluez. Le vœu était déjà très long."

Monsieur JIMENA : "35 millions de compteurs, 35 millions de compteurs en parfait état de marche, à la durée de vie entre 30 et 50 ans. A la place de LINKY c'est entre 10 et 15 ans de durée de vie et une véritable catastrophe écologique."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Concluez Monsieur JIMENA, concluez."

Monsieur JIMENA : "Non, j'ai le droit d'aller jusqu'au bout."

Madame TRAVAL-MICHELET : "C'est long quand même."

Monsieur JIMENA : "Je suis désolé, mais c'est un sujet très important pour la commune et donc je termine mon propos."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, permettez-moi à titre de respiration de vous relancer un peu, vous savez comme on fait dans les bonnes émissions."

Monsieur JIMENA : "Alors d'accord alors, vous me relancez."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je vous relance, alors en vous écoutant dans cette première partie déjà longue, je me dis quand même, au point où l'on en est, Monsieur JIMENA, au point où on en est, vous nous prêtez à tous des propos que personne n'a tenus."

Monsieur JIMENA : "Je parlais à Monsieur DARNAUD, là quand même parce que c'était 100 % à charge."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Il n'a pas tenu tous ces propos non plus."

Monsieur DARNAUD : "Non, il ne m'a pas écouté, mais ce n'est pas grave."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je vois d'ailleurs que vous les avez anticipés, mais ce n'était pas sur ça que je voulais intervenir, je termine Monsieur KECHIDI s'il vous plaît, ce n'était pas sur ça que je voulais intervenir. Au point où vous nous présentez ce dossier, alors que Madame BOUBIDI nous a rappelé, et je reviens là-dessus, très justement, que l'application et le déploiement de ce compteur LINKY relève de l'application d'une loi, que font les députés de votre groupe à l'Assemblée Nationale où je n'ai pas entendu l'écho ?"

Monsieur JIMENA : "Et bien si, ils ont déposé un projet de loi, ils viennent de déposer un projet de loi."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors moi voilà, si vous voulez moi je veux bien, je veux bien, ça a été voté en 2015, donc saisissez le Gouvernement."

Monsieur JIMENA : "Ça a été fait."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Saisissez-le au niveau en effet législatif qui s'impose, ne venez pas nous faire des procès à nous ici en Conseil Municipal que nous ne faisons rien."

Monsieur JIMENA : "Je ne fais pas de procès, je ne fais pas de procès, je dis simplement que les propos que j'ai entendus ce soir."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je retire le mot procès, ne venez pas nous donner d'injonction voilà, alors que, cela me semblerait relever si l'urgence est tellement importante que vous le dites..."

Monsieur JIMENA : "Oui, c'est au mois de novembre à COLOMIERS."

Madame TRAVAL-MICHELET : "A faire peur comme vous le faites, parce que quand même soyons un peu raisonnables dans les propos Monsieur JIMENA, à vous écouter on dirait qu'une catastrophe va s'abattre sur la ville."

Monsieur JIMENA : "Oh, mais écoutez, c'est incroyable."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Réécoutez-vous, non je vous assure, réécoutez-vous. Alors, terminez votre propos, mais je ne sais pas si on est au bon niveau par rapport à l'alerte que vous donnez."

Monsieur KECHIDI : "S'il vous plaît, c'est moi qui vais terminer."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Ah, mettez-vous d'accord."

Monsieur KECHIDI : "1 nous maintenons notre vœu."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Oui, et bien ça vous en avez le droit."

Monsieur KECHIDI : "1 nous maintenons notre vœu, 2 je regrette vraiment que Monsieur DARNAUD se soit départi d'une position de président d'une commission qui lui a donné un rapport, il vient de nous donner les conclusions."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Pas du tout."

Monsieur KECHIDI : "C'est un parti pris manifeste."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Pas du tout, mais pas du tout."

Monsieur KECHIDI : "Qui est intolérable."

Monsieur DARNAUD : "Vous ne m'avez pas écouté Monsieur KECHIDI. S'il vous plaît."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Nous réécouterons et nous lirons le compte rendu."

Monsieur KECHIDI : "Voilà, donc nous maintenons notre vœu."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Oui, bien sûr et d'ailleurs je le mets aux voix."

Monsieur KECHIDI : "Voilà, merci."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, qui est favorable à l'adoption du vœu dénommé. « Nouveau compteur LINKY la liberté de choix et de principe de précaution d'abord » proposé par le groupe VIVRE MIEUX À COLOMIERS. Ce qui sont pour, levez la main. Très bien, parfait, donc, je vous remercie et je vous invite quand même à participer aux travaux de la CLAR. "

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré rejète la présente délibération à la majorité, 4 votes «pour», vingt-sept votes «contre» (MME. TRAVAL-MICHELET, M. SIMION, MME. CLOUSCARD-MARTINATO, MME ASPROGITIS, MME MAALEM, M. BRIANÇON, MME CHEVALIER, M. LAURENT, MME VAUCHERE, MME. FLAVIGNY, M. MENEN, MME. CHANCHORLE, M. VERNIOL, MME CASALIS, M. DARNAUD, MME KITEGI, M. CORBI, MME. MOURGUE, M. SARRALIE, MME. MOIZAN, M. LABORDE, MME ZAÏR, M. LAURIER, M. FURY , M. LEMOINE a donné pouvoir à M. SIMION, M. TERRAIL a donné pouvoir à MME VAUCHERE, M. ALVINERIE a donné pouvoir à MME MAALEM) et de sept «abstentions» (MME BOUBIDI, M. KACZMAREK, MME AMAR, M. VATAN, MME SIBRAC, MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND).

Madame TRAVAL-MICHELET : "Nous n'avons pas terminé mes chers collègues, nous n'avons pas terminé, j'ai encore des questions. "

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 juin 2018 à 18 H 00

**XV - QUESTIONS
ORALES SUR LES
AFFAIRES
COMMUNALES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

40 - QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2018-DB-0084

40 - QUESTIONS ORALES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, j'ai plusieurs questions, j'en ai exactement 3. Ça devrait aller plus vite. J'ai une question du groupe VIVRE MIEUX À COLOMIERS dont je vous donne lecture : « Prochainement TOULOUSE METROPOLE devra statuer sur la gestion de la distribution et de l'assainissement de l'eau pour les 37 communes dont COLOMIERS.

Notre ville est la deuxième ville du département, ne serait-il pas opportun d'organiser une votation citoyenne sur ce sujet ? La ville en partenariat avec toutes les organisations citoyennes impliquées dans cette thématique ne pourrait-elle pas organiser cette votation dans les prochains jours ? »

Donc ma réponse est la suivante, en tant que Maire de cette municipalité, je n'ai pas à organiser, et la ville et la municipalité n'a pas à organiser, une votation citoyenne. Il me semble que la votation citoyenne est une organisation qui doit relever des associations, du monde associatif, du monde syndical, du monde politique. A eux de s'en saisir, ceux qui sont présents sur le territoire et qui veulent défendre par le biais d'une votation citoyenne la régie publique de l'eau.

Aujourd'hui c'est une question qui est en cours d'examen et de débat au sein de TOULOUSE METROPOLE. Le président Jean Luc MOUDENC a reçu les offres, donc des deux candidats. Il a donc poursuivi, comme la délibération que nous avons votée, en conseil de métropole, une étude comparative régie / DSP. Donc les premiers éléments, Josiane MOURGUE, ont été donnés et peuvent être débattus au sein de la commission correspondante à TOULOUSE METROPOLE avec des informations qui sont données et le président annoncera sa décision en fin d'année, je crois que c'est à peu près ça le calendrier, donc je vous donne ces éléments à la fois de réponse et d'information. Une question de Madame BERRY-SEVENNES. Pardon, sur cette question-là, est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?"

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : "Nous avons consulté le collectif EAU SECOURS qui est du même avis que nous sur ce type de consultation informelle qui peut être contre-productive, car il y a peu de chance que beaucoup de personnes se déplacent sur cette votation. Donc le manque de mobilisation pourrait être utilisé par Monsieur MOUDENC pour nous le retoquer et d'autre part, le 12 février on a pris ici une décision, pour un vœu sur une gestion publique de l'eau. "

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, c'est effectivement ce que dit notamment Monsieur TRAUTMANN qui est l'élu en charge de ce dossier à la Métropole, c'est qu'en réalité ça risque de mobiliser peu, notamment beaucoup de personnes qui vivent dans les logements collectifs ne sont pas directement concernées et pourraient donc ne pas se déplacer.

Bon, je ne mesure pas personnellement, mais je suis assez d'accord avec cette idée là que selon la mobilisation on peut éventuellement aussi avoir un retour de bâton qui n'est pas celui de l'effet escompté."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Oui, la radio columérine VIVRE MIEUX À COLOMIERS est aussi en contact avec le collectif EAU SECOURS et cette radio vous annonce qu'en concertation avec EAU SECOURS nous avons posé cette question, simplement vous dire qu'on prend acte de ce que vous venez de dire et nous aviserons avec les organismes ad hoc pour savoir s'il conviendra de réaliser ou pas une votation citoyenne à COLOMIERS."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Merci, donc je poursuis avec la question suivante qui est déposée par le groupe de Madame BERRY-SEVENNES, groupe ALTERNATIVE COLOMIERS, « Nous sommes souvent interpellés, je la lis, au sujet de l'installation sur notre Commune de cirques exploitants des animaux. Le bien-être animal faisant partie de la commission développement durable, nous souhaitons que notre Ville prenne aujourd'hui une décision forte afin de ne plus accepter sur son territoire ce type de cirque. Nous vous demandons également de sensibiliser et d'informer les particuliers afin de les inciter à refuser à leur tour l'installation des chapiteaux sur leur terrain. Pour information, actuellement une soixantaine de communes en France ont pris un arrêté dans ce sens dans notre département, seule la commune de SAINT LYS a choisi cette exclusion en 2016. »

Madame BERRY-SEVENNES, je vous réponds donc que je suis en accord avec cette prise de position et que je proposerai un arrêté dans ce sens dans les meilleurs délais, voilà, reprenant point par point ce que vous suggérez puisque je l'avais déjà indiqué, ça a fourché un peu, mais l'arrêté n'a pas été pris, il est tard."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Oui, nous voterons en tout cas pour cette proposition même s'il n'y a pas de vote, en tout cas, on prend acte de votre décision que nous trouvons plus que positive pour plusieurs raisons, la première c'est qu'elle était dans notre programme en 2014, la deuxième c'est qu'on a initié une pétition contre l'interdiction des animaux dans les cirques à COLOMIERS il y a 2 ans et qu'il y a une dame qui s'est beaucoup mobilisée à COLOMIERS. Monsieur Marc TERRAIL l'a rencontrée à plusieurs reprises, une dame qui avait même monté un petit collectif d'habitants à COLOMIERS, qui s'insurgeait des conditions de rétention de ces animaux dans les cirques. Donc nous nous réjouissons effectivement de cette décision sachant que là aussi, nous pourrions aller plus loin sur la question de la condition animale sur notre ville et ailleurs. On y reviendra."

Madame TRAVAL-MICHELET : « On y reviendra. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : "Si vous permettez Madame le Maire, il faut quand même que qu'on étudie un tout petit peu parce qu'il y a les animaux sauvages et puis il y a les animaux domestiques et puis il faut peut-être un petit peu de nuance dans cet arrêté par rapport à ce genre de choses. Donc ça vaudrait le coup peut être d'être étudié un petit peu pour définir clairement le contenu de cet arrêté en pensant qu'il y a des petits cirques avec 2-3 chiens et qu'ils sont pas forcément maltraités, voilà, c'est ce que je pensais."

Madame TRAVAL-MICHELET : " Ce que je vais faire, je pense que quand même dans ces cirques.... Allez, s'il vous plaît, il reste une seule question, dans ces cirques, de ce que l'on peut en voir, on voit quand même un traitement des animaux qui est difficilement acceptable et franchement y compris pour nos enfants, leur montrer cette image-là des animaux sincèrement ce n'est pas très correct, donc bon, on regardera, bien sûr, on le travaillera.

Une dernière question, qui est déposée par Madame AMAR, conseillère municipale, qui m'indique, « Vous avez reçu une pétition de plus de 180 foyers ou commerçants columérins pour faire revivre un commerce de proximité dans le quartier du village, quelles sont les raisons qui ont empêché cette demande d'aboutir ? »

Voilà, donc vous faites certainement référence à deux demandes d'autorisation qui m'ont été faites, 2 permis de construire qui ont été déposés en vue de l'ouverture d'un commerce type épicerie sous enseigne moyenne surface dans le village. Alors si on peut en effet aujourd'hui déplorer qu'il n'y ait plus d'épicerie sur la route d'AUCH, parce que la dernière qui existait a fermé, celle qui se trouvait à côté du pressing et proche de la rue GILET a fermé, à l'angle, effectivement moi, je ne peux

pas, quand bien même il y aurait une pétition de 3000 personnes répondre à des demandes d'ouverture en opportunité.

Donc les, 2 permis de construire qui ont été déposés dans le cadre que je viens d'indiquer ont fait l'objet de 2 refus, refus fondés sur des bases légales et non pas en termes d'opportunité, pour des non-conformités au règlement du document d'urbanisme. Je ne vais pas détailler les non-conformités en question. A ce jour et à ce stade, sur ces deux refus aucun recours n'a été déposé et les délais de recours sont maintenant purgés. Donc c'est bien également que le pétitionnaire a acté en tout cas de cette prise de position qui est strictement réglementaire. C'est ce que j'ai écrit également à un certain nombre de signataires de cette pétition en leur indiquant, je lis le document :

« Le maintien de petits commerces de proximité est une préoccupation pour la collectivité qui comme vous le savez n'a de cesse de le défendre contre des projets de centres commerciaux inadaptés aux besoins des populations, vous voyez à quoi je pense. La décision de refus à l'enseigne X, ne se base que sur la légalité aux règles d'urbanisme applicables dans le secteur. Il ne peut en aucun cas être lié à une question d'opportunité ». Voilà, je suis désolée de ne pouvoir donner meilleure réponse. Et j'en ai donc terminé avec les questions orales. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : "J'ai, en effet été contactée par les 180 habitants de COLOMIERS qui ont signé la pétition et qui m'ont demandé de les représenter au Conseil Municipal. Il s'agit pour eux de demander à la mairie de faciliter la création d'un commerce de proximité dans le quartier du village. Je soutiens leur action de défendre une ville de quartier, c'est-à-dire créer du lien social, permettre des échanges et le dialogue autour de commerces de proximité, faciliter la réalisation d'une réelle mixité sociale au-delà des grandes déclarations de principe et des postures.

En effet, le commerce de proximité qu'ils veulent voir dans leur quartier du village serait un lieu d'échange et de dialogue entre les Columérins habitant le village où se mêlent les anciennes familles columérines et les habitants installés depuis moins longtemps. Deuxièmement dans cette action, il y a la volonté de défendre les plus fragiles. Dans ce quartier il y a aussi des Columérins ayant des difficultés pour se déplacer sans voiture et plus ou moins dépendants. Je suis dans le très concret pour que l'on comprenne. Il leur est difficile d'aller à pied jusqu'en bas de la pente puis de remonter pour se rendre au LEADER PRICE ou aller jusqu'à SUPER U.

Il est donc important qu'ils aient accès à pied à des commerces de proximité pour la nourriture et les biens de première nécessité. Je soumetts donc ces arguments au Conseil Municipal, je vous remercie d'avoir éclairé le Conseil Municipal sur ces problématiques de non-conformité de places de parking, de local poubelle... Et moi, je suis là, non pas des problématiques de conflits d'intérêts et je suis là pour porter les arguments. Et j'espère que le Conseil Municipal sera à même de vous faire évoluer et changer votre décision.

J'ai bien pris en compte donc les arguments de non-conformité et je transmettrai votre réponse aux 180 Columérins et votre fin de non-recevoir aux Columérins du quartier du village qui ont signé cette pétition pour ce commerce de proximité."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Alors, je crois que Madame, vous mesurez mal le cadre dans lequel nous nous inscrivons, qui n'est pas « une fin de non-recevoir » comme vous dites. J'ai moi-même déjà répondu à tous ces pétitionnaires qui mêlaient effectivement à la fois des commerçants du village comme des riverains et qui, mais comme moi et comme nombre d'entre nous ici, pouvons souhaiter en effet, la survivance et en tout cas la réouverture d'un commerce de proximité du village. On partage avec vous ce point de vue. Nul n'est besoin de vous faire le porte-parole de ces personnes qui portent leur parole très bien eux-mêmes et que j'entends parfaitement sans difficulté. Néanmoins et, comme vous le savez ou pas, manifestement pas, je vous rappelle que les compétences municipales ne m'autorisent pas à ouvrir un commerce de proximité, une épicerie en l'occurrence qui ne sont pas dans mes compétences. Mes compétences relèvent en effet, en l'occurrence des autorisations d'urbanisme donc je ne comprends pas du tout ce que vous dites, si ce n'est votre méconnaissance de la règle qui s'applique à nous tous dans cette assemblée. Quand vous dites « j'espère Madame Le Maire que vous ferez évoluer votre position », mais ce n'est pas à moi de faire évoluer ma position chère collègue. Moi je n'ai aucune position à faire évoluer. Ma position, elle

est posée, elle est surtout réglementaire, c'est à ceux qui prétendent ouvrir un commerce de faire évoluer leur dossier, de se mettre en conformité avec une réglementation et avec un environnement pour permettre à leur commerce de prospérer. Donc, ne vous trompez pas de sens, moi, je n'ai pas le pouvoir de faire délibérer ou de donner des autorisations au-delà du document d'urbanisme sans quoi d'ailleurs ce serait illégal. Et je note d'ailleurs que ces décisions de refus que j'ai dû prendre n'ont fait l'objet d'aucun recours.

Voilà, donc je ne peux pas vous donner meilleure réponse, maintenant ça relève, et vous devriez le rappeler et en tout cas le défendre, ça relève de la liberté du commerce et c'est vrai que nous devons à la fois animer, à la fois soutenir, à la fois permettre de, mais il faut aussi qu'il y ait des initiatives privées qui viennent s'intéresser à cette partie de la ville sans d'ailleurs vouloir forcément faire des opérations qui ne correspondent pas à la réglementation applicable en l'occurrence, voilà, c'est assez simple. Moi j'espère bien, et je le dis très sincèrement et publiquement que oui on aura un commerce qui ouvrira parce qu'on a affaire-là alors à un niveau de chalandise qui n'est pas extrêmement important, mais qui est quand même suffisant je pense pour intéresser une petite épicerie locale et il y a d'ailleurs des locaux vides qui, je pense, jusque-là abritaient ce type de commerces, pas très bien gérés manifestement, ça a encore fermé, mais qui étaient suffisants pour répondre à cette demande, notamment des personnes un peu âgées, en difficulté ou qui ne veulent pas aller jusqu'au LEADER PRICE qui se trouve en bas en effet ou jusqu'au SUPER U du centre. Là-dessus on est tout à fait d'accord, simplement je n'ai aucune position à faire évoluer, ma position elle est celle-là. Elle est la même et elle n'a nul besoin de votre injonction pour évoluer, parce que c'est la bonne et c'est la seule que je peux prendre."

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : "Oui, dans ce dossier on peut quand même faire référence à la clause de compétence générale où des communes ont une politique volontariste face à la désertification des centres-villes, avec des communes qui, par exemple, ont décidé d'aider aux paiements de certains loyers de commerce parce qu'ils étaient exorbitants, d'autres démarches de type construction de locaux à un loyer modéré pour des commerces ou alors des appels à candidatures. Donc je me dis que dans ce secteur on peut peut-être réfléchir, il y a eu tout un tas de réflexions sur l'aménagement de la place de la bascule. On peut regarder en faisant un effet de zoom du côté de la cité de la gare pour les anciens, la cité rose ; peut-être qu'il pourrait y avoir quelque chose. Donc c'est à partir de la clause de compétence générale qu'on peut évidemment avoir une politique volontariste. Vous avez raison de dire que c'est habituellement sur l'initiative privée. Pour autant si on ne laisse effectivement que le privé et s'il n'y a pas je dirais, une orientation politique, on peut se retrouver très rapidement comme dans beaucoup de communes, même jusqu'au rural avec des centres-villes où vous n'avez que des banques ou des gens qui vendent des lunettes et des commerces de proximité, de première nécessité comme ça a été dit qui ont complètement disparu. Donc là je pense qu'il faut vraiment faire attention, notamment que l'on est quand même impacté du côté de la rue du centre où il y avait un turn-over, qu'on a toujours connu."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Qui a du mal à se faire."

Monsieur JIMENA : "Mais voilà, on a des commerçants qui sont quand même en difficulté globalement parlant. Bien sûr, il y a quelques exceptions. Donc je pense qu'il y a quand même une réflexion à avoir sur ce qui permettrait déjà de créer un commerce de proximité au village et d'autre part permettrait à des commerçants de vivre décemment de leur activité commerciale."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Je pense que c'est le bon niveau de réflexion en effet et c'est ce sur quoi nous devons réfléchir en s'appuyant à la fois sur la clause de compétence générale et aussi sur les outils d'urbanisme qui nous permettraient le cas échéant, c'est ce que je suis en train de faire regarder par les services pour... mais alors c'est là aussi des difficultés de gestion qui peuvent être aussi devant nous, donc regarder ce qu'il existe et ce qui se fait ailleurs sur une sorte de préemption en effet par la municipalité sur un certain type de commerces de façon très territorialisée, pour éviter que lorsque le turn-over se fait, il se fasse mal, il se fasse en effet au détriment de commerces de proximité. Donc je pense qu'il existe des outils d'urbanisme qu'il faut certainement activer. Il faut bien en mesurer toutes les conséquences parce que la difficulté pour la ville c'est de se retrouver sous une casquette forcément de bailleur avec la difficulté ensuite d'avoir des gérants, de faire payer des loyers.... On l'a eu fait sur le Perget, voilà, Victor HUGO."

Monsieur JIMENA ? : "Ça fera rentrer de l'argent."

Madame TRAVAL-MICHELET : "Oui, ce n'est pas le but, là, en l'occurrence, mais c'est ce que je vais regarder."

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 23 H 30.